

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le mardi 12 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH sauf pour le point n°10 délibération 2016-IV-25, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, M. GHYS, Mme BAILLEUL, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA sauf pour le point n°19 délibération 2016-IV-34, M. BRY, M. HUBERT, M. MARUSZAK sauf pour le point n°18 délibération 2016-IV-33, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK jusqu'au point n°17 délibération 2016-IV-32, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE jusqu'au point n°18 délibération 2016-IV-33, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. NAUTH point n°10, délibération 2016-IV-25, Mme TRIANA point n°19, délibération 2016-IV-34, M. MARUSZACK point n°18, délibération 2016-IV-33, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis

Absents excusés : M. PAILLET, M. GEORGES, Mme MELSE, Mme BAURET, M. BENMOUFFOK à partir du point n°17 délibération 2016-IV-32 et M. AFFANE à partir du point n°18 délibération 2016-IV-33

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. PAILLET à M. NAUTH
M. GEORGES à Mme MAHE
Mme MELSE à Mme GENEIX
Mme BAURET à M. GASPALOU
M. BENMOUFFOK à Mme BROCHOT
M. AFFANE à Mme PEULVAST-BERGEAL

Secrétaire : Madame MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur NAUTH : « Nous allons passer à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 12 février. Y a-t-il des questions ? Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Je voulais savoir à propos de la délib sur le Débat d'Orientation Budgétaire... »

Monsieur NAUTH : « Parlez bien dans le micro Madame BROCHOT sinon on ne pourra pas retranscrire au mot près votre intervention. »

Madame BROCHOT : « Pour le Débat d'Orientation Budgétaire savoir s'il y avait eu vote ou s'il y avait juste le fait de prendre acte. Quelle est la délibération que vous avez envoyée ? On a le débat sur le vote et dans la décision, on a « prendre acte ». Donc est-ce que votre délibération... Comment le contrôle de légalité l'a-t-il reçue ? S'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a absolument aucune ambiguïté, il s'agissait bien d'une prise d'acte concernant la tenue du débat. »

Madame BROCHOT : « C'était simplement « prenez acte » ? »

Monsieur NAUTH : « Oui oui, c'est bien ce dont il était question. C'est la raison pour laquelle vous l'avez votée. On a voté que le débat a bien eu lieu. »

Madame LAVANCIER : « Simplement je m'abstiendrai parce que je n'étais pas présente à ce Conseil Municipal. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, d'autres remarques ? Non. Très bien donc je passe aux décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir messieurs dames. Outre quelques erreurs qui sont des coquilles, parce que des décisions du 16 décembre 2016, du 22 décembre 2016, du 23 décembre 2016... ça peut arriver on va dire, mais j'aimerais savoir par quel miracle des décisions du 8 mars 2016 relatives, concernant des pénalités des entreprises BANCEL, SEMAP, JD ANKRI, SITENOR et SERTAC peuvent se retrouver dans des décisions puisqu'elles sont dans une délibération à l'ordre du jour dans les dossiers 20 et 21. Alors soit c'est une décision du Maire, soit c'est une délibération au Conseil Municipal. »

Monsieur NAUTH : « C'est un retrait de décision puisqu'elles passent en délibération justement. Il n'y a absolument aucune erreur, faute ou ambiguïté. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui mais comment vous avez pu les prendre avant puisque de toute façon, ce sont des décisions, enfin d'après la loi, ce sont des délibérations qui doivent passer en Conseil Municipal donc vous n'auriez pas dû les passer en décisions. »

Monsieur NAUTH : « Non vous vous trompez. Ce qui doit passer par la délibération, c'est le retrait de la décision. La décision, il s'agit bien d'une décision que j'ai prise sans avoir à passer par une délibération. »

Monsieur VISINTAINER : « Quand on parle de l'exonération de pénalités, c'est quelque chose qui doit passer par une délibération obligatoirement. »

Monsieur NAUTH : « C'est exactement ce que l'on fait ce soir. »

Monsieur VISINTAINER : « Comment avez-vous pu prendre une décision là-dessus ? »

Monsieur NAUTH : « Je viens de vous dire... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, puisqu'il y a des retraits de décisions, c'est que vous avez pris ces décisions ? Comment avez-vous pu prendre des décisions sur des points qui n'ont pas lieu d'être ? »

Monsieur NAUTH : « Pour prendre cette décision, nous avons pris attache auprès du Trésorier Principal qui nous a donné son accord. Nous pourrions vous fournir les preuves si vous le souhaitez. Par la suite, pour des raisons que l'on m'a expliquées, mais qui seraient trop longues à vous retranscrire, il a changé d'avis. »

Monsieur VISINTAINER : « Peut-être parce que ce n'était pas légal. Il a dû se tromper. »

Monsieur NAUTH : « Et bien c'est lui qui s'est trompé alors. »

Arrivée de Madame MESSDAGHI à 20 heures 35.

Monsieur VISINTAINER : « OK merci pour cette précision. Puisque nous en sommes aux décisions, j'aimerais avoir des précisions sur les montants des décisions 2016-043, 072, 110 et 130. »

Monsieur NAUTH : « Pour la décision 2016-043, le montant total de la maintenance est de 2 386.93 € HT par an. Pour la décision 2016-072, le montant total de l'assistance et de la maintenance, 690 € par an. Pour la décision 2016-110, le montant total de la maintenance pour l'année 2016 de 2054.53€ HT. La suivante, 2016-130, le montant total de l'assistance et de la maintenance 19623.32 € HT par an. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci, juste une petite précision, ce n'est pas la 2106-072, mais la 2016-072. Il y a encore une erreur sur l'année. »

Madame LAVANCIER : « Monsieur, je voudrais une précision sur la décision que vous avez prise le 18 janvier 2016, c'est pour une chanteuse qui est venue au Comptoir de Brel et il y a deux décisions avec deux producteurs différents mais c'est pour le même soir et pour la même personne alors je voudrais quelques explications s'il vous plaît. Merci. Vous voulez les numéros, ce sont les 2016-067 et 2016-068. Je ferai remarquer la petite faute, c'est Mademoiselle de Fleurs, RS à la fin. »

Monsieur NAUTH : « Je ne vois pas pourquoi vous dites que ce sont le même artiste et la même prestation. »

Madame LAVANCIER : « Les deux fois ont dit que c'est le groupe Mademoiselle des Fleurs qui a chanté au comptoir de Brel le 20 février et la seconde, on dit que le 20 février, le groupe Mademoiselle des Fleurs à chanté au comptoir de Brel. »

Monsieur NAUTH : « C'est le chanteur et la personne qui faisait de la musique. Il y a un musicien qui accompagnait le chanteur. »

Madame LAVANCIER : « Je vous remercie pour cette information. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'était pas un spectacle à Capella. Pas d'autre remarque ? Oui, il suffisait de lire correctement. Vous êtes coutumière du fait Madame LAVANCIER. Changez de lunettes. »

Madame LAVANCIER : « Je vous remercierai d'être correct. On l'a toujours été avec vous. »

Monsieur BENMOUFFOK : « J'ai en ma possession une pétition des membres du collectif que des usagers des CVS de Mantes-la-Ville souhaiteraient vous remettre. Il s'agit d'un millier de signatures qui ont pour objet de vous faire part de leur inquiétude concernant l'avenir de ces CVS. Les membres de ce collectif, enfin deux des représentants de ce collectif souhaiteraient vous la remettre en main propre. Les autorisez-vous à entrer pour le faire ? »

Monsieur NAUTH : « Une question m'a été posée par un membre de votre groupe dans les questions diverses, je propose d'aborder ce sujet et de me remettre ce document si vous le voulez bien à ce moment-là. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Ces personnes attendent sur le parvis de la Mairie. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais ce n'est pas le moment Monsieur BENMOUFFOK. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Il s'agit simplement de vous remettre ce document entre les mains. »

Monsieur NAUTH : « Remettez le vous-même entre mes mains. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Ils souhaitaient le faire eux même mais malheureusement, ils n'ont pas pu entrer. C'est deux dames charmantes qui sont là, elles ne vous agresseront pas. »

Monsieur NAUTH : « C'est Madame GOSSET peut-être ? »

Monsieur BENMOUFFOK : « Elles sont à l'extérieur si vous voulez bien les recevoir je vais les chercher de ce pas, ça prendra une minute. De toute façon, la soirée promet d'être longue. Bon, je vais les chercher. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, si je puis me permettre, au nom de la démocratie et des gens qui veulent pratiquer une démocratie plus directe à votre égard, je pense que ce serait bien que l'on puisse rentrer dans cette salle au moins. »

Monsieur NAUTH : « Oui, s'il s'agit de Madame GOSSET, vous savez, je l'ai reçue il y a peu de temps, on a fait un entretien de 2 heures 30. La porte du bureau du Maire, parce que ce n'est pas mon bureau, c'est le bureau du Maire, qui est effectivement le premier magistrat de la ville, est toujours ouverte et j'ai toujours reçu toutes les personnes qui m'ont sollicité. Donc il n'y a absolument aucun problème. Je ne sais pas si c'est le meilleur moment pour me remettre cette pétition. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de la recevoir pour discuter devant le Conseil Municipal. »

Monsieur NAUTH : « On vote juste le budget de la ville ce soir. En attendant je propose juste de nommer Madame MESSDAGHI secrétaire de séance. Madame GOSSET ! On se voit souvent. »

Propos inaudibles de Madame GOSSET.

Monsieur NAUTH : « Bien, je vous propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir. »

Liste des Décisions

Direction de la Commande Publique

Le 4 février 2016 : Décision n°2016-109 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II portant sur le transfert du contrat précédemment conclu avec la société ADUCTIS, avec la société BERGER LEVRAULT, 892, rue Yves Kermen, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT.

Direction des Systèmes d'Information

Le 20 janvier 2016 : Décision n°2016-043 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100, VILLEURBANNE en vue de la maintenance du logiciel AIRS.

Le 8 février 2016 : Décision n°2106-072 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société Di'X, 7, rue du Portail Magnanen, 84094, AVIGNON, en vue de la maintenance et de l'assistance du logiciel AVENIO V8.

Le 15 février 2016 : Décision n°2016-131 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 3 au marché n°12ST00333 avec la Société SARMATES, 5, rue Nicéphore Niepce, 91420, MORANGIS, en vue des travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire communal : sites de l'école maternelle Alliers de Chavannes, du groupe scolaire Armand Gaillard et du restaurant scolaire des Brouets - Lot n°3 Bardage / Couverture reportant la date de fin du marché du 7 janvier 2015 au 6 mars 2016.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 9 janvier 2016 : Décision n°2016-024 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des

Familles, 29, place des Fleurs, 78955, CARRIERES-SOUS-POISSY, en vue de faire appel à un conseiller pour aider chaque personne pour des démarches administratives et juridiques liées aux violences conjugales, sexistes, les violences au travail... de janvier 2016 à décembre 2016, une permanence par mois a lieu au CVS Augustin Serre sur un créneau de 3 heures, le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures 30, soit 12 permanences.

Le 9 janvier 2016 : Décision n°2016-025 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Crésus, 12, rue Jean Bouton, 75012, PARIS, en vue de faire appel à un conseiller pour aider chaque personne pour des démarches administratives et juridiques liées au surendettement... de janvier 2016 à décembre 2016, une permanence deux fois par mois a lieu au CVS Augustin Serre sur un créneau de 3 heures, le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures 30, soit 23 permanences.

Le 9 janvier 2016 : Décision n°2016-026 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Nouvelles Voies, 4, Avenue Robert SCHUMANN, 92360, MEUDON-LA-FORET, en vue de faire appel à un conseiller pour aider chaque personne pour des démarches administratives ou juridiques dans les domaines de l'emploi, la famille, la consommation... de janvier 2016 à décembre 2016, une permanence hebdomadaire a lieu au CVS Augustin Serre sur un créneau de 3 heures, le mercredi de 14 heures à 17 heures, soit 48 permanences et en mairie deux samedis par mois de 9 heures à 12 heures, soit 25 permanences.

Direction des Affaires Culturelles

Le 18 janvier 2016 : Décision n°2016-066 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « Chapeau l'artiste production », chez Henri SELMER, 18, rue de la Fontaine au Roi, 75011, PARIS, en vue de faire appel à un prestataire musical pour l'organisation d'un concert, le groupe « Belle époque chanson swing » le samedi 20 février 2016 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 18 janvier 2016 : Décision n°2016-067 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Madame DI FIORE Laëtitia, 11, avenue de la République, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un prestataire chant pour l'organisation d'un concert, groupe « Melle des Fleure », le samedi 20 février 2016 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 18 janvier 2016 : Décision n°2016-068 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur Thomas FONTAS, 18, avenue du Maréchal Foch, 92700, COLOMBES, en vue de faire appel à un prestataire musicien pour l'organisation de concert, groupe « Melle des fleurs », le samedi 20 février 2016, au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Direction des Systèmes d'Information

Le 9 février 2016 : Décision n°2016-110 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Octime, Quartier Labordes, 64390, SAUVETERRE DE BEARN, en vue du contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des temps avec télémaintenance public pour l'année 2016.

Le 11 février 2016 : Décision n°2016-130 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Ciril, 49, rue Albert Einstein, 69100, VILLEURBANNE, en vue de la fourniture de nouvelles versions de logiciels de base et SGBD, de prestations de mise à jour des progiciels standards d'application, d'assistance d'exploitation technique et d'assistance de formation en ligne.

Service Courrier / Reprographie :

Le 19 février 2016 : Décision n°2016-154 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec la Société AJ PLUS, ZAI des Bruyères, 3/5, rue Pavlov, 78190, TRAPPES, en vue de l'entretien préventif du massicot 4850-95.

Direction des Ressources Humaines

Le 16 décembre 2015 : Décision n°2015-765 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec Adequate Technologies, 52, rue Paul Doumer, 78510, TRIEL-SUR-SEINE, en vue de la mise en place de la formation « Gestion d'équipe et gestion de projets des systèmes d'informations » pour deux agents de la collectivité.

Le 22 décembre 2015 : Décision n°2015-768 : Décision relative à la conclusion d'un certificat administratif pour une formation CIRIL pour un groupe d'agents le 18 janvier 2016.

Le 22 décembre 2015 : Décision n°2015-769 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec l'IFAC, 39bis, rue Renoir, 78960, VOISINS-LE-BRETONNEUX, en vue de la mise en place d'une formation « BPJEPS 2015/2016 pour un agent de la collectivité du 30 novembre 2015 au 25 novembre 2016.

Le 23 décembre 2015 : Décision n°2015-771 : Décision relative à la conclusion d'un certificat administratif pour une formation au logiciel droit des sols pour un groupe d'agents le 6 janvier 2016.

Le 15 janvier 2016 : Décision n°2016-019 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de prestation professionnelle avec AFMS, 35, avenue de L'Europe, 78130, LES MUREAUX, en vue de la mise en place d'une formation SST Recyclage pur un groupe d'agents le 25 janvier 2016.

Affaires Juridiques :

Le 8 mars 2016 : Décision n°2016-175 : Décision relative au retrait des décisions suivantes :

- 2015-1274 concernant les pénalités applicables à l'entreprise BANCEL titulaire du lot n°01, démolition, gros œuvre et terrassement pour les travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire.
- 2015-1275 concernant les pénalités applicables à l'entreprise SEMAP titulaire du lot n°05, menuiseries extérieures pour les travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire.
- 2015-1276 concernant les pénalités applicables à l'entreprise JD ANKRI titulaire du lot n°06, menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire.
- 2015-1278 concernant les pénalités applicables à l'entreprise SITENOR titulaire du lot n°10, électricité pour les travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire.
- 2016-083 concernant les pénalités applicables à l'entreprise SEMAP titulaire du lot n°05, menuiseries extérieures pour les travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire.
- 2016-074 concernant les pénalités applicables à l'entreprise SERTAC titulaire du lot n°10, plafonds suspendus pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers.

1 –DELEGATION ADDITIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- 2016-IV-16

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Y a-t-il des remarques ou des questions ? »

Monsieur AFFANE : « Merci Monsieur le Maire, oui, quelques petites questions concernant la délégation que vous sollicitez du Conseil. J'ai pris bonne note que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vous permettent de nous demander une délégation vous permettant de demander des subventions. J'ai cru comprendre que nous n'avions pas beaucoup de Conseils Municipaux, ce qui pourrait justifier cette demande. Cependant, elle présente un

caractère général et absolu et elle vous donne un petit peu tous les pouvoirs. On n'a pas de précisions sur... »

Monsieur NAUTH : « Pouvoirs dans le cadre de la loi ! »

Monsieur AFFANE : « Evidemment, on n'est pas dans la voie de fait Monsieur, mais j'entends préciser effectivement qu'en ma qualité d'opposant, j'ai besoin de faire valoir des informations et des précisions parce que la délibération en elle-même et la délégation que vous sollicitez ne porte aucune précision sur le montant de la requête, les opérations subventionnables et la nature des subventions que vous solliciterez. Donc, également, par cette délégation, vous demandez un blanc-seing pour pouvoir agir, et je pense que dans le cadre d'une bonne démocratie locale, vous auriez pu préciser effectivement d'autres éléments telles que les opérations que vous souhaitez subventionner. Nous voterons contre cette délibération car nous considérons qu'elle vous donne trop de pouvoirs sans aucun contrôle. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. Je ne comprends pas trop le sens de votre vote. Je rappelle, pour ceux qui n'auraient pas écouté attentivement la lecture de la synthèse de la délibération, qu'il s'agit simplement de me donner le pouvoir de solliciter une subvention pour des activités. C'est-à-dire solliciter de l'argent pour que je puisse le dépenser dans l'intérêt général des Mantevillois. Donc je trouve curieux que votre groupe... Il faut aussi que l'opposition ait une certaine limite. »

Monsieur AFFANE : « Non, ce n'est pas une question de limite, c'est une question de droit et de perception des choses. Vous demandez une délégation, il n'y a aucune précision. Ce n'est ni plus ni moins que du suivi et on vous demande ce qu'il en est des subventions que vous demandez. Est-ce qu'il y a un montant, la nature des opérations. On n'a aucune information donc vous pouvez nous demander une délégation sur ce que l'on veut, il est certain que votre majorité va la voter, mais moi je vous demande des précisions, je veux savoir qu'est-ce qu'on va vous déléguer. Nous voterons donc contre. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, vous vous êtes exprimé. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, bien entendu qu'une disposition qui peut faire faciliter la prise de décision pour une demande de subvention, sur le principe, on peut être pour. Bien évidemment. Toutefois, je partage le point de vue de Monsieur AFFANE. On en avait déjà parlé en Commission des Finances il me semble... »

Monsieur NAUTH : « Oui merci de ne pas éteindre la lumière. On a notre Jacouille local sans doute qui a découvert un interrupteur. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc j'aurais aimé, Monsieur le Maire, que l'on puisse avoir, bien entendu un retour, vous m'avez dit « oui, ce sera dans les décisions ». Non, moi ce que je souhaite, c'est qu'il y ait un débat, même s'il n'y a pas de vote, c'est qu'il y ait un débat sur cette demande de subvention au cours du Conseil Municipal et pas simplement quelques lignes dans la liste des décisions. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr, mais sachez que je ferai en sorte de communiquer sur ce sujet à chaque fois que je solliciterai une subvention et encore plus lorsque je l'obtiendrai. Absolument, je trouve que c'est plutôt positif pour la majorité donc je n'ai aucun intérêt à cacher mes sollicitations de subventions et encore moins d'obtentions évidemment. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, si vous êtes élu, c'est aussi pour aller chercher des subventions. Ne prenez pas ça pour quelque chose d'exceptionnel, soyez un peu modeste. Moi je ne demande pas que vous nous expliquiez ce qui a été fait, je demande un débat, même s'il n'y a pas de vote, mais qu'il y ait un débat sur chaque demande de subvention. »

Monsieur NAUTH : « Pas de problème. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous vous engagez à ce que ce soit à l'ordre du jour de chaque Conseil Municipal ? »

Monsieur NAUTH : « Tout dépend du montant de la subvention parce que si c'est une subvention de 10 000 euros, on ne va peut-être pas débattre pendant des heures. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, mais si ça se trouve, le débat durera trois secondes parce qu'on n'aura rien à dire, on dira « Bravo Monsieur le Maire » et c'est tout. »

Monsieur NAUTH : « Pour les projets, pour les subventions les plus importantes, oui, je peux dire ce soir que je m'engagerai à les rendre les plus publiques possibles par la voie du Conseil Municipal. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, on n'aurait pas ce débat si vous faisiez comme vos prédécesseurs, comme bon nombre de vos prédécesseurs qui suivent la règle suivante « on a un projet, on a une opération et on demande en Conseil Municipal, de façon très précise, pour un montant précis, avec un calendrier précis le vote de l'obtention d'une demande de subvention. »

Monsieur NAUTH : « Un, je ne suis pas sûr que ça se soit toujours passé comme ça. Je rappelle que très récemment, on a déjà fait passer en Conseil Municipal une sollicitation de subvention, notamment pour pouvoir mettre en œuvre l'adaptation des bâtiments publics dans le cadre de la loi sur les personnes à mobilité réduite pour l'accessibilité, elle est passée je crois l'année dernière donc nous le prouvons par nos actes. »

Monsieur VISINTAINER : « Avant cette délibération, c'était obligatoire que ça passe en Conseil. »

Monsieur NAUTH : « Oui et je rappelle que cette délibération, c'est une disposition légale. On ne fait que retranscrire par une délibération une partie de la loi. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous explique que j'y suis favorable si ça peut accélérer les choses et réagir en cas de demande de subvention urgente. »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas sûr que vous soyez en train de les accélérer en ce moment mais... »

Monsieur VISINTAINER : « Si ça vous embête que nous ayons un débat, vous le dites, on rentre tous chez nous et voilà. »

Monsieur NAUTH : « Non, au contraire, mais un débat constructif et intelligent, et utile. »

Monsieur VISINTAINER : « Pour un débat, il faut être deux et je suis devant un mur. Nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur NAUTH : « Et bien je le twitterai ! »

Monsieur GASPALOU : « Je ne veux pas rallonger le débat mais nous voterons contre aussi. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

Par délibération n° 2014-IV-27 du 22 avril 2014 et conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à cet article.

Toutefois, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de consentir au Maire une nouvelle délégation afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°).

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est donc proposé au conseil municipal d'ajouter cette délégation à celles déjà prévues dans la délibération n° 2014-IV-27.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'afin de favoriser une bonne administration communale il convient que le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre de compétences prévues par la législation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, en plus des délégations prévues dans la délibération n° 2014-IV-27 :

- De demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES APPLICABLES A LA SOCIETE SANOGIA TITULAIRE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN- 2016-IV-17

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « On a passé une délibération semblable au Conseil précédent. J'imagine qu'il n'y aura pas trop de questions. Monsieur VISINTAINER quand même une petite. »

Monsieur VISINTAINER : « Une petite pour la route Monsieur le Maire. Je lis des retards de livraisons ont été constatés pour quinze d'entre eux. Je tourne la page, je lis « en outre, la Société SANOGIA exécute correctement son marché. Les retards qui lui sont imputables ne concernent qu'une seule commande du 27 novembre. C'est quinze ou c'est une ? »

Monsieur NAUTH : « C'est une commande pour des livraisons sur plusieurs sites. C'est des produits d'entretien donc ils livrent, notamment les écoles, et il y a eu des retards sur plusieurs sites scolaires. Voilà, voilà la réponse à votre question. »

Monsieur AFFANE : « Oui Monsieur le Maire, vous nous présentez trois délibérations de la même nature concernant les exonérations partielles des pénalités. Donc il y a un véritable problème parce que si l'on en vient toujours à réduire un petit peu les pénalités qui sont prévues dans les marchés, je me pose la question, effectivement sur la rédaction et le suivi des marchés. Donc, très sincèrement, pour éviter d'avoir à perdre notre temps sur des exonérations partielles qui me semblent injustifiées, je pense qu'il faudrait qu'il y ait un peu de suivi et de contrôle des marchés et qu'on puisse être certain de ce que l'on fait et de ce que l'on ne fait pas. D'une part, ça fait du contentieux pour rien et je pense que la collectivité, du moins vous Monsieur le Maire, devriez prêter un œil vigilant et attentif à la bonne exécution des marchés. Donc effectivement, ces trois délibérations qui ne me semblent même pas rédigées correctement et il y a quelques contradictions, donc on s'abstiendra. On préférerait que vous nous présentiez des délibérations assez motivées et cohérentes et on espère, et on ne peut qu'exhorter, Monsieur le Maire, effectivement, à un meilleur suivi des marchés. »

Monsieur NAUTH : « Merci, les rédacteurs des délibérations apprécieront votre point de vue sur la qualité de la rédaction et leur cohérence. Pour la partie précédente qui était peut-être plus signifiante, je suis assez d'accord avec vous, il convient d'améliorer le suivi des marchés, mais en même temps, mettre un peu de pression de temps en temps sur certaines entreprises, c'est une manière de continuer à améliorer les prestations des entreprises avec lesquelles on travaille sur la collectivité de Mantes-la-Ville. »

Monsieur VISINTAINER : « Et vous enlever la pression, la pression c'est « retard, pénalités ».

Monsieur NAUTH : « Bien sûr que si, il y a le bâton et il y a aussi la carotte voilà. Je ne suis pas sûr que sous le mandat précédent, les marchés étaient suivis d'une manière plus rigoureuse. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je n'étais pas élu dans le mandat précédent alors adressez-vous à Madame BROCHOT si vous le souhaitez, moi, je ne me sens pas concerné. »

Monsieur NAUTH : « Et bien il y a eu un certain nombre de changements au sein de la Direction Générale des Services Techniques et tout ira vers le mieux. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

Le 27 novembre 2014 la Commune a émis vingt sept bons de commande à destination de la société SANOGIA pour une valeur totale de 25 412.20 € TTC. Des retards de livraison ont été constatés pour quinze d'entre eux. En application de l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la société SANOGIA s'est vue appliquer des pénalités dont le montant cumulé atteint la somme de 10 700.00 €.

La société SANOGIA par l'intermédiaire de son conseil, Maître Beau du cabinet Jeantet dénonce le caractère exorbitant de ces pénalités et demande qu'elles soient ramenées à la somme de 1 580.00 €.

S'il est toujours loisible à l'acheteur public de déroger aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services et d'alourdir notamment les conditions d'application des pénalités pour les retards constatés dans l'exécution d'un marché, il se doit nonobstant d'en faire une application raisonnable. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME.

En l'espèce, les pénalités qui devraient, au vu du Cahier des Clauses Administratives Particulières, être appliquées à la société SANOGIA représentent 42,11 % du montant de la commande et 33,86 % de son bénéfice net consolidé pour l'exercice 2014. Ce rapport au

montant de la commande et au bénéfice net souligne le caractère exorbitant de la sanction de ce retard.

Le juge administratif, s'appuyant sur les dispositions de l'article 1152 du Code Civil,

« Lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite. »

se réserve, en sa qualité de juge du contrat, la possibilité de moduler tant à la hausse qu'à la baisse les pénalités dès lors qu'il estime qu'elles sont manifestement excessives ou dérisoires.

En effet la jurisprudence des Cours Administratives d'Appel et du Conseil d'Etat, depuis 2008 affiche une constance qui ne se dément pas sur le sujet de la modulation des pénalités dans l'exécution des marchés publics.

- Conseil d'Etat - 29 décembre 2008 - OPHLM de Puteaux. "...qu'après avoir estimé que le montant des pénalités de retard appliquées par l'office, lesquelles s'élevaient à 147 637 euros, soit 56,2 % du montant global du marché, était manifestement excessif, la cour administrative d'appel n'a pas commis d'erreur de droit en retenant une méthode de calcul fondée sur l'application d'une pénalité unique pour tous les ordres de service émis à la même date, aboutissant à des pénalités d'un montant de 63 264 euros..."

- Cour Administrative d'Appel de Marseille - 9 novembre 2015 - Ville de Cannes. Sur le fond, le juge constate que le montant des pénalités de retard infligées à la société par la commune est manifestement excessif. En effet, il représente « environ 264 % » du montant du marché dont le montant total était de 39.512,35 euros.

En outre la société SANOGIA exécute correctement son marché. Les retards qui lui sont imputables ne concernent que cette seule commande du 27 novembre. Il y a de ce point de vue, matière à considérer le caractère tout à fait exceptionnel de l'incident.

Enfin les réductions qui lui ont été proposées font naître la décision implicite que l'acheteur public a consenti à ne pas faire une application stricte de la clause de pénalités concédant à la requérante, de manière incidente, que ladite clause présente effectivement un caractère exorbitant.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la rubrique N°4 de l'annexe 1 de l'article 2 du Décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 le modifiant ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1152 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 12 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services et notamment ses articles 14 et 37.2 ;

Vu le marché de fourniture de produits d'entretien de la société SANOGIA demeurant 29-31, boulevard de la Muette à Garges les Gonesse ;

Vu le mémoire en réclamation rédigé à la diligence de Maître Beau du cabinet Jeantet ;

Considérant le caractère exorbitant des pénalités à appliquer à la société SANOGIA du fait des retards qui ont ponctué exceptionnellement les commandes émises le 27 novembre 2014 ;

Considérant que ces pénalités représentent 42,11 % du montant de la commande concernée et 33,86 % de son bénéfice net consolidé pour l'exercice 2014 ;

Considérant que le montant est inscrit au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, M. VISINTAINER et M. CARLAT) et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De faire droit à la réclamation de la société SANOGIA et de l'exonérer partiellement des pénalités par elles dues au titre des retards constatés pour les commandes émises le 27 novembre 2014.

Article 2 :

De faire droit à la réclamation de la société SANOGIA en ramenant le montant de ces pénalités à la somme totale et définitive de 1 580.00 €.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération

3 –AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA GESTION DU RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE- 2016-IV-18

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « Nous considérons que ce genre de marché pour sept ans est beaucoup trop long, vous vous engagez beaucoup plus loin que votre mandat. Vous serez peut-être réélu en 2020, mais ça c'est moins sûr. Moi, je serai d'avis de réduire ce mandat à trois ans maximum. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Monsieur CARLAT, la préfecture impose un prestataire sur un périmètre ainsi que le tarif pour cette prestation. De plus, on a quand même réussi à obtenir du fournisseur que cette fois, les enlèvements de véhicules soient réduits, parce que c'était le même fournisseur qui était présent dans les années précédentes. On a réussi à faire passer le temps d'enlèvement à 40 minutes pour les urgences et à 24 heures pour les autres enlèvements de véhicules avec pénalités de retard s'ils ne le font pas. »

Monsieur CARLAT : « Oui merci j'entends bien mais bon, je crois que ça va leur donner la faculté de laisser aller les choses pendant toute cette période. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par une délibération en date du 30 novembre 2015, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée sur le choix de renouveler la délégation de la gestion du service public du retrait des véhicules

terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière ; d'agrèer le choix de l'affermage pour une durée de sept ans.

Faisant application des dispositions de l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une procédure simplifiée de mise en concurrence en vue de confier à un prestataire de droit privé la gestion du retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière a été instruite.

La société DEPANN 2000 - DEP EXPRESS 78 sise rue des Antonins ZAC Porte de l'Île de France à ABLIS 78660, seule candidate à cette délégation de service public, possède toutes les garanties techniques financières et juridiques nécessaires à l'exploitation du service délégué. Elle propose via le site de Mantes la Ville ZAC de la Vaucouleurs d'exploiter le service dans les conditions ci-après exposées.

Ses tarifs à l'identique des tarifs plafonds visés par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles sont les suivants :

Frais de fourrière	Catégorie de véhicules	Tarifs du délégataire TTC
Déplacement	Tous véhicules	
Immobilisation	Tous véhicules	7,60 €
Opérations Préalables	Poids lourd tous véhicules	22,90 €
Opérations Préalables	Voiture Particulière	15,20 €
Enlèvements	Poids lourd jusqu'à 7,5 tonnes	122,00 €
Enlèvements	Poids lourd de 7,5 à 19 tonnes	213,40 €
Enlèvements	Poids lourd de 19 à 44 tonnes	274,40 €
Enlèvements	Voiture Particulière	116,81 €
Enlèvements	Autre véhicule	45,70 €
Garde Journalière	Poids lourd tous types	9,20 €
Garde Journalière	Voiture Particulière	6,19 €
Garde Journalière	Autre véhicule immatriculé	3,00 €
Expertise	Poids lourd tous types	91,50 €
Expertise	Voiture Particulière	61,00 €
Expertise	Autre véhicule immatriculé	30,50 €

Les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise des véhicules pris en charge par le délégataire lorsque ces derniers sont abandonnés en fourrière par leur propriétaire indelicat, sont portés à la charge de la Collectivité dans la limite de 10 jours de garde maximum et moyennant un rabais contractuel de 30 % sur les tarifs en vigueur. Il lui appartient donc de diligenter toutes les mesures propres à l'identification de ces propriétaires et d'instruire à la suite les procédures nécessaires au recouvrement des créances que la Collectivité détient à leur endroit. Pour l'information des élus, les frais portés à la charge de la Collectivité les années passées ont pesé à proportion de :

- 13 800 € pour l'exercice 2012 pour 82 véhicules (soit 55.03% des véhicules enlevés)
- 8 500 € pour l'exercice 2013 pour 43 véhicules (soit 52.44% des véhicules enlevés)
- 12 900 € pour l'exercice 2014 pour 65 véhicules (soit 59,63% des véhicules enlevés)

La société DEPANN 2000 - DEP EXPRESS 78 s'engage à intervenir sur appel téléphonique des services de police municipale et/ou de police nationale dans un délai maximum d'une vingtaine de minutes en cas d'urgence et de cinquante minutes autrement.

La convention de délégation de service public pour la gestion du retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière est jointe au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-2, L1411-12 et R1411-2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2015-XI-111 du 30 novembre 2015 au terme de laquelle il a validé le principe de confier à un prestataire de droit privé la gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière ;

Considérant que la Collectivité ne dispose pas des moyens techniques et humains pour gérer ledit service ;

Considérant que la précédente Délégation de Service Public est parvenue à son terme ;

Considérant que l'exécutif local, au terme de la procédure de consultation est d'avis de confier via le site de DEPANN 2000 à Mantes la Ville, la gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière à la société DEP EXPRESS 78 demeurant rue des Antonins ZAC Porte de l'Ile de France à ABLIS 78660 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

Le choix de l'exécutif local de confier via le site de DEPANN 2000 à Mantes la Ville, la gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière à la société DEP EXPRESS 78 demeurant rue des Antonins ZAC Porte de l'Ile de France à ABLIS 78660 est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé en conséquence à signer la convention de Délégation de Service Public à intervenir avec ladite société.

Article 3 :

La gestion du retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière est confiée à la société DEP EXPRESS 78 pour une durée de sept ans suivant la date à laquelle il aura été procédé à la notification de la convention afférente à son destinataire.

Article 4 :

La société DEP EXPRESS 78 consent à la Collectivité un rabais de 30 % sur les tarifs en vigueur. Ce rabais s'applique aux frais de garde qui dans la limite de 10 jours maximum sont portés à la charge de cette dernière.

Article 5 :

Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de diligenter toutes les mesures propres à l'identification des propriétaires des véhicules abandonnés en fourrière et d'adresser à la direction des finances de la Collectivité les éléments nécessaires à

l'établissement d'un titre à l'encontre du débiteur. Au regard de ce titre, la Trésorerie de Mantes Collectivités se chargera du recouvrement de la créance.

4 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES- 2016-IV-19

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « Oui, moi il y a un point qui me choque un peu. Vous parlez de la validation du Comité Technique du 11 avril, c'est un ordre du jour du 5 avril, je ne comprends pas comment le Comité Technique a pu valider ça le 11 avril alors que c'était déjà parti. Est-ce que ça a été vraiment validé et est-ce que l'on pourrait avoir ce document ? »

Monsieur NAUTH : « Cette réunion a bien eu lieu le 11 avril, il se trouve qu'en raison de la petitesse de votre groupe, vous ne pouviez pas y avoir de représentants. »

Monsieur CARLAT : « Merci pour le titre. »

Monsieur NAUTH : « La petitesse, je veux dire le fait que vous ne soyez que deux parce que c'est une instance dans laquelle la proportionnelle était exigée. Sinon, j'aurais accepté tout à fait que vous puissiez vous y rendre. Madame BROCHOT était présente, Madame LAVANCIER n'était pas présente pour le groupe de Madame PEULVAST, mais effectivement, cette réunion a bien eu lieu. »

Madame LAVANCIER : « Je vous rappelle que je n'ai autorisation à venir que si mon titulaire n'est pas là. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, le problème ce n'est pas que l'on y soit ou pas, le problème c'est que l'on reçoit un document dans notre boîte aux lettres le 5 avril et dans ce document, il y a marqué que le Comité Technique a validé le 11 alors que ça a été imprimé le 5, voir avant. Ça pose des problèmes. »

Monsieur NAUTH : « Il y a des votes, vous le savez, dans cette instance mais effectivement, on connaît le résultat à l'avance je crois, je comprends le sens de votre intervention. »

Monsieur VISINTAINER : « Ayez le respect de la démocratie Monsieur le Maire, c'est tout ce que je vous demande. »

Monsieur NAUTH : « Oui oui oui, j'ai du respect pour la démocratie mais il se trouve qu'on est la majorité et que par définition, la majorité est plus nombreuse que la minorité. »

Monsieur VISINTAINER : « La démocratie, c'est aussi de ne pas prendre de décision avant que cela soit soumis au vote. »

Monsieur NAUTH : « Evidemment, si le débat n'avait pas pu se tenir pour une raison X ou Y, nous aurions retiré de l'ordre du jour cette délibération Monsieur VISINTAINER. Evidemment, forcément d'ailleurs puisque nous n'aurions pas eu le droit de la faire. Je comprends le sens de votre intervention mais ne sur jouez pas votre indignation s'il vous plaît. »

Monsieur VISINTAINTE : « Non, mon indignation vient des propos que vous tenez Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions

relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 356 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
HC	2
A	18
B	47
C	289
TOTAL	356

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, suite au recrutement externe d'un chargé de mission politique de la ville et recherche de financements par voie de mutation, il convient de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre les avancements de grade au titre de l'année 2016, et d'ajuster le tableau des effectifs, il convient de créer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet
- Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet
- 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants permanent, à temps complet
- Un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet
- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe permanent, à temps complet

Soit 13 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	4
C	9

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique.

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes (validés lors du Comité Technique du 11/04/16) :

▪ 3 emplois d'attaché territorial, 35h	A	3
▪ 1 emploi de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, 35h	B	1
▪ 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl, 35h	C	1
▪ 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe, 35h	C	1
▪ 2 emplois d'ingénieur, 35h	A	2
▪ 1 emploi de technicien, 35h	B	1
▪ 7 emplois d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} cl à 35h hebdo	C	7
▪ 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} cl à 34h hebdo	C	1
▪ 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} cl à 24h hebdo	C	1

▪ 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} ci à 23h hebdo	C	1
▪ 1 emploi d'animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1
▪ 3 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet 35h hebdo	C	3
▪ 1 emploi d'adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 19h hebdo	C	1
▪ 1 emploi de Chef de police municipale	C	1
TOTAL		25

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 344 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Suppressions de postes souhaitées	Effectif futur
HC	2	0	0	2
A	18	0	-5	13
B	47	+4	-3	48
C	289	+9	-17	281
TOTAL	356	+13	-25	344

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 13 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 25 emplois pour ajuster le tableau des effectifs, suite à l'avis émis par le comité technique du 11/04/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK) et 6 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- La création d'un emploi de rédacteur permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :
Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur
- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 15
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- La création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 8

- La création de 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur principal de jeunes enfants - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 6

- La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- La création de 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 7

- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principale de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 2 :

De supprimer les 25 postes suivants :

<ul style="list-style-type: none"> ❖ Attaché territorial, 35h <ul style="list-style-type: none"> ➤ 9 postes budgétés ➤ 5 postes pourvus Postes vacants : 4 ⇒ Suppression proposée : 3 (un poste à conserver)
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rédacteur principal de 2^{ème} classe, 35h <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 postes budgétés ➤ 2 postes pourvus Poste vacant : 1 ⇒ Suppression proposée : 1
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} cl, 35h <ul style="list-style-type: none"> ➤ 8 postes budgétés ➤ 7 postes pourvus Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, 35h <ul style="list-style-type: none"> ➤ 31 postes budgétés ➤ 29 postes pourvus Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 1 (dont un à conserver)
Total Filière administrative = 6 suppressions
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Ingénieur, 35h <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 postes budgétés ➤ 0 postes pourvus Postes vacants : 3 ⇒ Suppression proposée : 2 (dont un à conserver)
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Technicien, 35h <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 postes budgétés ➤ 4 postes pourvus Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 1
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 35h hebdo <ul style="list-style-type: none"> ➤ 77 postes budgétés ➤ 68 postes pourvus Postes vacants : 9 ⇒ Suppression proposée : 7 (dont 2 à conserver)
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 34h hebdo <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 postes budgétés ➤ 2 postes pourvus Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1 en ETP = 0,97
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 24h hebdo <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 postes budgétés ➤ 4 postes pourvus Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1 en ETP = 0,68
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 23h hebdo <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 postes budgétés ➤ 3 postes pourvus Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 1 en ETP = 0,65
Total Filière Technique = 13 suppressions ou 12,30 en ETP
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Animateur territorial principal de 1^{ère} classe <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 postes budgétés ➤ 1 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet 35h hebdo <ul style="list-style-type: none"> ➤ 31 postes budgétés ➤ 26 postes pourvus Postes vacants : 5 ⇒ Suppression proposée : 3 (dont 2 à conserver)
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19h hebdo

<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 postes budgétés ➤ 3 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 1 en ETP = 0.97
Total filière Animation = 5 suppressions ou 4,97 en ETP
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Chef de police municipale ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu ⇒ Suppression proposée : 1
Total Filière Police Municipale = 1 suppression
Total toutes filières = 25 suppressions de postes ou 24,27 postes en équivalent temps plein (ETP)

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DU PRINTEMPS 2016- 2016-IV-20

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Actuellement, il y a les inscriptions pour les Centres de Loisirs. Pouvez-vous nous dire pourquoi l'Accueil Enfance refuse de prendre les inscriptions dans les ALSH le matin ? C'est-à-dire que les inscriptions ne sont prises que pour l'après-midi. »

Monsieur NAUTH : « On me dit que cette information est fautive Madame BROCHOT. L'avez-vous constaté vous-même ? Parce que vous savez que cette ville de Mantes-la-Ville est prise de mille rumeurs. »

Madame BROCHOT : « Donc je peux dire à ces parents qu'ils peuvent passer demain matin et que leurs enfants seront pris pour les matins ? »

Monsieur NAUTH : « On me confirme qu'il n'y a aucun refus d'inscription, le seul motif qui pourrait justifier un refus d'inscription, chère Madame BROCHOT, c'est une famille qui n'a pas payé la prestation. Voilà, il n'y a pas de raison de stigmatiser le matin ou l'après-midi d'ailleurs. Même si l'on a pu observer qu'effectivement il y avait plus de sollicitation l'après-midi que le matin, mais ça, ce n'est pas étonnant, ce doit être le cas dans tous les ALSH de France et de Navarre. »

Madame BROCHOT : « Si c'est une famille qui a des problèmes de règlement, son enfant est quand même pris l'après-midi ? »

Monsieur NAUTH : « Bah bien sûr que non ! »

Madame BROCHOT : « On leur dit que les enfants ne sont pris que les après-midis, que le matin, ce n'est pas possible. »

Monsieur NAUTH : « S'ils ne paient pas, les inscriptions ne seront pas prises. C'est peut-être une coutume qui a pu exister sous le mandat précédent mais nous cherchons à y mettre un terme. Je crois que l'on y parviendra de plus en plus. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions des Affaires Scolaires et de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie Sociale, il est proposé la création de 11 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant la période des vacances de Printemps qui se déroule du 18 au 29 avril 2016 inclus.

Les demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « Les Pom's » ;
- 2 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « La Ferme des Pierres » ;
- 1 poste à temps non complet pour un volume global d'heures de 45 heures pour la période des vacances scolaires pour pallier un besoin saisonnier sur les centres de loisirs « CVS Arche en Ciel » et « La Bulle » ;
- 5 postes pour la période des vacances scolaires pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « CVS Augustin Serre » dont :
 - o 1 poste à temps complet
 - o 4 postes à temps non complet dont :
 - 3 postes pour un volume global d'heures de 45 heures ;
 - 1 poste pour un volume global de 65 heures.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 11 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leurs échéances finales.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 11 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur les vacances scolaires du printemps 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 11 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet :
Période : du 18 au 29 avril 2016 inclus
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- la création de 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet :
Nombre global d'heures travaillées : 45h
Période : du 18 au 29 avril 2016 inclus
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

- Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- la création d'1 emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet :
Nombre global d'heures travaillées : 65h
Période : du 18 au 29 avril 2016 inclus
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – MISE EN APPLICATION DES NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET MISE EN CONFORMITE DU NOUVEAU REGIME SUR LES CONCESSIONS EXISTANTES- 2016-IV-21

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GASPALOU : « J'ai été interpellé par des personnes qui occupent ces logements pour nécessité absolue de service. Elles ne sont pas contre la loi, je ne suis pas contre la loi, on a bien compris que c'était un texte de loi, mais ces personnes, celles qui m'ont contacté s'inquiètent du delta qui va leur être facturé. Parce que pour le moment, elles sont logées et une partie, un approximatif des charges était retenu sur leurs feuilles de paie, donc il me semble que vous allez devoir mettre des compteurs individuels. Elles s'inquiètent du montant que cela va représenter. Parce qu'elles habitent pour la plupart dans des logements qui sont ce qu'ils sont, mais qui ne sont pas aux normes énergétiques ni quoi que ce soit, donc, ma question ce soir, au-delà de leur inquiétude, allez-vous envisager de les loger décemment de manière à ce que ces catégories de personnels n'aient pas des factures énormes à devoir régler ? Pour la plupart, ce sont des catégories C qui sont logés. »

Monsieur NAUTH : « Je vais juste dire un mot, je ne sais pas si tu voudras rajouter quelque chose après Monique, mais quand vous parlez de logements indécents, ce sont des logements déjà décents. On ne parle pas de taudis ou d'insalubrité. »

Monsieur GASPALOU : « Je n'ai pas dit insalubres. »

Monsieur NAUTH : « Non, mais je préfère le dire très clairement parce que je ne voudrais pas que les gens se l'imaginent. »

Monsieur GASPALOU : « Au niveau énergétique, j'en connais certains, ce n'est pas terrible. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « La loi exigeait la mise en place de compteurs pour tous. Certains logements avaient déjà des compteurs. Les services techniques ont eu un énorme travail pour essayer de tout caler pour que tout le monde reparte sur les mêmes bases et avoir un compteur qui parte à la même date pour ne pas avoir de problème entre les agents. Cette chose là se fait... toutes les charges, puisque ce sont les charges locatives, sont prises en compte parce que cette loi l'exige, maintenant les agents qui sont logés, hormis maintenant le loyer qu'ils ne paient pas, parce qu'ils ne paient pas de loyer pour ça. Mais tous les compteurs et tout ce que paie un locataire lorsqu'il a à charge tout ça, sera à charge de l'agent. »

Monsieur GASPALOU : « J'ai tout à fait compris le sens de la délibération, les agents ont tout à fait compris. Ils sont néanmoins inquiets parce que la part qui leur est retenue sur leur paie ne correspondra pas aux factures qu'ils devront régler. Alors ma question c'est au-delà de

l'inquiétude, allez-vous faire des travaux pour qu'au niveau énergétique, ils n'aient pas des factures démesurées.

Monsieur NAUTH : « Pour être plus précis, il n'y aura pas de retenue sur salaire Monsieur GASPALOU. Ce sont des gens qui maintenant devront payer leurs factures comme tout le monde. »

Monsieur GASPALOU : « Mais j'ai pas parlé de retenue sur salaire, j'ai parlé... »

Monsieur NAUTH : « Si, vous avez employé une expression très proche. »

Monsieur GASPALOU : « J'ai dit que leurs charges locatives vont être démesurées par rapport à ce qu'ils paient en ce moment vu l'état énergétique de leurs logements et ma question : « Allez-vous faire des travaux ? » »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ils vont devoir s'inscrire comme tout un chacun et se déclarer... »

Monsieur NAUTH : « Pour répondre plus précisément à votre question, il y a un certain nombre de locaux occupés par des agents et tout un patrimoine immobilier communal de Mantes-la-Ville qui est relativement ancien. Effectivement, il y a des rénovations et des réhabilitations qui sont prévues. S'il y a des difficultés particulières sur certains logements, on peut imaginer une intervention, mais en l'occurrence, je ne peux pas vous dire ce soir, sinon je mentirai, que c'est une priorité de rénover tous ces logements, tous ces locaux qu'occupent actuellement nos agents et qui n'ont jamais été rénovés auparavant. D'ailleurs, je me demande pourquoi vous interrogez sur cette question d'une éventuelle rénovation ou réhabilitation de ces logements, parce que l'on aurait pu le faire en dehors de tout cadre de ce changement de loi cher Monsieur GASPALOU. »

Monsieur GASPALOU : « Mais ce changement de loi s'applique à partir de 2015 donc ça n'enlève rien à l'inquiétude des agents. »

Monsieur NAUTH : « J'imagine oui, mais on peut imaginer élaborer un diagnostic global sur tous ces locaux qui sont occupés par ces agents et prendre une décision par la suite. »

Monsieur GASPALOU : « Je vous rappelle quand même qu'ils sont logés pour nécessité absolue de service, ça veut dire que s'ils ne veulent plus des logements, vous allez vite vous retrouver avec des logements qui seront vides parce que personne ne voudra y aller. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ça veut dire, Monsieur GASPALOU, que lorsque la collectivité payait les charges, ça n'avait pas d'importance et que les Mantevillois, après tout, peuvent jeter l'argent par les fenêtres. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

Le décret 2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement modifiant notamment les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Le but avoué du texte est de faire réaliser des économies aux collectivités en augmentant la participation financière des agents bénéficiant de logements de fonction, et en réduisant les abattements possibles et les personnels exonérés.

L'entrée en vigueur de cette réforme intervient en 2 temps :

- au 11 mai 2012 pour toute nouvelle attribution d'un logement de fonction ;
- au 1er septembre 2015 pour tous les logements de fonction attribués avant le 11 mai 2012.

Deux régimes juridiques permettent d'attribuer un logement de fonction :

A l'origine de toute attribution d'un logement de fonction, il y a un emploi. C'est seulement parce que l'agent occupe un emploi qu'on lui attribue un logement en tant qu'il est la condition d'exercice des fonctions ou la contrepartie de contraintes importantes.

Désormais sont distingués le logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte. L'arrêté du 22 janvier 2013 est venu préciser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

La nécessité absolue de service

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

La gratuité concerne désormais uniquement le logement nu concédé pour nécessité absolue de service. Les charges doivent être obligatoirement supportées par tous les agents territoriaux occupant un logement de fonction.

⇒ *Conséquences : les agents logés actuellement par nécessité absolue de service peuvent continuer à l'être mais ils doivent désormais payer les charges.*

La convention d'occupation précaire avec astreinte

Les concessions de logement par utilité de service sont supprimées. En effet, la notion d'« utilité de service » n'existe plus. Elles sont remplacées par les conventions d'occupation précaire assorties d'astreinte dites « COPA ».

Sous convention d'occupation précaire avec astreinte, une redevance est exigée ainsi que l'intégralité des charges à payer. En effet, et dans ce cas de figure, le logement de fonction ne peut pas être accordé à titre gratuit : l'agent doit supporter 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement.

Suite à cette réforme, il revient à chaque collectivité de se mettre en conformité avec le nouveau dispositif qui doit comporter entre autre phases, celle de l'adoption d'une nouvelle délibération précisant la liste des emplois qui ouvrent droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service (NAS) et celle des emplois ouvrant droit à un logement accordé par le biais d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA).

Pour répondre à ces évolutions, la collectivité a donc soumis à avis préalable du Comité Technique du lundi 11 avril 2016,

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants, L2122 et suivants ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Communes ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012) portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du CGPP ;

Vu l'avis préalable du Comité Technique du lundi 11 avril 2016,

Considérant l'obligation pour la commune de se mettre en conformité avec le régime des concessions existantes ainsi qu'avec les nouvelles modalités d'attribution des logements de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer la liste des emplois qui ouvrent droit, en raison des contraintes liées leur fonction, à un logement pour nécessité absolue de service (NAS) comme suit :

Fonction / Emploi	Adresse du logement	Nature du logement	Motif d'occupation du logement
Gardien de l'Hôtel de Ville	4 place de la Mairie	Appartement	Nécessité absolue
Gardien des garages municipaux	121 boulevard Roger Salengro	Maison	Nécessité absolue
Gardien du Parc de la Vallée	1 rue du Breuil	Maison	Nécessité absolue
Gardien du complexe Associatif Maupomet	11 route de St Germain	Maison	Nécessité absolue
Gardien équipement culturel – Salle Jacques Brel	21 rue des Merisiers	Appartement	Nécessité absolue
Gardien équipement sportif – Stade Aimé Bergeal	14 rue des Merisiers	Maison	Nécessité absolue
Gardien équipement sportif – Stade Aimé Bergeal	35 rue Louise Michel	Maison	Nécessité absolue
Gardien équipement sportif – Stade du Moulin des Rades	177 Route de Houdan	Maison	Nécessité absolue
Gardien équipement sportif – Gymnase Jean Guimier	16 rue la Lyre	Maison	Nécessité absolue

Article 2 :

Dit que la liste des emplois qui ouvrent droit, en raison des contraintes liées leur fonction, à un logement par la signature d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA), et moyennant une redevance qui sera égale à 50% de la valeur locative réelle du bien, fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique dès que ce cadre d'attribution se présentera.

Article 3 :

Dit que les concessions de logement sont accordés à titre précaire et révocable, et que leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois qui les justifient.

Article 4 :

Dit que le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Article 5 :

Dit que l'agent logé pour nécessité absolue devra acquitter l'intégralité des consommations afférentes à l'usage du logement, à savoir les dépenses relatives à l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage. La liste des charges locatives est établie par référence à celle annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999.

Article 6 :

Dit que le bénéficiaire du logement doit acquitter la taxe d'habitation et s'assurer contre les risques locatifs et les risques d'incendie.

Article 7 :

Dit que, par arrêté ministériel du 22 janvier 2013, le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant est fonction de sa situation familiale (*réf. Article R 2124. 72 du C.G.P.P.P.*) et que la collectivité peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par occupants.

Article 8:

Dit que la délibération en date du 26 janvier 2004 est supprimée.

Article 9 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – MODIFICATION DU TARIF APPLICABLE AUX PRESTATIONS DE CRECHES-2016-IV-22

Monsieur MORIN fait un rappel de tous les points finances de ce soir.

Monsieur MORIN : « Je tiens à rappeler que tous ces points ont été présentés en Commission Finances il y a environ deux semaines et que l'opposition a pu disposer de l'ensemble des documents nécessaires. »

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « J'aimerais connaître le taux de remplissage de ces crèches, c'est ma première question et ma deuxième question, est-ce qu'il y a un avenir pour les crèches à Mantes-la-Ville ? »

Monsieur NAUTH : « Dans la mesure où il existe des listes d'attente dans toutes les structures, le taux est plus que satisfaisant puisqu'il est plein donc on est de l'ordre du 100%. Concernant votre question sur un éventuel projet de crèche... »

Monsieur CARLAT : « Certains bruits pourraient laisser sous-entendre que certaines pourraient être fermées aussi. Ce sont des rumeurs, donc on est là ce soir pour éclaircir. »

Monsieur NAUTH : « Vous pensez à une structure précise ou toutes d'un coup ? »

Monsieur CARLAT : « On nous aurait parlé de la crèche familiale. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai qu'il y a beaucoup de serrures et beaucoup de clés, mais on ne va peut-être pas annoncer la fermeture de tout ce soir à Mantes-la-Ville. Non, là ce n'est pas sérieux. Par contre, nous travaillons sur la mise en place de crèches privées, parce qu'il y a toujours une très forte demande. Justement, je viens de vous dire que les listes d'attente étaient relativement longues. On travaille sur plusieurs projets et il y en a un, parmi eux, qui avance plus rapidement que d'autres, vous l'avez peut-être remarqué si vous avez de bons yeux, puisqu'à l'emplacement de l'ancien magasin FOURNET, avenue Jean Jaurès, à côté du Club de Sport, il y a une crèche privée qui devrait s'installer à la rentrée, une crèche de 30 berceaux. Il y a déjà une petite banderole, ça s'appelle « Crèche à deux pas ». C'est une dame qui m'a sollicité il y a plusieurs mois, qui a déjà installé plus d'une demi-douzaine de crèches sur la commune de Sartrouville dans les Yvelines et qui souhaite également venir à Mantes-la-Ville puisqu'elle sait qu'il y a une très forte attente, de très forts besoins. Un permis de construire a été déposé à cet effet, les choses avancent très bien et normalement, elle devrait ouvrir à la rentrée de septembre. »

Monsieur CARLAT : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Nous travaillons sur d'autres projets qui sont peut-être plus lointains sur la sortie. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par la délibération n° 2015-XI-118, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2016. Toutefois, afin d'être parfaitement en conformité avec la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales en ce qui concerne la Prestation de Service Unique, la collectivité doit affiner les tarifs des prestations de crèches en distinguant la crèche collective de la crèche familiale.

Les tarifs de la crèche collective restent inchangés et un tarif pour la crèche familiale est créé. Le détail des tarifs proposés est joint au présent rapport.

Les tarifs se basent bien évidemment sur les recommandations de la CAF et, étant inférieurs à ceux de la crèche collective, cet ajustement sera favorable aux familles.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu la délibération n° 2015-XI-118 adoptant les tarifs municipaux pour l'année 2016,

La Commission des Finances a été consultée le 31 mars 2016,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer une nouvelle tarification pour le service de crèche familiale, les autres tarifs restant inchangés.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 –OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE-2016-IV-23

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Délibération que l'on a l'habitude de faire passer et que l'on a évoqué en Commission des Finances. Monsieur VISINTAINER vous voulez dire quelque chose ? »

Monsieur VISINTAINER : « Je voudrais juste quelques précisions sur le taux, sur la base de quel indice. Y a-t-il des frais pour l'ouverture de cette nouvelle ligne de trésorerie ? »

Monsieur MORIN : « Pour l'instant, ce soir, l'objet de cette délibération, c'est juste d'avoir l'autorisation pour aller chercher une ligne de trésorerie donc on n'a pas encore les données à vous communiquer concernant cette nouvelle ligne de trésorerie. »

Monsieur VISINTAINER : « Il est toujours embêtant de proposer de voter quelque chose en Conseil Municipal sur lequel on n'a aucun détail. »

Monsieur NAUTH : « Par définition, on ne peut pas répondre à votre question sans qu'on l'ait sollicité, mais j'imagine, sans trahir quoi que ce soit, qu'elle sera du même ordre que la précédente, sachant que vous avez déjà posé cette question sur une délibération de ce type il y a plusieurs mois et que pour le coup, là, on vous avait donné des réponses très précises. Je m'en souviens très bien. »

Madame BROCHOT : « Pour l'année 2015, il y a eu l'ouverture de trois lignes de trésorerie. Est-ce que vous pouvez nous dire combien de fois elles ont été utilisées, quel en est le coût, et s'il y a à nouveau... enfin actuellement, une ligne de trésorerie d'utilisée. »

Monsieur MORIN : « Cette délibération permettra uniquement de prendre le relais d'une ligne de trésorerie qui arrive à échéance au mois de mai donc ce n'est pas une nouvelle ligne de trésorerie. »

Propos inaudibles de Madame BROCHOT

Monsieur NAUTH : « Cette question nous a été posée en Commission des Finances et nous allons y répondre ce soir également, il n'y a absolument aucun problème. »

Monsieur MORIN : « Concernant le coût des trois lignes de trésorerie, il est approximativement de 10 000 euros. »

Propos inaudibles de Madame BROCHOT

Monsieur MORIN : « Alors là, c'est une question plus technique à laquelle il est plus difficile de répondre puisque l'on a un certain nombre de tirages à effectuer sur cette ligne de trésorerie. C'est une question qui aurait pu être posée en Commission Finances, c'est peut-être plus le lieu pour la poser puisqu'elle revêt un caractère un petit peu plus technique. On pourra répondre à cette question sans aucun problème lors d'une prochaine Commission Finances. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous étiez présent Monsieur MORIN en Commission Finances ? »

Monsieur MORIN : « Je crois que oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Il me semble que je vous avais posé la question et que vous m'avez répondu qu'il y en avait une qui était utilisée à hauteur de 600 000 euros et une autre qui n'était pas utilisée mais bon, c'était il y a une semaine, je veux bien vous l'accorder. »

Monsieur MORIN : « Oui, depuis quelques semaines, il y en a une qui est utilisée à hauteur de 600 000 €, mais ce n'était pas la question de Madame BROCHOT. Donc à votre question en Commission Finances on avait bien répondu, à celle de Madame BROCHOT, on y répondra lors d'une prochaine Commission Finances. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Une ouverture de crédit est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée, déterminés dans une convention passée entre la collectivité locale et un banquier.

Son objet est de permettre à l'emprunteur de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements de la ligne.

Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les collectivités locales peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement (circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89). Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

La délibération 2014-XII-179 du 15 décembre 2014 autorise la signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€. Un contrat a été signé avec la Banque Postale le 4 mai 2015 et a fait l'objet d'une décision du Maire.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance le 17/05/2016, il est nécessaire d'obtenir du Conseil Municipal l'autorisation de signer une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

La Commission des Finances a été consultée le 31 mars 2016,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK) et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL-2016-IV-24

Monsieur MORIN : « Avant d'entamer la série de délibérations qui concerne les résultats 2015 et le budget 2016, j'aimerais adresser mes remerciements à nos services. De notre Direction Générale à notre Directrice des Affaires Financières en passant par tous les Directeurs de services et l'ensemble des agents de la collectivité, tous ont contribué au redressement des finances de la ville et atteint l'objectif de ces 2 premières années. Quel était cet objectif ? Pour l'essentiel, il s'agissait de suivre les recommandations de l'audit financier, à savoir d'une part stopper la dérive de la masse salariale et d'autre part retrouver une capacité d'autofinancement. Ces objectifs sont atteints ! A ceux-ci, s'est ajouté celui que nous nous sommes fixés, à savoir absorber totalement les baisses de dotations de l'Etat afin de ne pas faire supporter aux Mantevillois, via une augmentation de l'imposition, la rigueur gouvernementale qui s'impose à nous. Cet objectif est également atteint ! Je souhaitais donc féliciter les services de la collectivité pour ce travail remarquable et pour la qualité des résultats que nous allons pouvoir détailler immédiatement en passant à la délibération concernant le compte de gestion !

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1^{er} juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2015,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2015 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2015	Compte de gestion 2015
Recettes	26 854 508.88	24 346 804.86
Dépenses	26 854 508.88	22 476 885.16
Résultat de l'exercice 2015		1 869 919.70
Résultat antérieur reporté		3 863 747 88
Résultat cumulé au 31/12/2015		5 733 667.58

Section d'investissement	Budget 2015	Compte de gestion 2015
Recettes	12 814 358.89	5 385 837.57
Dépenses	11 903 122.59	4 742 286.53
Résultat de l'exercice 2015		643 551.04
Résultat antérieur reporté		-4 625 604.87
Résultat cumulé au 31/12/2015		-3 982 053.83

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL-2016-IV-25

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT prend la parole en plein milieu de la lecture du projet de délibération : « Et pourtant vous ne voulez pas de l'Europe. »

Monsieur NAUTH : « Chère Madame, en fait, l'argent qui nous vient de l'Europe, c'est l'argent des Français qui nous est restitué. On ne va pas refaire le débat sur l'Union Européenne ce soir. C'est l'argent des Français chère Madame, ce n'est pas l'argent de l'Europe. »

Madame BROCHOT : « C'était des postes pour financer des postes d'apprentis que l'on avait dans la collectivité. Vous n'en avez plus. »

Monsieur MORIN reprend la lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « J'ai simplement un besoin de précision. Dans la note de synthèse, vous précisez que le travail de suivi de la masse salariale porte ses fruits en recette puisque le chapitre d'atténuation de charges remboursement des arrêts maladies représente un excédent de 231 000 euros par rapport à la somme prévue au budget. Est-ce que vous pouvez m'expliquer qu'est-ce que c'est exactement. »

Monsieur MORIN : « C'est tout simplement un travail de fond qui a été effectué sur ces dossiers de remboursements d'arrêts maladie et d'accidents de travail sur le courant de l'année 2015. On a effectivement récupéré un certain nombre de dossiers qui n'avaient pas été traités donc nous les avons traités et c'est ce qui nous procure ces recettes supplémentaires tout simplement. »

Madame BROCHOT : « Donc ça veut dire qu'il y avait plus d'accidents de travail ? »

Monsieur NAUTH : « Non, ça veut dire qu'il y avait un véritable manque de vigilance de la part de ces agents en charge de ces dossiers au sein de la collectivité auparavant. On a remis de l'ordre dans ce service RH. »

Madame BROCHOT : « Moi, je vois que vous vous félicitez des résultats, je parlerai simplement de l'investissement et de la réalisation. Nous sommes à une réalisation à 39% de 4.7 millions. Si on enlève les APCP... »

Monsieur MORIN : « Excusez-moi Madame BROCHOT de vous interrompre, mais je crois que votre chiffre de 39% est faux. »

Madame BROCHOT : « Tout ce qui était mis en œuvre avant votre arrivée ça fait pour 20 millions. Donc vous êtes sur une réalisation qui est complètement insignifiante et quand vous pouvez vous glorifier de la baisse de personnel, on voit bien là, le manque d'effectif pour mener à bien un budget. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « La réorganisation des services Madame BROCHOT, qui permet une meilleure efficacité des agents et une meilleure mise en œuvre de tout ce que l'on veut faire avec des agents motivés. »

Monsieur MORIN : « Oui et puis il n'y a pas forcément de lien entre les investissements et la baisse de la masse salariale, je ne vois pas pourquoi vous faites ce lien-là. »

Madame BROCHOT : « Non, pour suivre l'investissement, il faut du personnel derrière. »

Monsieur NAUTH : « De toutes façons, je pense que ce sera tout l'objet des débats qui concernent la gestion de ce budget puisqu'on a déjà pressenti évidemment ces éléments de

langage qui ont déjà été exprimés dans le cadre du Conseil Municipal précédent sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Par principe, la plupart d'entre vous, peut-être moins le groupe de Monsieur VISINTAINER parce qu'il est censé être de droite, encore que ce n'est pas à moi de desservir des brevets de droite. »

Monsieur VISINTAINER : « Si, si, je le confirme et je le revendique. »

Monsieur NAUTH : « Mais en l'occurrence, pour les deux autres groupes, vous refuserez de dire ce soir que c'est une excellente chose d'avoir réalisé ces économies, cette baisse des dépenses concernant les dépenses de fonctionnement et notamment sur la masse salariale puisque Laurent MORIN l'a dit tout à l'heure, l'audit l'avait bien exprimé, que, en gros, nous allions dans le mur si nous continuions à recruter en masse des agents comme vous l'avez fait, comme l'ont fait les Maires précédents. Ensuite, sur la question de l'investissement, effectivement, on peut trouver que les sommes engagées pour l'instant sont relativement modestes. Je rappelle simplement que nous ne sommes là que depuis deux ans et je ne parle que des élus, comme l'a très bien dit Monique FUHRER-MOGUEROU, adjointe au personnel, il y a tout un renouvellement de cadres qui a eu lieu, certains directeurs ne sont là que depuis quelques mois finalement et tout ce qui concerne les projets que l'on souhaite mettre en œuvre, évidemment on n'allait pas commencer à les mettre en œuvre avec les cadres sur le départ du mandat précédent. Donc si vous voulez, ce bilan sur les sommes investies, nous le ferons à la fin du mandat et pas ce soir. J'aimerais tout de même exprimer un principe aussi ici ce soir, c'est qu'on ne juge pas de la qualité d'une gestion d'une collectivité territoriale par les montants dépensés que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Ce serait trop facile, ça voudrait dire que les Mairies les mieux gérées, c'est celles où l'on dépense le plus. Si on vous écoute, c'est ça votre principe. Et bien oui, effectivement, c'est un principe qui est cher à la gauche et à l'extrême gauche mais nous, nous nous refusons à pratiquer ce principe parce qu'au-delà des questions sur des ratios ou des chiffres, ce qui compte Madame BROCHOT, c'est de savoir pourquoi on dépense cet argent. Ce qui compte également, c'est la qualité des investissements qui sont entrepris au cours d'un mandat. Ce n'est pas seulement la quantité. Donc je tenais à exprimer ces idées et ces principes parce qu'ils sont cher à la majorité municipale et effectivement, nous nous imposons de respecter ce cadre parce que, je le rappelle en plus, que nous avons été élus dans un contexte particulièrement difficile. Celui des baisses des dotations de l'Etat, celui de la rigueur que nous impose votre propre gouvernement socialiste chère Madame BROCHOT. Donc évidemment, nous avons été obligés de tenir compte de ce contexte national et effectivement, il y a un certain nombre de collectivités qui font le choix d'être responsables, qui font le choix de gérer de manière optimale leur collectivité en essayant de conserver le principal en termes de services rendus à la population et sans faire le choix de la facilité, qui est j'insiste, à augmenter la fiscalité locale. C'est-à-dire à chercher dans les poches des administrés, ici des Mantevillois en l'occurrence, pour compenser ce contexte difficile. Nous, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts, à maintenir la fiscalité locale, nous avons réussi. On peut parler d'exploit, soyons modestes cinq minutes parce qu'il suffit de regarder ce qu'il se passe, ne serait-ce que dans les Yvelines. Je ne vais pas dénoncer ici mes collègues Maires des Communes Yvelinoises, mais je pourrais vous en citer au moins une quinzaine qui ont déjà, depuis 2014, ou qui vont en 2016 ou qui ont déjà annoncé en 2017 de futures augmentations de la fiscalité locale. Il n'y a pas que les Mairies, il y a aussi le Département et d'autres collectivités. Donc voilà les principes que nous souhaitons mettre en œuvre. Je ne reviens pas sur les engagements qui étaient les nôtres lors de notre campagne municipale 2014. Effectivement, on peut nous accuser d'avoir peu promis durant cette campagne, mais justement parce que nous étions sérieux et responsables et que nous savions, au-delà de ce contexte National et des baisses des dotations de l'Etat, que nous allions récupérer un héritage. Un héritage d'une Mairie gérée pendant plus de 50 ans par une gauche socialiste ou communiste. Et évidemment, on ne peut pas faire abstraction de cela, de l'histoire, on ne peut pas faire table rase du passé quand on arrive en 2014 dans la Commune de Mantes-la-Ville. Donc il faut tenir compte de tout ça et agir en conséquence et c'est le sens de ce budget que nous votons ici ce soir et ce sera toujours selon ces principes que je viens d'évoquer notre politique à Mantes-la-Ville en matière économique. Et je reviendrai un peu plus tard sur les projets puisque l'on nous

accuse de ne pas avoir de vision, d'être incapable d'anticiper, nous parlerons des projets sur lesquels nous travaillons si vous le souhaitez. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous vous gaussez d'avoir une bonne gestion et vous dites que je suis à droite. Effectivement, je suis à droite. Je ne suis pas de la gauche qui dépense sans compter et qui ne regarde pas ce qu'elle fait, je ne suis pas non plus à l'extrême droite qui coupe tout et ne fait aucun investissement. Tout le monde le sait, tout bon économiste le sait, il ne peut pas y avoir de bonne gestion sans investissement derrière et ça malheureusement, c'est un volet qu'il vous manque. Vous faites des économies, oui, mais il n'y a rien qui en ressort derrière. »

Monsieur NAUTH : « Vous jugez sur l'année 2016 Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Une partie de 2014, 2015, le budget 2016 puisque là je vous rappelle que nous sommes sur l'année 2015, on n'a pas encore attaqué le budget 2016, on en reparlera. Mais sur le budget 2016, vu ce que vous prévoyez, effectivement, je juge sur 3 ans. »

Monsieur NAUTH : « Sur deux ans, troisième budget mais ça ne fait que deux ans que nous sommes là. »

Monsieur VISINTAINER : « C'était vous de mars à décembre 2014. »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'était bien moi. »

Monsieur AFFANE : « Monsieur le Maire, j'aimerais avoir quelques petites précisions au nom de notre groupe s'il vous plait. A vous entendre, on a véritablement l'impression que vous appliquez les directives du Front National. Alors effectivement, on a compris qu'il fallait courir après les petites économies, moins de spectacles, moins de déplacements, changer effectivement tel compteur. C'est très bien, vous faites des économies et c'est louable, c'est vrai. Mais à mon sens vous avez une lecture qui est extrêmement binaire de la gestion des collectivités locales voir caricaturale parce qu'à vous entendre, on a une gestion à gauche qui servirait à couvrir la dépense publique et vous avez dit pourquoi et on a l'impression qu'à vous entendre, vous, Front National, il est certain qu'à courir après la petite économie, c'est très bien, mais moi je dirais qu'à manger du pain dur, et à s'éclairer à la lumière, c'est très bien, mais on ne sait jamais comment on en sort. L'autre difficulté, c'est qu'à mon sens, quand on préside un collège comme le nôtre, ce qui est important, c'est de savoir quelle est l'utilité de l'argent public. On ne peut pas dire tout et n'importe quoi, on ne peut pas dire effectivement qu'en dépensant trop ce n'est pas bien, qu'en n'ayant pas d'investissement ce n'est pas bien. A vous entendre, on ne peut rien faire. A mon sens, il y a quand même la possibilité d'une gestion modérée et effectivement, on peut avoir recours à l'emprunt pour permettre effectivement certains investissements et donner un peu d'envergure, en termes de projets à ses habitants. Mais à vous entendre, comme je l'ai dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il n'en est rien ressorti et effectivement, quand on voit le budget, il n'y a pas beaucoup d'éléments. Donc au jour d'aujourd'hui, je dirais, entre ce que vous nous présentez et la réalité des faits, il y a un lien médian que vous pouvez effectivement prendre. Ça c'est le premier point et je rebondirai sur ce qu'a dit Madame BROCHOT, elle a posé le doigt sur une difficulté, c'est effectivement l'augmentation des remboursements des charges des arrêts maladies. C'est très bien, vous dites qu'il y a un meilleur suivi des remboursements. Moi je veux bien vous croire Monsieur le Maire, vous nous dites ça la main sur le cœur, mais qu'est-ce qui ne dit pas qu'effectivement un meilleur suivi ne cache pas un accroissement des arrêts de travail. Parce que vous n'avez aucun élément chiffré, aucun élément à nous communiquer. Moi je ne sais pas s'il y a un accroissement des arrêts de travail, s'il y a un accroissement des arrêts de travail dans leur durée, il n'y a aucun élément. Donc effectivement quand Madame BROCHOT se pose la question en se disant est-ce que ça ne cache pas des arrêts de travail, sa question elle est légitime. Elle aurait peut-être appelé de votre part juste une simple explication en chiffrant, en disant et bien écoutez, sur l'exercice précédent il y avait X arrêts de travail et cette année il y avait X arrêts

de travail. C'est tout. La question de Madame BROCHOT était légitime et je trouve que la manière d'y répondre parfois et bien vous êtes là à brider un peu l'opposition sur des questions qui sont tout simplement pertinentes. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre cher Monsieur AFFANE. Je sais que le sujet des arrêts de travail est un peu à la mode puisqu'on a vu Karl OLIVE, Maire de Poissy, s'exprimer à ce sujet en adressant un courrier à tous les médecins de sa Commune où il demande d'être plus vigilant et de ne pas accorder des arrêts de travail de complaisance. Libre à lui, c'est de sa responsabilité, moi, je ne me serais sûrement pas permis ce courrier, mais en l'occurrence, vous n'allez peut-être pas me croire, mais il n'y a pas plus d'arrêt de travail qu'auparavant. Il y a eu un CTP lundi matin, les représentants du personnel sont là, je pense que s'il y avait une gestion trop dure avec du pain dur et des bougies pour remplacer les méthodes précédentes, je pense qu'ils ne se seraient pas gênés pour le signaler. Concernant cette politique que vous qualifiez d'extrême droite, non, elle n'est pas du tout d'extrême droite, elle est de bon sens, c'est une gestion en « bon père de famille » et d'ailleurs elle correspond à la plupart des préconisations, des prescriptions d'instances comme la Cour des Comptes au niveau National ou bien la Chambre Régionale des Comptes. Et d'ailleurs, je crois me souvenir que l'un des derniers rapports concernant la Commune de Mantes-la-Ville avait quelque peu tiré les oreilles de Madame PEULVAST-BERGEAL. Je vous invite à le relire et vous trouverez un certain nombre d'éléments qui pourraient vous intéresser. Après, sur la fermeture d'un certain nombre de spectacles ou de déplacements de services, là je m'étonne un peu. La seule raison qui pourrait expliquer la suppression d'un certain nombre de spectacles, c'est la préconisation de l'Etat d'Urgence et du Plan Vigipirate ++. Donc votre intervention n'est pas du tout pertinente Monsieur AFFANE sur ces points très précis en tout cas. »

Monsieur AFFANE : « Je vous laisse responsable des propos que vous tenez. »

Monsieur NAUTH : « Les gens ont les deux points de vue et ont la possibilité de se forger leur propre opinion, c'est cela la démocratie. »

Monsieur AFFANE : « C'est ce qu'on appelle le débat, voilà. On n'est pas d'accord et c'est très bien. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je me permets de vous dire, puisque vous avez cité mon nom que jamais personne ne m'a tiré les oreilles de la même façon que je n'aime pas beaucoup que l'on me marche sur les pieds, qu'on dise qu'on l'a fait exprès et que l'on ne s'excuse pas par-dessus le marché. Donc, je vous demanderai de bien vous renseigner avant de prononcer de tels propos que je ne saurais accepter. »

Monsieur NAUTH : « Je ne vous visais pas personnellement mais ce rapport existe et parle de votre mandat. Vous avez été Maire, assumez-le. Avec un bilan et chacun doit assumer son bilan. Non seulement, le Maire actuellement en place, il se trouve que c'est Cyril NAUTH en ce moment, mais il y a deux autres Maires présents dans cette salle et comme je suis historien de formation et que j'aime remettre les choses un peu à leur place, je me permets de me rappeler à votre bon souvenir chère Madame PEULVAST-BERGEAL. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Attendez, moi j'assume entièrement. Je ne vous oublie pas, ça ne risque pas. Je me permets tout de même de vous conseiller de relire ce rapport et je vous dirai que lorsque vous quitterez la Mairie, avec votre majorité, car vous la quitterez un jour, et bien je vous souhaite d'avoir des rapports aussi positifs que ceux que moi-même j'ai eu après avoir été Premier Adjoint et puis Maire dans cette ville. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas entendu un seul argument dans cette intervention. »

Sortie de Monsieur HUBERT à 22 heures 02.

Monsieur MORIN : « Je voulais revenir sur une partie de votre intervention Monsieur AFFANE, sur les investissements et notamment sur l'emprunt. Alors effectivement, je vous rejoins dans le sens où, à partir du moment où des investissements pourront avoir été décidés, des investissements conséquents j'entends, il n'est pas exclu, qu'à un moment donné, en fonction de la capacité d'autofinancement que nous sommes en train de retrouver, il n'est pas exclu que nous puissions faire appel à de l'emprunt. Je dirai que nous avons trois sources de financement sur de futurs projets. On aura effectivement de l'emprunt, notre capacité d'autofinancement retrouvée et également le suréquilibre, on va le voir dans la présentation du budget et les subventions bien entendu. Je comprends que vous puissiez émettre des critiques sur la section investissement, à la rigueur ça peut se comprendre, ça peut être légitime, mais un mandat dure 6 ans, on en est à 2 ans de réalisé, 3 ans de budgété. L'idée c'était effectivement de redimensionner la section de fonctionnement dans un premier temps pour pouvoir ensuite avoir les capacités de porter des projets et surtout, il ne fallait pas débiter un mandat en nous mettant des boulets aux pieds en réalisant des investissements faramineux puisque, je vous rappelle qu'on avait évoqué, enfin nous, les chiffres qu'on nous avait communiqués par rapport à l'émergence d'une école, à sa construction, on a évoqué une école de 17 classes et un budget de 17 millions. Si nous nous étions engagés en début de mandat sur un chantier aussi faramineux que ça, on aurait été actuellement dans une incapacité à gérer les finances de la Commune. Donc il s'agissait dans un premier temps d'assainir ces finances, et maintenant, dans quelques temps, très peu de temps, nous pourrions porter des projets, des études sont lancées, on a un certain nombre d'idées et je pense qu'il faut avoir un petit peu de patience. »

Monsieur NAUTH : « Voilà donc je propose que l'on continue le Conseil Municipal donc je vais devoir vous quitter un court instant pour le vote de ce Compte Administratif. Donc vous le savez, nous devons procéder à l'élection d'un Président de la séance, je propose que ce soit évidemment Laurent MORIN, Premier Adjoint aux Finances. Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Je vous dis à tout à l'heure. »

Retour de Monsieur HUBERT à 22 heures 02

Monsieur MORIN propose de passer au vote.

Retour de Monsieur NAUTH à 22 heures 06.

Délibération

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2015.

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2015,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2015 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2015	Compte administratif 2015
Recettes	26 854 508.88	24 346 804.86
Dépenses	26 854 508.88	22 476 885.16
Résultat de l'exercice 2015		1 869 919.70
Résultat antérieur reporté		3 863 747 88
Résultat cumulé au 31/12/2015		5 733 667.58

Section d'investissement	Budget 2015	Compte administratif 2015
Recettes	12 814 358.89	5 385 837.57
Dépenses	11 903 122.59	4 742 286.53
Résultat de l'exercice 2015		643 551.04
Résultat antérieur reporté		-4 625 604.87
Résultat cumulé au 31/12/2015		-3 982 053.83

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 –AFFECTATION DU RESULTAT 2015-2016-IV-26

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans la délibération 2016-IV-31 en date du 12 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2015 du budget principal.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats 2015.

Les résultats au 31/12/2015 du compte administratif se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Compte administratif 2015
Recettes	24 346 804.86
Dépenses	22 476 885.16
Résultat de l'exercice 2015	1 869 919.70
Résultat antérieur reporté	3 863 747.88
Résultat cumulé au 31/12/2015	5 733 667.58

Section d'investissement	Compte administratif 2015
Recettes	5 385 837.57
Dépenses	4 742 286.53
Résultat de l'exercice 2015	643 554.04
Résultat antérieur reporté	-4 625 604.87
Résultat cumulé au 31/12/2015	-3 982 053.83
Solde des restes à réaliser	2 711 317.38
Résultat cumulé après restes à réaliser	-1 270 736.56

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2015 de la manière suivante :

- 2 883 667,58 € à la section de fonctionnement
- 2 850 000,00 € à la section d'investissement

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2016-IV-31 en date du 12 avril 2016 relative à l'adoption du compte administratif du budget principal 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016,

Considérant les résultats des comptes administratifs 2015 qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Compte administratif 2015
Recettes	24 346 804.86
Dépenses	22 476 885.16
Résultat de l'exercice 2015	1 869 919.70
Résultat antérieur reporté	3 863 747.88
Résultat cumulé au 31/12/2015	5 733 667.58

Section d'investissement	Compte administratif 2015
Recettes	5 385 837.57
Dépenses	4 742 286.53
Résultat de l'exercice 2015	643 554.04
Résultat antérieur reporté	-4 625 604.87
Résultat cumulé au 31/12/2015	-3 982 053.83
Solde des restes à réaliser	2 711 317.38
Résultat cumulé après restes à réaliser	-1 270 736.56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2015 de la manière suivante :

- 2 883 667,58 € à la section de fonctionnement
- 2 850 000,00 € à la section d'investissement

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2016-2016-IV-27

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Une précision que nous avons abordée lors de la Commission Finances, ces baisses sont dues à une volonté de la collectivité liée à une volonté de la Communauté Urbaine d'instaurer le principe de la neutralité fiscale puisque celle-ci a augmenté son taux, je vous rappelle que le taux de la CAMY à l'époque sur le territoire au niveau de la taxe d'habitation était inférieur à celui que la Communauté Urbaine va instaurer et donc pour que ce soit neutre pour les administrés, il était nécessaire pour nous, en tous cas, nous l'avons décidé, de baisser ces taux. »

Monsieur VISINTAINER ; « Monsieur MORIN, je vous remercie de ces précisions que j'avais demandées lors de la Commission Finances et je tiens à signaler quand même que la baisse du taux d'imposition sera entièrement compensée par GPSO bien évidemment. Il n'y a pas de perte financière pour la ville. »

Monsieur MORIN : « Oui, nous aborderons ce point lors du vote du budget d'ailleurs. »

Monsieur NAUTH : « Je me permettrai juste de rajouter qu'au-delà du principe de neutralité fiscale qui est une théorie, il y a certaines communes dans les Yvelines qui elles, ne trouvent pas ça tout à fait neutre parce qu'eux, ils doivent augmenter ces taux. »

Monsieur VISINTAINER : « Ça, après, c'est la décision de chaque Maire. »

Monsieur NAUTH : « Voilà, mais je tenais à le dire pour mes collègues Maire qui souffrent de cette décision. »

Monsieur AFFANE : « Petite précision Monsieur le Maire, vous aviez voté contre le GPSO si je me rappelle. Donc finalement, la neutralité fiscale ça a du bon dans la gestion d'une collectivité. Là, aujourd'hui. »

Monsieur NAUTH : « Je ne comprends pas le sens de votre question. »

Monsieur AFFANE : « C'est grâce à la neutralité fiscale que vous n'augmentez pas la base des taux d'imposition. »

Monsieur NAUTH : « Non, là je crois que vous êtes en train de dire une ânerie Monsieur AFFANE. J'ai beaucoup de respect pour vous mais... »

Monsieur AFFANE : « Non pas du tout, je ne suis pas en train de dire une ânerie. Je vous renvoie à vos contradictions. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a absolument aucune contradiction, si nous n'avons pas augmenté les impôts jusqu'à présent c'est uniquement parce que nous sommes capables de bien gérer et notamment de maîtriser les dépenses comme nous l'avons expliqué. »

Monsieur AFFANE : « Non »

Monsieur NAUTH : « Là, c'est juste une harmonie fiscale parce qu'il y a une fusion, on ne va pas rentrer dans le détail, dans le débat technique, mais en l'occurrence, pour assister à la naissance de cette Communauté Urbaine, vous le savez, il s'agit en réalité d'une fusion de six établissements publics intercommunal, la CAMY dont nous étions membres, Seine et Vexin, Seine et Mauldre, etc... ça n'a rien à voir avec... »

Monsieur AFFANE : « Si, la neutralité fiscale, c'est ce qui vous permet de ne pas augmenter les taux. »

Monsieur NAUTH : « Ah non, là, je crois que vous n'avez pas compris le concept. »

Monsieur AFFANE : « Ah si j'ai compris, j'ai parfaitement compris, il y a une neutralité fiscale. »

Monsieur NAUTH : « Non non »

Monsieur AFFANE : « Alors vous allez m'expliquer ce qu'il en est du transfert des charges. Vous en savez peut-être un petit peu plus que moi peut-être. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas la Communauté Urbaine qui vient nous filer du pognon en plus pour nous aider à affronter les baisses de dotations de l'Etat. Ce que vous êtes en train de dire, ça pourrait laisser croire cela. »

Monsieur AFFANE : « Non pas du tout, je crois que l'on n'a pas compris la même chose. Je suis en train de vous dire qu'effectivement, il y a une neutralité fiscale aujourd'hui, du fait de la GPSO qui vous permet de ne pas augmenter votre imposition. C'est tout. »

Monsieur NAUTH : « Mais en l'occurrence, il n'y aurait pas eu de création de GPSO on n'aurait pas touché à nos taux d'imposition donc je ne vois pas en quoi cela va nous aider. »

Monsieur AFFANE : « On va arrêter, je vous enverrai une note. Vous êtes un peu malhonnête. »

Monsieur NAUTH : « Ouais, c'est ça sans doute, je ne répondrai pas à ce coup de poing en dessous de la ceinture. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Monsieur NAUTH : « Je me permettrai juste une remarque concernant cette fiscalité locale puisque l'on nous accuse de notre gestion de la Commune de Mantes-la-Ville, j'aurais été curieux de voir... je ne sais pas si Madame BROCHOT avait été réélue ou si Madame PEULVAST, comment elles auraient pu affronter ces baisses des dotations de l'Etat, ce contexte, sans avoir à augmenter la fiscalité locale. Mais je note qu'elles votent cette délibération, ce qui peut sembler contradictoire avec ces principes et la politique qu'elles auraient voulu mettre en œuvre, parce qu'effectivement, elles n'auraient pas pu ne pas augmenter la fiscalité locale. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, ne faites pas de procès d'intention et ne pensez pas à notre place s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Mais je tenais à le dire. »

Délibération

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le budget de l'exercice 2016 prévoit un produit de 9 189 342€ au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases prévisionnelles 2016 faite par la Direction Générale des Finances Publiques.

Toutefois, l'article 75 de la loi de finances pour 2016 « réinstaura le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation prévu au I de l'article 1414 du CGI aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial. Cette mesure législative n'a pas pu être intégrée dans le calcul des bases prévisionnelles, les montants des bases dégrévées au titre de l'année 2015 étant en cours d'ordonnancement par les services des finances publics. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées. »

La surévaluation a été estimée par la Direction Générale des Finances Publiques à 2% en moyenne, nous avons donc décidé de prendre cette donnée en compte et avons diminué en conséquence les bases de taxe d'habitation afin de calculer le produit de fiscalité des ménages attendu.

L'exercice 2016 est particulier avec le changement d'EPCI auquel est rattachée notre commune. Or les EPCI peuvent appliquer une fiscalité ménage, ce qui était le cas de la Camy qui appliquait un taux de taxe d'habitation de 6.23%. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise nous a informé de sa décision d'instaurer un taux de taxe d'habitation de 7.62%. Afin de ne pas pénaliser les Mantevillois, il est donc proposé de réduire le taux de taxe d'habitation voté par la ville.

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties étant règlementairement lié au taux de taxe d'habitation, ce dernier doit donc également être ajusté.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux suivants :

	TAUX 2015	TAUX 2016
TAXE HABITATION	19,82%	18,43%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	57,76%	53,70%

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016,

Vu le projet de délibération de vote des taux de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :

	TAUX 2015	TAUX 2016
TAXE HABITATION	19,82%	18,43%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	57,76%	53,70%

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – CREATION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-01 « AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE »-2016-IV-28

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN : « Monsieur le Maire bonsoir. Puisque nous sommes déjà en retard sur cette mise en accessibilité, je remarque quand même dans vos deux tableaux entre 2016 et 2017 une très grosse différence alors est-ce que vous pourriez nous l’expliquer ? Compte tenu des obligations, pourquoi y a-t-il un si grand différentiel entre 2016 et 2017. »

Monsieur MORIN : « Alors en fait, effectivement, il y a eu un certain nombre de modifications et je vais même apporter des réponses supplémentaires à votre question et j’y répondrai bien entendu. Dans un premier temps, lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2015, nous avons approuvé l’agenda d’accessibilité avec, effectivement, des montants supérieurs sur l’année 2016, nous avons indiqué un montant de 560 000 euros sur l’année. Et un total de 3 433 183 euros qui nous amenait jusqu’en 2021. Il a fallu que nous remettions à jour, lors de la création de cette autorisation de programme, cet agenda, puisqu’un certain nombre de sites sont retirés de cette liste, soit parce qu’ils seront traités à part, soit ils seront traités par un tiers. Je pense donc notamment à la suppression du site de la Salle Jacques Brel qui sera traitée dans l’opération de la mise en sécurité incendie et non dans l’opération Ad’AP. Je pense également à la suppression des sites comme les écoles maternelles et élémentaires qui là aussi seront traités, mais ils seront traités budgétairement dans l’opération « mise en sécurité incendie du groupe scolaire » et non dans cette autorisation de programme que nous créons aujourd’hui. Nous avons également la suppression des sites de la Poste, avenue Jean Jaurès et rVillage qui là, pour le coup, seront traités directement par l’exploitant. Enfin, dernier site qui est supprimé de la liste, c’est la bibliothèque des Alliers de Chavannes puisque nous avons décidé son transfert dans l’Ecole Municipale d’Arts Plastiques. Donc, par rapport à toutes ces modifications, nous arrivons maintenant à un montant total sur les six prochaines années 3 031 785 euros, et un montant sur l’année 2016 de 538 278 euros. A cela s’est ajouté le fait, qu’afin de mener à bien l’ensemble de ce programme, la ville a lancé une consultation d’assistance à maîtrise d’ouvrage afin de lancer l’ensemble de l’opération et il se trouve que sur l’année 2016, nous avons dû inscrire simplement ce qui concernait les études. C’est la raison pour laquelle, Madame GUILLEN, nous inscrivons 285 000 euros sur l’année 2016 et pour ce qui concerne le début des travaux à proprement dit, les montants ont été reportés sur l’année 2017. Mais bien entendu, ça ne change pas le montant total de l’opération. »

Madame BROCHOT : « Puisque vous êtes dans la mauvaise foi, moi je me réjouis de voir enfin un investissement qui n’est pas de votre choix puisqu’il est imposé par la loi. »

Monsieur NAUTH : « Il était même imposé depuis 10 ans mais aucun de nos prédécesseurs n’avait choisi de s’intéresser au sort des handicapés. »

Madame BROCHOT : « On a fait autre chose. »

Monsieur NAUTH : « Les personnes concernées apprécieront. Mais c’est vrai que le fait que nos prédécesseurs n’aient jamais investi, concernant ce sujet, effectivement... »

Monsieur AFFANE : « Ce n’est pas vrai. Il y a eu un report du législateur d’une dizaine d’années. Donc ne vous attribuez pas le monopole. Là, je vous arrête tout de suite. »

Madame LAVANCIER : « Et l’ascenseur de la Mairie il a été fait par qui Monsieur le Maire ? »

Madame BROCHOT : « Et si ça n’avait pas été demandé par la loi... »

Monsieur NAUTH : « Laissez-moi terminer ma phrase s’il vous plait. Certes on nous impose légalement de mettre en œuvre ces modifications, mais le fait qu’il n’y ait pas eu d’interventions

majeures, je ne dis pas qu'il n'y a absolument rien eu, effectivement, il y a eu un ascenseur en Mairie même et c'est sûrement la chose la plus coûteuse et la plus importante qui a été réalisée. Sur les autres sites communaux, il n'y a quasiment rien eu. »

Madame BROCHOT : « Les ascenseurs dans les écoles Monsieur. Les abris bus. C'est parce que la loi vous y oblige, arrêtez. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais il en reste beaucoup à faire et en l'occurrence, cela obère beaucoup nos budgets à venir et cela représentera une proportion importante de nos investissements donc effectivement, beaucoup sera fait sous ce mandat concernant les personnes à mobilité réduite. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers, quel que soit le type de handicap, et ce avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis.

L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public (ERP), quelle que soit leur catégorie.

L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela, le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune porte sur la mise en accessibilité de 58 établissements recevant du public (ERP) et 2 installations ouvertes au public (IOP).

Il a été approuvé par la commission communale d'accessibilité, en séance, le 1er septembre 2015 et par le Conseil Municipal par la délibération n°2015-IX-95.

Afin de refléter les engagements financiers imposés par l'Ad'ap, il est proposé la création d'une autorisation de programme (AP). En effet, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (CP).

Ainsi, en dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Aussi, il est proposé la création de l'autorisation de programme n° 2016-01 « agenda d'accessibilité programmée » et la répartition des crédits de paiement comme suit :

CP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total AP 2016-01
Total par année	285 000,00	711 834,00	489 947,00	573 597,00	504 981,00	466 427,00	3 031 786,00

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2015-IX-95 en date du 14 septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016-31 en date du 12 avril 2016 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter l'autorisation de programme n° 2016-01 « agenda d'accessibilité programmée » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

CP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total AP 2016-01
Total par année	285 000,00	711 834,00	489 947,00	573 597,00	504 981,00	466 427,00	3 031 786,00

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR CONTENTIEUX-2016-IV-29

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BENMOUFFOK : « Pour faire suite à notre échange en Commission des Finances, pourriez-vous nous apporter des précisions, notamment sur le contentieux avec Monsieur BOHER pour un montant de 30 000 euros. Monsieur BOHER qui est, je le rappelle, votre ancien Directeur de Cabinet. »

Monsieur NAUTH : « Oui, je vais vous répondre. Effectivement, nous sommes obligés, puisqu'il y a un contentieux de provisionner la somme que vous venez d'indiquer. Cet ancien agent s'estime victime d'un préjudice, d'où le contentieux, concernant les conditions de son départ. J'ai souhaité me séparer d'un collaborateur de Cabinet et dans ce cas-là, il n'y a que deux solutions pour mettre un terme à un contrat. Soit le licenciement, soit la démission. En l'occurrence, cet agent a démissionné, c'est un fait, et apparemment, il s'est malheureusement rendu compte que, du fait de sa démission, il ne pouvait plus prétendre à un certain nombre de droits en ce qui concerne les allocations chômage. Il est revenu auprès de la collectivité pour solliciter une sorte de dédommagement à l'amiable. Malheureusement, la décision de l'acceptation de cette démission a été entérinée. Je ne pouvais pas revenir sur cette décision. Monsieur BOHER a décidé de poursuivre, dans le cadre d'un contentieux, dans le cas d'une procédure et donc d'attaquer la ville concernant les conditions de son départ qui, pour autant sont clairement établies puisqu'il s'agit bien d'une démission. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Alors j'aurais une première remarque tout d'abord. Vous avez recruté un Directeur de Cabinet qui ignorait que si l'on démissionne de son poste, on ne touche pas les allocations chômage. C'est un peu étrange, donc ça interroge sur votre qualité de Directeur des Ressources Humaines ou de recruteur tout simplement. Ensuite, j'aimerais savoir si vous avez un calendrier clair sur l'issue de cette procédure, la manière dont ça va se dérouler. »

Monsieur NAUTH : « Ce sera relativement long. Effectivement, le cadre légal nous impose à provisionner de l'argent mais en l'occurrence et devant les faits que je viens d'exprimer, je suis plus que très confiant. »

Monsieur CARLAT : « C'est devant le TA ou devant le CPH ? »

Monsieur NAUTH : « Devant le Tribunal Administratif. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Un Directeur de Cabinet est de droit privé. »

Monsieur AFFANE : « Donc ça relève du Conseil des Prud'hommes pas du Tribunal Administratif. »

Monsieur NAUTH : « C'est un contrat de Droit Public. Effectivement, ce poste a une spécificité, mais en l'occurrence, il s'agit bien d'un contrat de ce type. »

Monsieur BENMOUFFOK : « C'est un contrat galant ! C'est un contrat galant ! »

Monsieur NAUTH : « Il a bien été recruté en tant que Directeur de Cabinet oui. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Normalement, c'est un contrat de Droit Privé alors. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Un Directeur de Cabinet est recruté uniquement sur l'avis du Maire, est rémunéré selon un contrat avec le Maire, à condition que son salaire ne soit pas plus élevé que celui du Directeur Général des Services de la Collectivité. Son départ est une rupture de contrat entre son employeur direct, c'est-à-dire le Maire, et la personne. Donc là, vous avez un problème de Droit Privé et vous allez faire payer à la ville votre contentieux aux finances municipales. »

Monsieur AFFANE : « Pour un contrat qui semble erroné dès le départ. »

Monsieur NAUTH : « Madame PEULVAST-BERGEAL, je suis désolé de vous dire que vous vous trompez puisqu'évidemment, la requête n'aurait pas été admise et reçue par le Tribunal Administratif s'il n'était pas compétent pour instruire ce dossier. Moi, je ne suis pas spécialiste de droit, ni juriste, Monsieur AFFANE, vous êtes avocat, mais en l'occurrence, nous ne pouvons pas nous tromper. »

Monsieur CARLAT : « Quelle était son ancienneté dans le poste ? »

Monsieur NAUTH : « Moins d'un an puisque nous avons été élus en 2014 et sa démission date d'avril 2015 je crois. »

Monsieur CARLAT : « Et il avait un salaire de ? »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas à vous le communiquer. Je ne communique pas le salaire des agents. »

Monsieur CARLAT : « Cela permet d'évaluer le préjudice éventuel. »

Monsieur AFFANE : « Il réclame 30 000 euros. Deux petites précisions Monsieur le Maire s'il vous plaît ? Notre groupe est satisfait de voir apparaître dans le cadre de cette réunion du Conseil Municipal le nom du Football Club du Mantois, malheureusement, pas dans la bonne délibération, on aurait préféré le voir dans le cadre de la délibération pour les subventions aux associations. Malheureusement, vous êtes contraint de subventionner, du moins de préparer une constitution, c'est un lapsus, de 80 000 euros. Quelle est la position que va adopter la Collectivité, est-ce que vous allez sortir de ce dossier ou continuer à croiser le fer avec le Club local ? »

Monsieur NAUTH : « Qui a instruit la procédure ? »

Monsieur AFFANE : « Je ne sais pas, je vous pose une question, c'est vous le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Qui demande de l'argent à l'autre partie ? »

Monsieur AFFANE : « Je ne sais pas, c'est vous Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « C'est une question de candide si vous me le permettez, vous faites le faux naïf. On peut en parler tout de suite puisque nous devons aborder ce sujet dans la délibération concernant les subventions aux associations. Une question m'a été posée Madame BROCHOT, puis-je y répondre ? »

Madame BROCHOT : « On va parler longuement du FC Mantois, moi je voudrais revenir sur le cas de Monsieur BOHER. Quand il est parti, il s'est énormément répandu, il a parlé beaucoup et je crois qu'il a touché, alors je voudrais savoir si son salaire c'est 5 000 ou 6 000 euros, il serait parti avec 6 mois. On m'avait dit six mois à 6 000 €. Là, s'il demande 30 000, c'est qu'il aurait demandé 6 mois à 5 000 €. Est-ce que cette délibération n'est pas simplement pour régulariser une somme qu'il aurait déjà touchée ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr que non, là je crois que vous vous égarez Madame BROCHOT. Vous pouvez poser toutes les questions que vous voulez, mais évitez de poser n'importe quoi. Jusqu'à présent je crois que le débat s'est tenu de manière relativement tranquille, bon je crois que chacun a des points de vue différents, mais en l'occurrence, nous sommes tous des élus et donc responsables des mots que nous prononçons ici publiquement. Evidemment, le salaire, enfin la somme que vous prononcez n'est pas du tout la bonne. Il a été rappelé tout à l'heure que, de toute façon, on ne peut pas du tout rémunérer un collaborateur de Cabinet à ce niveau puisque je crois même que le Directeur Général des Services, le vôtre hein puisque l'actuel coûte moins cher que son prédécesseur, beaucoup moins cher, et en l'occurrence, même votre ancien Directeur Général des Services était à mon avis loin des 6 000 euros. D'ailleurs, j'ai dit tout à l'heure que je ne donnerais pas le salaire d'un agent, ni celui de l'ancien DGS, ni de l'actuel et ni celui de Monsieur BOHER. En l'occurrence, pour répondre partiellement à votre question, le taux de rémunération était inférieur à votre propre collaborateur de Cabinet, il était inférieur à 3 000 euros pour Monsieur BOHER. Selon mes informations, le vôtre était payé plus. »

Monsieur CARLAT : « Je voulais connaître la situation de Monsieur BOUHAFS. »

Monsieur NAUTH : « Alors ça, c'est un dossier que j'ai moins suivi personnellement puisque c'est un contentieux qui date du mandat précédent et qui se poursuit dans le temps. Je peux vous dire où nous en sommes dans la procédure puisque je viens de vous dire qu'elle était ancienne, donc nous sommes à la Cour Administrative d'Appel, donc je pense que cette affaire sera traitée peut-être plus vite que les autres contentieux qui démarrent avec cette délibération. Après, je ne souhaite pas forcément entrer dans le détail du préjudice dont s'estime victime cet agent. »

Monsieur CARLAT : « Est-ce que l'on sait s'il y a eu condamnation en première instance ? »

Monsieur NAUTH : « Non, il n'y a pas eu de condamnation. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Je voudrais revenir simplement en détail sur le cas de Monsieur BOHER parce que je n'ai rien compris à ce qu'il vous reproche. »

Monsieur NAUTH : « Moi non plus. »

Monsieur BENMOUFFOK : « D'accord, mais en quels termes il vous formule ce reproche ? »

Monsieur NAUTH : « Il conteste les conditions de son départ, c'est factuellement ce qui est le motif... »

Monsieur BENMOUFFOK : « C'est-à-dire ? Il vous reproche de l'avoir laissé démissionner ? C'est quoi ? »

Monsieur NAUTH : « Je crois qu'il me reproche surtout d'avoir voulu me séparer de lui. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Non mais votre vie privée ne nous regarde pas Monsieur NAUTH. »

Monsieur NAUTH : « Non mais je comprends bien, vous êtes drôle parfois Monsieur BENMOUFFOK et c'est vrai que je vous préfère ainsi plutôt que quand vous êtes agressif. Plus sérieusement, j'ai souhaité mettre un terme à la relation de travail pour la simple raison que je n'ai pas à évoquer ce soir. Si Monsieur BOHER a voulu se répandre, c'est sa volonté, moi je n'ai pas envie de le faire. Il y a un certain nombre de choses qui doivent rester en interne, non pas parce qu'on a la volonté de ne pas être transparents mais les entreprises, qu'elles soient privées ou publiques ont le droit aussi à une certaine discrétion on va dire. Il s'estime victime d'un préjudice concernant les conditions de son départ. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Oui mais vous comprendrez tout de même qu'il s'agit d'argent public et qu'en tant qu'élu de cette collectivité, on s'entend de savoir pourquoi cette somme est en jeu, ce qui est reproché clairement à votre gestion. »

Monsieur NAUTH : « Je vous ai répondu et malheureusement, je ne peux pas vous en dire plus, après, on ne va pas autopsier le cas de cet individu. Il a souhaité, et c'est son droit, entamer une procédure juridique, il devra établir et démontrer qu'il est vraiment victime d'un préjudice au vu du mémoire de défense qu'à élaboré son avocat, son conseil, je dois reconnaître qu'il est totalement vide et creux et c'est la raison pour laquelle, et je vous l'ai déjà indiqué tout à l'heure, je ne suis pas du tout inquiet sur l'issue de cette procédure. »

Monsieur AFFANE : « J'attends toujours ma réponse Monsieur le Maire concernant ma question sur le règlement amiable du dossier FC Mantois. »

Monsieur NAUTH : « Pardon, oui, autant traiter tout de suite l'affaire. Il y a eu, bon c'est un peu un feuilleton si j'ose dire les relations avec le FC Mantois. Les dernières péripéties de cette

affaire. A la suite de cette décision l'année dernière de baisser la subvention à ce club, parce que je tiens à rappeler par ailleurs ce soir que nous avons laissé travailler sur la Commune de Mantes-la-Ville ce club sur toutes les structures, les gymnases dont ils avaient besoin. On a même engagé des sommes importantes pour régler certaines de ces structures comme vous le savez. A la suite de cette décision, le club de foot a estimé qu'il était lui aussi victime d'un préjudice, au motif qu'une convention, il est vrai, qu'une convention existait entre la collectivité et le club du FC Mantois avec un certain nombre d'engagements réciproques et également la mention dans cette convention de certains montants de subventions. Je rappelle évidemment que cette convention a été élaborée sous le mandat précédent et qu'elle était pluriannuelle. Elle a été, je crois, signée en 2013, si ma mémoire est bonne. Et effectivement, il y a un montant, le premier pour l'année 2013, qui est mentionné, dans cette convention et cette subvention était de l'ordre de 70 000 euros. Dans la mesure où nous avons baissé en 2015 cette subvention à 15 000 euros, le club de foot FC Mantois estime que nous n'avons pas respecté les termes de cette convention et donc ils nous attaquent lui aussi devant le Tribunal Administratif. Selon notre point de vue, hormis le montant de la subvention pour l'année 2013, il n'y a absolument selon nous, aucun engagement à attribuer à l'association FC Mantois un montant de subvention équivalent pour les années 2014, 2015 et donc 2016 puisque le terme de la convention était en juin 2016. Je rappelle d'ailleurs, qu'à la suite d'une baisse de 22% qui a concerné plusieurs associations, le FC Mantois avait accepté, avec un certain mécontentement, mais avait accepté cette décision et de plus, ils touchaient plusieurs subventions. Là, en raison de cette convention et parce que la baisse a été plus importante, le club de foot FC Mantois a voulu engager une procédure juridique. Encore une fois, c'est son droit, nous sommes dans un état de droit, chaque personne morale ou privée a le droit d'engager une procédure si elle s'estime lésée. En l'occurrence, j'ai indiqué publiquement, auprès des journalistes qui, par exemple, m'ont posé la question, et quand les dirigeants m'ont posé directement la question, j'ai indiqué qu'il était très difficilement envisageable de subventionner une association qui traînait la collectivité devant le tribunal. Voilà, j'ai été très clair. Les points de vue ne sont pas les mêmes et nous, nous ne nous sentions pas engagés à payer une subvention aussi élevée et de manière pluriannuelle. »

Monsieur AFFANE : « Pas tant que ça parce que s'il y a une convention, vos prédécesseurs se sont engagés, vous vous êtes engagés également parce que vous êtes le Maire de la Commune. La décision que vous prenez, si elle est bonne, et bien le Tribunal tranchera manifestement. Mais vous ne pouvez pas dire que le FC Mantois vous traîne parce qu'ils ne vous trainent pas devant les tribunaux, ils font valoir des droits. »

Monsieur NAUTH : « J'ai présenté leur point de vue pour être honnête et pour permettre à chacune des personnes ici présentes de faire... »

Propos inaudibles de Monsieur AFFANE.

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence non, parce que même si la somme est importante, 80 000 euros, en fait, le FC Mantois ne fait que réclamer le delta de ce qu'il aurait du touché si nous avions continué à subventionner sur les mêmes ordres de grandeur que les années précédentes. Même si nous perdons, en réalité, nous ne ferons pas perdre de l'argent à la ville puisque c'est de l'argent que nous aurions donné dans le cadre de subventions directement. »

Monsieur AFFANE : « Encore une fois Monsieur le Maire, on n'est pas que sur la logique de dépense, je vous parlais de lien social également. Les conséquences ne sont pas que financières. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « 80 000 euros dans une délibération pour contentieux est regrettable. Il est regrettable de voir un club de Football de cette importance là avoir pour relation principale un contentieux avec la ville. Je trouve ça extrêmement dommageable. Ensuite, le FC Mantois n'apparaît pas au niveau des subventions, n'apparaît plus du tout, alors vous dites que vous n'allez pas subventionner un club qui demande réparation d'un préjudice, mais c'est quand même mal venu, au moment où, le FC Mantois a eu des résultats tout à fait

exceptionnels en Coupe de France, je leur souhaite, mais ce n'est pas sûr, qu'ils aient à nouveau l'occasion d'aller en 16^{ème} de Finale parce qu'on sait que la Coupe de France, ça peut être très aléatoire, et cela arrive aussi au moment où vous nous annoncez un budget en suréquilibre avec des économies faites à droite et à gauche. Je trouve ça vraiment dommageable. Et quand je dis que c'est dommageable, non seulement je regrette mais je suis en colère quelque part car vous savez que ce club est très important pour la ville. Monsieur AFFANE l'a dit, je vous l'ai déjà dit et je le répète, c'est un club de football qui a de nombreux adhérents, qui a un rôle social, qui a un rôle sportif et vous essayez de le mettre à genoux. En plus, ce club a un prestige, pas seulement à Mantes-la-Ville, pas seulement dans l'agglomération, mais dans l'ensemble du monde sportif et là, ce n'est pas digne de notre ville que de se comporter comme ça vis-à-vis de ce club de foot. Je vous le dis clairement, ce n'est pas digne. Et j'aimerais bien savoir si tous ceux ou toutes celles qui sont autour de cette table n'ont pas eu affaire, un jour, à des jeunes, leurs enfants, leurs cousins, leurs voisins, ces gens là, ils ne sont jamais allés voir un match de foot ? Vous, vous êtes tous là et vous ne dites rien ? Ça vous paraît normal ? Et bien moi ça ne me paraît pas normal. »

Sortie de Monsieur JOURDHEUIL à 22 heures 45.

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre, je vais vous répondre Madame PEULVAST. On a déjà eu ce débat sur le FC Mantois, je vais redire sensiblement les mêmes choses. En l'occurrence, première chose, je ne recherche pas les contentieux de manière générale. Celui là, je n'ai pas cherché en particulier à avoir ce contentieux avec le FC Mantois. Effectivement, quand on peut régler les choses à l'amiable, parce que l'on peut avoir des points de vue différents, c'est la vie, chacune des deux parties doit bien comprendre qu'elle a des intérêts et que le Maire de Mantes-la-Ville, lui, est là pour défendre les intérêts général des Mantevillois et pas défendre une association en particulier. Ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que je conteste formellement votre argument selon lequel je chercherais à mettre à genoux le FC Mantois. Si j'avais voulu faire très mal au FC Mantois, j'aurais pu faire beaucoup plus, beaucoup plus tôt, beaucoup fort, beaucoup plus vite, et pas seulement en terme de subventions. Il y a bien d'autres moyens pour faire mal à une association. Donc ça n'a jamais été dans mon idée de mettre à genoux le FC Mantois et je n'ai jamais fait, hormis cette baisse de subventions, de coup mortel au FC Mantois. Vous avez parlé tout à l'heure du parcours exceptionnel qu'ils ont réalisé en Coupe de France, oui, effectivement, tant mieux pour eux et d'ailleurs, je note que sportivement, ils n'ont jamais été aussi bons sous notre mandat que sous les quelques années précédentes. Je n'en tire d'ailleurs aucun mérite personnel, je tiens simplement à le signaler. Je tiens aussi à signaler que, grâce à ce parcours exceptionnel, le FC Mantois a perçu un certain nombre de subsides très important. Je crois qu'ils ont déclaré, ce sont leurs propres mots, je crois qu'ils ont touché une somme de 100 000 euros pour avoir atteint les 16^{ème} de Finale. Tant mieux, c'est pour eux et nous, on n'a pas demandé un petit pourcentage. Je ne parle pas pourcentage personnel, mais pour la Collectivité de Mantes-la-Ville bien évidemment. En l'occurrence, on pourrait estimer qu'il y ait, si ce n'est un partage, un autre fonctionnement, je ne vois pas pourquoi une association, en l'occurrence sportive, qui organise un spectacle sportif sur une commune et qui utilise des structures communales devrait percevoir la totalité de la billetterie. Je ne vois pas pourquoi cela va de soi. On pourrait imaginer un autre système, je suis désolé. Par ailleurs, sur le lien social et sur ce que produit, en terme social comme vous dites le FC Mantois, bon là, on pourrait en discuter, chacun aura son point de vue, moi je ne suis pas là pour dresser... pour faire un procès du FC Mantois mais en l'occurrence, il y a d'autres associations, il y a d'autres projets que nous, majorité municipale, nous estimons prioritaires. En termes de projets sociaux éducatifs, nous estimons qu'il est plus important de financer la rénovation de sites scolaires ou le financement d'une nouvelle école, plutôt que de subventionner des associations. En l'occurrence, je rappelle également le contexte national, beaucoup de Collectivités Territoriales sont malheureusement obligées de faire des choix difficiles et qui consistent bien souvent à diminuer, voir supprimer totalement des subventions aux associations. C'est malheureux, mais c'est comme ça. Enfin, j'aimerais terminer sur un point très précis, et pour là aussi, déposer un démenti formel sur ce qui a pu être écrit lors d'un communiqué de presse du FC Mantois lui-même. Nous nous sommes rencontrés peu avant, enfin il y a quelques jours avec les dirigeants du FC Mantois, qui sont

d'ailleurs présents dans la salle ce soir. Effectivement, nous avons parlé de ce contentieux, de nos différends et nous avons parlé également de la future subvention que nous serions amenés à voter. Et j'ai dit à ces dirigeants la même chose que j'ai dit tout à l'heure et la même chose que j'ai dit aux journalistes dans les semaines qui ont suivies les matches de la Coupe de France, puisque c'est vrai que ça a attiré un certain nombre de journalistes sportifs. Je leur ai dit qu'effectivement, il était inenvisageable pour nous de donner une subvention à une association qui nous instruisait une poursuite juridique. Cela voulait dire, d'une manière assez claire je crois, que si, il n'y avait plus cette procédure juridique, on pouvait tout à fait imaginer que la Collectivité de Mantes-la-Ville subventionnerait à nouveau pour l'année 2016 le club de foot du FC Mantois. On peut appeler ça comme on veut, mais en l'occurrence, moi, je suis là pour défendre les intérêts de la ville de Mantes-la-Ville. C'était une sortie à l'amiable de ce contentieux qui forcément ne fait pas plaisir. Cette solution n'a pas été retenue par le Président du FC Mantois. Je le regrette, mais c'est à chacun d'assumer ses décisions. Pour autant, ma porte est toujours ouverte et on peut imaginer, alors malheureusement pas pour le budget 2016 mais on peut imaginer une autre issue à ce contentieux. C'est clair, je l'ai dit et je le redis. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Vous voyez Monsieur NAUTH, vous venez de nous prouver que vous ne voulez pas mettre à genoux le FC Mantois, vous voulez qu'il rampe devant vous. Parce que s'il conteste votre politique, alors, vous leur faites mal. Donc vous voyez dans le FC Mantois des opposants politiques. C'est un club sportif qui participe et qui contribue plus qu'aucun club au rayonnement de cette commune et c'est pour ça qu'ils sont tant appréciés par la population et c'est pour ça qu'ils sont soutenus et c'est pour ça que nous les soutenons tous. Quelque soit notre couleur politique. Vous voyez, ce que vous nous prouvez aussi, c'est que non seulement, vous n'êtes pas à la hauteur de la responsabilité qui est la vôtre aujourd'hui, parce que vous êtes incapable de voir que le FC Mantois joue un rôle décisif pour le territoire, pour sa jeunesse, pour son rayonnement et en prenant la décision que vous prenez, dans ce budget, c'est non le fait que vous n'êtes pas à la hauteur, c'est que vous êtes nuisible. Et plus encore que les années précédentes, aujourd'hui, en faisant ce que vous faites, vous faites du tort à l'ensemble des Mantevillois. Alors effectivement, aujourd'hui nous soutenons le FC Mantois, nous serons derrière eux, et j'espère, je leur souhaite vraiment de pouvoir se passer totalement de vous pour ces subventions et de continuer à faire rayonner cette commune, parce qu'effectivement, si on comptait sur vous, on serait mal barré et grâce à eux, au moins, on ressent un peu de joie, un peu de fierté à entendre parler de Mantes-la-Ville pour autre chose que pour le désastre que vous provoquez. »

Retour de Monsieur JOURDHEUIL à 22 heures 49.

Monsieur NAUTH : « Je me permettrais d'ajouter un ou deux éléments. Je rappelle que le FC Mantois est un club intercommunal, et qu'il perçoit des subventions d'autres collectivités, ce qui n'est pas le cas d'autres associations à Mantes-la-Ville. C'est un point majeur dans la prise de cette décision. Par ailleurs, je voulais préciser que vous parlez d'un soutien indéfectible, majeur ou massif des Mantevillois, vous savez, depuis que la première politique est née, l'année dernière, à part deux militants politiques identifiés que je connaissais auparavant et à part effectivement les gens du FC Mantois eux-mêmes, je n'ai absolument jamais, mais je dis bien jamais, à aucune occasion, été interpellé ne serait-ce que dans la rue pour me critiquer sur ma politique ou sur mes décisions concernant le FC Mantois. Absolument personne. Les seules personnes que j'ai pu rencontrer m'ont plutôt affirmé un certain soutien. Et j'aimerais ajouter quelque chose d'important, je vous ai parlé tout à l'heure de fiscalité locale, pour maintenir un niveau de subvention similaire à ce qui pouvait se passer sous le mandat précédent ou à ce qui peut se passer dans d'autres communes, mais c'est un choix politique et chacun doit assumer ses choix, moi j'assume les miens, pour continuer à assumer des subventions aussi importantes à toutes les associations à Mantes-la-Ville, nous aurions sans doute été contraints, comme le font les autres collectivités, d'augmenter la fiscalité locale. Moi, je ne me sens pas le droit d'aller fouiller dans les poches des Mantevillois pour les rendre à des associations. Si vous dites, qu'il y a de nombreux Mantevillois qui estiment que ma décision est scandaleuse, ils ont tout à

fait la liberté d'adresser un don directement au club de foot du FC Mantois ou à d'autres associations. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Vous venez de vous contredire Monsieur NAUTH. Il y a deux minutes, vous venez de dire que si vous deviez donner au FC Mantois ce qu'il vous demande, ça ne coûterait rien à la ville, parce que de toute façon, c'est quelque chose qu'ils auraient touché si vous l'aviez maintenu et là vous nous dites que si vous l'aviez maintenu, vous auriez dû augmenter les impôts. C'est n'importe quoi. »

Monsieur NAUTH : « Non, je parle d'un maintien d'une subvention d'un montant équivalent, c'est-à-dire dans les 75 000 euros. Je vais vous dire personnellement, parce que l'on a pris une décision de manière collective et quand j'ai reçu les deux dirigeants du FC Mantois, j'avais Monsieur MORIN, mon Premier Adjoint aux Finances et Monsieur GHYS, l'Adjoint aux Sports. Effectivement, ils pourront confirmer la nature des échanges qui ont eu lieu lors de cet entretien, mais en l'occurrence, moi, j'étais, à titre personnel, tout à fait disposé à subventionner le FC Mantois, mais, à un niveau un peu plus proche que celui de l'année dernière, à savoir 15 000 euros. Je n'ai jamais été favorable à un niveau zéro, jamais. »

Monsieur BENMOUFFOK : « C'est votre majorité qui vous a arraché cette décision sur les subventions c'est ça ? »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, je ne vais pas vous donner tous les tenants et les aboutissants de cet entretien, mais le Président du FC Mantois qui était présent a critiqué assez sévèrement l'Adjoint aux Sports, sur son comportement, il y a peut-être des humeurs incompatibles, peu importe, en l'occurrence, n'allez pas croire que c'est Cyril NAUTH qui a forcément la dent la plus dure à l'égard du FC Mantois, c'est faux. »

Sortie de Monsieur CARLAT à 22 heures 54.

Monsieur BENMOUFFOK : « Vous cherchez à vous dédouaner ? »

Monsieur NAUTH : « Non, je ne cherche pas à me dédouaner, mais en l'occurrence, vous semblez dire que c'est moi ou je ne sais qui, qui en veut personnellement à ce club ou aux personnes qui le dirigent. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une affaire personnelle. La porte de mon bureau reste ouverte pour tout le monde depuis le début et je trouve préférable d'éviter un contentieux et de passer par une solution à l'amiable, mais en l'occurrence, cela n'a pas été possible à ce jour. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Depuis le début vous faites l'anguille sur cette affaire. Alors au début, c'était « je n'ai rien contre le FC Mantois », ensuite ça a été le Twitt ravageur, honteux de votre Premier Adjoint qui comparait les photos à 25 ans d'intervalles. »

Retour de Monsieur CARLAT à 22 heures 56.

Monsieur MORIN : « J'imaginai bien que vous alliez revenir sur cette polémique, vous êtes la personne indiquée pour ça aussi. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Et donc, tout ça c'est révélateur, vous avez l'intention de détruire ce club, voilà, on arrive au terme de ce processus. C'était écrit d'avance. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Deux remarques Monsieur le Maire. Vous dites que vous n'avez jamais été interpellé sur le FC Mantois. Alors on ne rencontre pas les mêmes gens dans les mêmes rues à Mantes-la-Ville. Parce que moi, j'ai été interpellée souvent et ce qui est dit sur vous-même et votre majorité c'est un, il n'aime pas le sport, deux il aime pas le foot, trois il aime pas les jeunes, quatre, il aime pas le FC Mantois. Et ça, on l'entend partout. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Il aime pas certains jeunes, d'une certaine catégorie. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Admettons. Deuxième remarque, moi c'est ce que j'entends, je vous dis très honnêtement, et je me balade très souvent dans les rues de cette ville. J'ai l'impression que l'on ne parle pas de la même chose avec les mêmes mots. Vous nous parlez droit, vous nous parlez contentieux, vous nous parlez finances, moi je vous parle sports, je vous parle jeunesse, je vous parle bien vivre dans cette ville parce que bien vivre dans sa ville, c'est bien vivre dans sa vie. Et ça, ça manque à votre raisonnement. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je suis Maire de Mantes-la-Ville. J'ai reçu une mission des Mantevillois pour accomplir un certain nombre de choses, je ne suis pas Merlin l'Enchanteur et je ne suis pas là pour distribuer de l'argent à tous ceux qui me sollicitent. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Bien entendu que vous ne pouvez pas donner de l'argent à tout le monde, c'est évident quand on est Maire on est sollicité de tous les côtés. Les associations, ce sont les forces vives de la commune quand même. Justement, nous les élus, nous ne pouvons pas être partout. »

Monsieur NAUTH : « J'ai le devoir de penser à tous les Mantevillois qui ne sont pas membres des associations et qui voudraient peut-être voir leur argent, l'argent de leurs impôts qu'ils payent utilisé autrement. C'est aussi cela ma mission. Et encore une fois, tous les Mantevillois qui contesteraient ma décision ont tout à fait la liberté d'adresser un don directement au FC Mantois. D'ailleurs, je crois qu'ils ont fait cette démarche. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Mais Monsieur le Maire, tout le monde n'est pas membre d'une association, encarté, en payant une cotisation, mais tout le monde participe à ces spectacles, ces matches que proposent ces associations. Toute la ville en bénéficie, il n'y a pas que ceux qui sont encartés. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr, mais une association doit être capable de vivre des cotisations des membres de cette association. On peut imaginer aussi que cette association trouve d'autres financements et d'ailleurs le FC Mantois en a, notamment auprès de collectivités publiques, mais on peut imaginer aussi d'autres financements. Il n'y a pas d'argent qui circule dans le milieu du football ? C'est ma responsabilité si le football professionnel ne reverse pas assez de tous les milliards qui circulent de manière honnête ou malhonnête auprès du football amateur. C'est aux collectivités territoriales de... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Attendez, on ne va pas refaire les règles footballistiques de France et d'Europe. Ici, nous sommes dans un club qui est petit, même s'il a un certain prestige, c'est un petit club au regard des grands clubs comme le Paris Saint Germain. Il ne faut pas mélanger l'argent des professionnels avec l'argent ou le budget du FC Mantois qui est un budget très faible par rapport aux clubs de sa catégorie. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. Monsieur VISINTAINER, j'espère que vous allez apporter des éléments nouveaux. »

Monsieur VISINTAINER : « Mon intervention va être très courte puisque je souscris à tout ce qu'on dit mes collègues de l'opposition. Néanmoins, tout à l'heure, vous parliez de l'intérêt de la collectivité. Mais l'intérêt de la collectivité, il n'y a pas que l'intérêt financier, il y a aussi l'intérêt d'avoir un club qui s'occupe des jeunes, c'est une image pour notre ville. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, dans l'expression convention triennale, quel mot vous ne comprenez pas ? Triennale, convention ? »

Monsieur NAUTH : « On reparlera de la procédure. »

Monsieur VISINTAINER : « Non mais répondez à ma question. »

Monsieur NAUTH : « Je crois que je maîtrise aussi bien la langue française que vous cher Monsieur VISINTAINER. Je ne voudrais pas être plus méchant que ça. En l'occurrence, une convention triennale, c'est une convention pluriannuelle sur trois ans en l'occurrence. Mais j'ai répondu à cet élément et au motif invoqué par le FC Mantois. »

Monsieur VISINTAINER : « Quand il y a un montant qui est indiqué, c'est valable pour les trois ans. »

Monsieur NAUTH : « Non, non, ce n'est pas ce qu'il y a d'écrit. Vous l'avez lue la convention Monsieur VISINTAINER ? Vous l'avez eu entre les mains. »

Monsieur VISINTAINER : « Non je ne l'ai pas lue. »

Monsieur NAUTH : « Oh, si c'était pour en arriver là, vous auriez mieux fait de vous taire. On aurait gagné deux minutes. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais, Monsieur le Maire, je vous rappelle que je suis tout comme vous, élu des Mantevillois et des Mantevilloise, donc si j'ai envie de m'exprimer, je m'exprime. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais pas en racontant n'importe quoi et pas en parlant d'une convention que vous n'avez même pas pris le temps de lire. »

Monsieur VISINTAINER : « Convention triennale, ça veut bien dire ce que ça veut dire. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien vous vous êtes arrêté au titre. Donc si à chaque fois que vous lisez un livre, vous n'en lisez que le titre, c'est un petit peu dommage. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote

Délibération

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions pour contentieux joint au budget et au compte administratif. »

Conformément à la délibération n° 2014-IV-53, la ville a adopté le régime de provisions semi-budgétaire et a décidé que la dotation aux provisions ferait l'objet d'une délibération annuelle d'ajustement.

Une provision d'un montant de 25 000€ a été constituée par la délibération 2015-III-34 et correspondait à un litige avec la société Colas portant sur le groupe scolaire des Merisiers. Cette affaire étant toujours en cours, la provision est conservée.

Par ailleurs, une requête a été déposée par le Football Club Mantois 78 pour un litige portant sur l'exécution d'une convention de subvention pluriannuelle au titre des années 2014 et 2015. Nous devons constituer une provision de 80 000€ afin de couvrir ce risque.

De plus, la ville a reçu début février 2016 une demande de remboursement émanant du Conseil Départemental concernant un trop versé de 658 000€ sur le CDOR. La collectivité a décidé d'ouvrir un contentieux mais il nous faut provisionner cette somme.

La ville est également engagée dans des contentieux portant sur le domaine des ressources humaines :

- M. Bouhafs, provision à constituer pour 21 300€
- M. Boher, provision à constituer pour 30 000€

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2321-2 al. 29, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risques contentieux et litiges en fonction des contentieux ouverts en première instance, du risque estimé et inscrire ce montant au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative,

Considérant les contentieux ouverts à l'encontre de la commune, les mémoires déposés et les délais d'instruction,

Considérant les contentieux ouverts par la commune,

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER) et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De délibérer annuellement sur l'état des contentieux ouverts en première instance et le montant de la provision à inscrire au budget primitif.

Article 2 :

De conserver la provision de 25 000€ constituée par la délibération 2015-III-34.

Article 3 :

De constituer une provision de 789 300€ afférente au contentieux suivants :

- Football Club Mantois 78 : 80 000€
- Conseil Départemental : 658 000€

- M. Bouhafs : 21 300€
- M. Boher : 30 000€

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 –ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE BUDGETAIRE 2016-2016-IV-30

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GASPALOU : « Les années passées, ces montants de subventions étaient examinés par différentes commissions. Je n'ai pas eu le plaisir d'être convoqué à une commission depuis le mois de décembre, que ce soit sportive, scolaire ou culturelle. Au niveau de la démocratie, ce n'est pas extraordinaire. »

Monsieur NAUTH : « Je vous arrête tout de suite Monsieur GASPALOU, cette délibération a été vue en Commission des Finances puisqu'il s'agit d'attribution de subventions. Je crois qu'il y a eu un problème de courrier pour une commission. »

Monsieur GASPALOU : « Pour la commission culture, c'était de la programmation. D'habitude, les années passées et sous les autres mandats, on discutait dans chaque commission, commission scolaire ou culture, on discutait des subventions scolaires et culturelles et dans la commission des sports, on discutait du montant des subventions. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien là on a fait le choix de présenter en commission des finances seulement. »

Monsieur GASPALOU : « C'est un gage de démocratie encore. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, la casse du monde associatif entamée dès votre arrivée continue et s'amplifie. Le sport est sacrifié avec votre acharnement contre le FC Mantois, la jeunesse est oubliée, la culture est abandonnée, la Politique de la Ville s'abandonnée avec une baisse de 87%, le social est touché lui aussi avec une baisse de plus de 21%. Les relations publiques ne s'en sortent que grâce à l'augmentation de « Chat Gabons », qui masque la baisse des autres. D'ailleurs, sans remettre en cause leur travail qui est très bon, ils stérilisent des chats, ils les font adopter, je voudrais savoir ce que ça fait dans les relations publiques. Ça, il faudra m'expliquer. La seule catégorie d'associations qui s'en sort, et je serai tenté de dire heureusement est le scolaire avec une augmentation de son total de 800 euros quand même. Quand on vous demande pourquoi telle ou telle association a vu sa subvention baissée, supprimée ou non attribuée, vous répondez comme un gamin capricieux qui cherche des excuses pour ne pas manger sa soupe, « ils n'ont pas été gentils avec moi, ils ont dit des méchancetés sur moi, ils ont été agressifs avec moi ». Je serai curieux de savoir ce qu'on fait les Resto du Cœur pour mériter une baisse de 23% de leur subvention. Alors Monsieur le Maire, quel est votre but ? Supprimer toutes les associations de Mantes-la-Ville ? N'avoir que des associations labellisées FN qui seront sous vos ordres ? Monsieur NAUTH, endossez votre costume de Maire et arrêtez les enfantillages. Les associations sont vitales à toutes les collectivités et particulièrement à notre ville car elles apportent des loisirs et du bonheur aux Mantevilloises et aux Mantevillois. »

Monsieur NAUTH : « J'ai eu l'impression en écoutant votre discours que j'avais à faire à un homme de gauche ou d'extrême gauche. Il se trouve que depuis quelques mois maintenant, je suis aussi Conseiller Régional. J'ai entendu le même type de discours à l'égard de Madame Valérie PECRESSE. En matière de coupe budgétaire, notamment sur tous les sujets que vous venez d'évoquer, à savoir la Politique de la Ville, le Social et également les subventions aux associations et bien figurez-vous qu'un certain nombre de nouveaux élus, élus sur les deux ou

trois dernières années ont fait ce même type de choix. Pourquoi ? On en revient au débat de tout à l'heure Monsieur VISINTAINER, une dérive total des dépenses dans tous les domaines, dans la plupart des collectivités et dans la mesure où nous nous sommes engagés à maîtriser ces dépenses et à assainir les finances il est vrai que nous avons fait le choix de réduire un certain nombre de subventions, mais comme nous avons fait également le choix de faire des économies dans chacun des services, en interne de la collectivité de Mantes-la-Ville. Donc, tout ce que vous avez dit sur l'importance des associations, on peut l'entendre, on peut être d'accord avec vous, mais en l'occurrence, selon nous, on n'a pas à considérer que les associations sont des petites choses sacrées qui ne doivent pas également participer à l'effort concernant la maîtrise des finances et la volonté de la majorité municipale de réaliser des économies. Tout simplement. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous parlez de maîtrise, moi je vous parle de sabotage. C'est la première chose. »

Monsieur NAUTH : « Non parce qu'en réalité, Monsieur VISINTAINER, c'est vrai que la baisse, parce que quand on regarde le montant attribué cette année et le montant de l'année précédente, c'est vrai que la baisse peut paraître brutale et spectaculaire mais en réalité, elle s'explique par trois décisions, je me permets de le dire, la première, on vient d'en parler, c'est de ne plus donner de subvention cette année en raison d'une procédure juridique au FC Mantois, 15 000 euros, la deuxième décision, c'est l'arrêt d'une association de médiation qui s'appelle l'IFEP parce que nous avons estimé que cette association ne rendait pas un service de nature à compenser la somme que nous lui attribuons et la troisième décision, c'est l'arrêt de la subvention du Comité des Fêtes, tout simplement parce que nous avons pris la décision de reprendre en interne, en régie, Festi'Ville et toutes les autres festivités sur la Commune de Mantes-la-Ville. Cela ne sera pas une économie, mais une dépense sur une autre ligne budgétaire. Au-delà de ces trois choix, c'est vrai qu'on a demandé un effort supplémentaire aux associations qui varie selon l'importance des associations, mais en l'occurrence, je tenais à le rappeler pour que chacun puisse bien comprendre ce dont nous sommes entrain de parler. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, tout à fait. Mais quand on regarde bien, il y a beaucoup d'associations qui sont touchées à la baisse... »

Monsieur NAUTH : « Quelques unes à la hausse aussi, et pas seulement les « Chats Gabons » alors je ne sais pas pourquoi ça a fait l'objet d'une déclaration dans la presse. »

Monsieur VISINTAINER : « Je n'ai jamais parlé des « Chats Gabons », sauf là, ou je dis que je ne comprends pas pourquoi ils sont dans les relations publiques. »

Monsieur NAUTH : « Vous auriez préféré dans le sport ou la jeunesse peut-être. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais là, relations publiques ça me semble bizarre. Monsieur le Maire, vous confondez tout. Vous confondez les subventions donnés par la ville aux associations locales et les subventions données par la Région un petit peu n'importe comment. Que Valérie PECRESSE coupe les subventions données à la « Fête de l'Humanité »... »

Monsieur NAUTH : « Ah quand c'est Madame PECRESSE qui le fait, c'est très bien, mais quand c'est Cyril NAUTH, c'est très mal. »

Monsieur VISINTAINER : « Qu'elle coupe également à la piste cyclable de Santiago du Chili, je vais vous dire franchement, ça ne me choque pas particulièrement. Là, je vous parle de tissu local, je vous parle de Mantes-la-Ville et c'est là que vous n'arrivez pas à comprendre. »

Monsieur CARLAT : « Moi juste une simple question, vous êtes arrivé, il y avait 96 associations subventionnées, aujourd'hui, il y en a 57. La question que je voudrais poser, c'est combien il va en rester en 2020 ? »

Monsieur NAUTH : « Alors je n'ai pas fait le calcul, je ne sais pas s'il est vrai, mais en l'occurrence, il y a un certain nombre d'associations qui n'ont pas souhaité solliciter de subvention et c'est leur droit. Je crois que c'est le cas du Secours Catholique qui n'a pas sollicité de subvention. »

Monsieur CARLAT : « Oui, vous savez pourquoi peut-être ? »

Monsieur NAUTH : « Non »

Monsieur CARLAT : « Parce que le président local est décédé donc il avait du mal à faire la demande de subvention. »

Monsieur NAUTH : « Il y avait peut être quelqu'un d'autre dans le collectif pour solliciter une subvention. Je suis bien désolé pour eux, mais nous serons ravis de les subventionner de nouveau l'année prochaine. »

Madame LAVANCIER : « Quand nous regardons les subventions aux associations que vous proposez, nous sommes obligés de constater que tout ce qui a un rapport avec la jeunesse, la culture, le sport, la politique de la ville sont durement touchés. Vous devriez savoir qu'une ville riche en tissu associatif permet à une population de tout âge d'y trouver un lien social, de mieux vivre ensemble. Pour vous, la priorité est d'aider les poissons et les chats. Mais les personnes en grande difficulté, les Restos du Cœur, le Foyer des Jeunes Travailleurs, Saint-Yves, la Croix Rouge, les employés communaux ne trouvent pas d'intérêt à vos yeux. Mémoire d'Aincourt n'a plus rien, mais peut-être que les personnes déportées de ce site sont un détail pour vous. Tous les ans, vous diminuez les subventions aux associations 45% de moins depuis votre arrivée pour certaines de celles-ci. Je déplore aussi qu'il n'y a plus aucune commission, mais vous avez donné la réponse tout à l'heure. Pour finir, il y a une association que je ne connais pas, mais qui était déjà là l'an dernier, c'est OPPELIA, qui a 7 000 euros. Je ne la connais pas et j'aimerais savoir ce qu'elle fait. Merci »

Monsieur NAUTH : « Elle s'occupe de santé. »

Madame GENEIX : « OPPELIA existait déjà avant que nous arrivions. C'est une association qui en particulier a une action sur le diabète. Elle réunit des spécialistes et s'occupe, par des actions sur la ville de mettre du lien entre les personnes qui ont du diabète. Ils font des opérations sur le marché avec la possibilité de se faire détecter. C'est une association extrêmement active qui était là avant nous. Nous les avons repris en route et je pense qu'OPPELIA a une action sur le domaine de la santé qui est très importante. Au départ, on avait mis un projet sur la santé mentale avec OPPELIA et malheureusement, Mantes-la-Jolie n'a pas voulu monter ce projet. Je trouve que c'est très dommage. C'est une association qui est très utile, qui réunit des professionnels de la ville. C'est une association que tout le monde connaît. Je m'élève quand même aussi sur les reproches qui sont fait à la culture. Je pense que si vous avez été au dernier spectacle de la Salle Jacques Brel, la salle était comble. Il y a des spectacles de qualité et je pense que là, il est absolument faux de dire que l'on ne s'occupe pas de la culture. »

Sortie de Madame HERON à 23 heures 15.

Monsieur NAUTH : « On a même augmenté l'association des 4z'Arts. »

Madame GENEIX : « On a augmenté aussi le nombre d'élèves par rapport aux années précédentes. Je pense que les 4z'Arts sont très content de la participation de Mantes-la-Ville et de l'intérêt qu'on leur montre. A Magnanville, il y a eu aussi des coupes. »

Monsieur NAUTH : « Oui, au niveau national, beaucoup d'association sont touchées par des baisses par les collectivités, mais aussi par le département. Il y a un contexte qui se répercute sur nous. J'aimerais préciser que certaines associations qui ont subi des baisses de la part de la Collectivité de Mantes-la-Ville ont pu percevoir d'autres subventions, soit par le Département

dans le cadre d'aide exceptionnelle. Je crois qu'il y avait une volonté politique de la part du Président du Conseil Départemental de chercher à gêner le Maire de Mantes-la-Ville, mais peu importe, en l'occurrence, il a malgré tout distribué de l'argent à un certain nombre d'associations et à la limite, notre baisse est largement compensée par ce plan d'aide exceptionnel. Au-delà du coup politique de Pierre BEDIER, les associations ont pu percevoir de l'argent qu'elles n'auraient pas perçu par ailleurs. Il y a aussi eu l'aide de la Députée, Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, qui a accordé des subventions à des associations qu'elle n'avait pas financées par ailleurs. Et je dois dire, alors peut-être que ce principe ou ce raisonnement va vous choquer, mais c'est vrai qu'en ayant connaissance de ces décisions, j'ai eu moins de peine ou de scrupules à décider ces baisses pour ces associations, dans la mesure où elles avaient pu percevoir d'autres aides, à la fois par la Députée qui a versé plusieurs dizaines de milliers d'euros et aussi du Président du Conseil Départemental. »

Retour de Madame HERON à 23 heures 17.

Madame LAVANCIER : « Je vous remercie Madame GENEIX pour ces explications qui étaient très claires, mais je ne retire rien de ce que j'ai dit sur les autres associations que vous avez supprimées, baissées drastiquement. Et la culture, en fait partie puisqu'il y a un festival qui n'aura peut-être pas lieu en mai, si vous continuez à supprimer comme ça les subventions. »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de quel festival Tutti peut-être ? »

Madame LAVANCIER : « Et bien oui, parce que 1 500 euros en moins sur une petite subvention de 3 500 euros, c'est beaucoup. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance perçue par certaines associations et le CCAS, conformément à la délibération N° 2015-XI-113 du 30 novembre 2015.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations et aux établissements publics, concernant l'exercice budgétaire 2016.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2015-XI-113 en date du 30 novembre 2015 relative aux avances de subventions attribuées aux associations et au CCAS en 2016,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet, et au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU (ne prend pas part au vote pour l'association dont il est membre), Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- Associations : 280 011,00 €
- CCAS : 527 000,00 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL VILLE-2016-IV-31

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur BENMOUFFOK à 23 heures 19. Retour à 23 heures 21.

Sortie de Madame GENEIX à 23 heures 21. Retour à 23 heures 24.

Sortie de Monsieur VISINTAINER à 23 heures 26. Retour à 23 heures 28.

Sortie de Madame FUHRER-MOGUEROU à 23 heures 37.

Sortie de Monsieur JUSTICE à 23 heures 38.

Retour de Madame FUHRER-MOGUEROU à 23 HEURES 39.

Sortie de Monsieur HUBERT à 23 heures 41. Retour à 23 heures 44.

Retour de Monsieur JUSTICE à 23 heures 46.

Monsieur NAUTH : « Juste un petit mot et il est vrai qu'à la lecture de, notamment de ces pages où tu nous a parlé des dépenses en investissement, et bien là, je crois que l'on voit où va l'argent pour la jeunesse, pour le scolaire, pour la culture, etc. Effectivement, on a du prendre des décisions difficiles, on en a parlé notamment pour les baisses de subventions, mais c'est au prix de ces efforts que nous pouvons réaliser pour 2016 les investissements que nous venons

de vous présenter. Ils peuvent paraître pour certains modestes, mais en l'occurrence, nous ne sommes qu'au tout début de notre mandat, et je crois que nous pourrions rassurer même les plus inquiets d'entre vous au cours des prochains mois et des prochaines années. »

Madame GUILLEN : « Monsieur le Maire, vous parlez d'efforts pour la jeunesse, donc si je lis la petite note de synthèse, vous allez installer la Bibliothèque Municipale dans les locaux qui accueilleraient avant l'Ecole d'Arts Plastiques donc que devient cette Ecole d'Arts Plastiques, vous attaquez la dernière fois l'ancienne municipalité pour l'achat dispendieux de locaux route de Houdan pour y installer la bibliothèque, donc puisque vous changez d'orientation, que vont devenir ces locaux ? »

Monsieur NAUTH : « Nous pouvons en parler tout de suite, même si nous en reparlerons lors de la délibération de tout à l'heure. Effectivement, nous avons fait le choix du local où se tenait auparavant, encore pour l'instant mais plus pour longtemps les cours d'arts plastiques. Effectivement, tout simplement, pour des raisons à la fois économiques et financières, je l'ai dit à d'autres occasions mais je le redirai ici ce soir, je pense que l'opération qui a été élaborée par Madame BROCHOT concernant ce projet immobilier et ce partenariat avec le promoteur pour récupérer un bas d'immeuble pour y établir une future bibliothèque municipale sous l'opération d'EXCELIA qui s'appelle l'Autre Mantes qui est à deux pas d'ici, et il se trouve que l'on a acheté une superficie et des murs qui étaient totalement nus donc pour réaliser une vraie bibliothèque, il aurait fallu à nouveau sortir un billet de 500 000 euros. Donc pourquoi ce choix des locaux de l'EMAP, tout simplement parce qu'on vous l'a présenté tout à l'heure, pour 30 000 euros de peinture, nous allons pouvoir offrir aux Mantevillois, une nouvelle bibliothèque qui sera de 60m² plus grande que l'actuelle qui est située dans les bâtiments des Alliers de Chavannes. Je vous rappelle aussi tout simplement, que si nous n'avons pas fait, et Madame BROCHOT non plus, le choix de réhabiliter le bâtiment des Alliers de Chavannes, c'est tout simplement parce que cela aurait été encore plus coûteux, parce qu'il est très ancien, qu'il n'est plus aux normes en matière d'accessibilité. Par ailleurs, nous avons également fait ce choix parce que nous avons estimé qu'au point de vue localisation géographique, près de votre école, mais à la limite, ce n'était pas pour vous faire plaisir à vous, Madame la Directrice des Merisiers, mais il y a aussi une école maternelle et un collège à proximité, il y a aussi le quartier des Merisiers Plaisances qui est un quartier prioritaire, avec une population qui peut être fragile, qui peut se sentir éloignée de certains équipements culturels comme la Salle Jacques Brel. Le fait d'avoir choisi aussi un peu symboliquement le lieu de cette implantation c'est que ce bâtiment est de plain pied et qu'il fait 160 m². Il pourra accueillir tous les livres que nous avons en notre possession et que nous achèterons pour les Mantevillois. Et pourquoi pas aussi en faire un espace qui serait plus qu'une simple bibliothèque, une sorte d'espace socioculturel qui pourrait aussi accueillir des associations qui souhaiteraient se les approprier pour des activités qu'il conviendra de déterminer. Donc vous le voyez, il y a derrière ce choix une très longue réflexion, de longs échanges entre élus. Il y a à la fois la volonté de préserver les finances de la commune et aussi le choix d'offrir un produit si j'ose dire, même si le mot n'est pas très beau, un produit de grande qualité. En ce qui concerne les cours d'arts plastiques, ils pourront continuer, mais ailleurs, et en l'occurrence, nous avons fait le choix et nous l'avons dit, nous avons fait le choix du bâtiment du GECI qui se trouve au Domaine de la Vallée. Il y a une option, mais rien n'est encore arrêté. En tout cas, il y aura une décision qui sera prise pour qu'effectivement ces cours continuent et en l'occurrence, il n'y avait pas de contraintes particulières à placer cette activité dans un lieu plutôt qu'un autre. Si nous faisons le choix du GECI par exemple, ça ne poserait pas de problèmes pour les quelques passionnés d'arts plastiques, en revanche, pour une bibliothèque, il faut un lieu central, facilement accessible. Je vous ai entendu soupirer Madame LAVANCIER donc je me permets de vous dire de prendre une carte, si pour vous, la rue Louise Michel n'est pas centrale, prenez une carte de Mantes-la-Ville et vous verrez que nous sommes au centre géographique parfait de la Commune.

Sortie de Monsieur MARUSZAK, à 23 heures 56.

Madame LAVANCIER : « Je pense que je connais mieux la commune que vous parce que j'y suis depuis plus longtemps. »

Monsieur NAUTH : « Oui, vous voulez que j'aille chercher une petite carte ou une grosse carte ? »

Madame LAVANCIER : « Je pense aussi que vous avez un peu oublié les gens du centre-ville, même si je ne sais pas si l'on peut parler de centre ville à Mantes-la-Ville, mais quand même, le cœur de Mantes-la-Ville. Vous avez pensé aux personnes âgées par exemple, qui ne pourront pas aller jusqu'aux Merisiers, c'est impossible pour eux de se déplacer. »

Monsieur NAUTH : « Elles vivent dans un endroit précis de Mantes-la-Ville les personnes âgées ? »

Madame LAVANCIER : « Pas forcément, mais route de Houdan, vous avez quand même une population âgée. »

Monseieur NAUTH : « Vous avez des chiffres précis, vous avez... »

Madame LAVANCIER : « Oh écoutez, ne jouez pas comme ça au petit jeu. En tout cas, l'EMAP, 221 élèves, c'est vous qui le dites dans une autre délibération donc je ne l'ai pas inventé ce chiffre, que vous dites que vous mettrez peut-être au GECI, que vous êtes encore en train d'y réfléchir. Donc, moi je trouve quand même dommageable que vous êtes en train complètement de casser cette école qui fonctionnait très très bien. D'ailleurs, vous avez tout à l'heure aussi évoqué que vous n'aviez augmenté aucun tarif, non, vous n'avez pas augmenté l'école de dessin, mais vous avez diminué d'une heure. Pour moi c'est une augmentation. Ce qu'ils payaient deux heures avant, ils payent une heure maintenant. Alors arrêtez de nous prendre aussi quand même hein... »

Monsieur NAUTH : « Oui enfin je maintiens que ce local est bien au cœur géographique de Mantes-la-Ville, alors effectivement, quelque soit le lieu que l'on choisira, il y aura des gens qui seront plus proches et d'autres moins proches. Si vous voulez on peut faire une bibliothèque dans chaque rue pour que chacun ait une bibliothèque à moins de cinq minutes. Je rappelle quand même qu'il y a des arrêts de bus dans cette rue Louise Michel, donc en l'occurrence, je trouve que le choix est quand même pertinent. »

Madame MESSDAGHI : « En fait quand on parle de centre, on parle d'un centre géographique, on parle d'un centre de passage. C'est ça le plus important, c'est la densité du passage. Vu qu'il n'y a qu'une seule bibliothèque et qu'au vu du nombre d'habitants, je pense que proportionnellement elle n'est pas digne d'une ville de vingt mille habitants certes, c'est mieux que ce qu'il y avait avant, peut-être, mais c'est surtout l'axe central qui doit être touché. Excusez moi, mais là où c'est situé, je ne sais pas si vous passez là régulièrement, c'est pas du tout un axe central de Mantes-la-Ville cette rue là, mais pas du tout. Alors géographiquement c'est le centre, mais ça n'a rien à voir, on parle d'autre chose là on parle d'urbanisme, c'est l'axe de passage, là où il y a le plus d'intensité de voitures, de lignes de bus. »

Monsieur NAUTH : « Et bien justement, pour toutes les personnes qui sont un peu éloignées, qui sont à Maupomet ou au Domaine, de toute façon ils ne vont sans doute pas venir à pieds, ils vont venir en voiture, donc l'offre de stationnement. »

Madame MESSDAGHI : « Ah oui, justement, vous savez comment on va du Domaine aux Merisiers en bus ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien non parce que.. »

Madame MESSDAGHI : « Et bien moi je le sais parce que j'ai grandi au Domaine de la Vallée et ce n'est pas un axe de passage pour les gens du Domaine, mais alors pas du tout. »

Monsieur NAUTH : « Mais pour ceux qui utiliseront leur voiture, il sera sûrement plus facile de se garer rue Louise Michel que Route de Houdan. »

Madame MESSDAGHI : « Ah oui bien sûr, les gens qui sont véhiculés de toute façon sont toujours favorisés. Mais tout le monde n'a pas une voiture et tout le monde n'a pas les moyens d'avoir une voiture surtout quand on est enfant, ados, etc. Voilà. »

Monsieur NAUTH : « Mais je me doutais que même ce projet d'établissement de la bibliothèque poserait problème pour certains. »

Madame MESSDAGHI : « Non mais bien entendu que moi j'aurai rêvé d'une bibliothèque, d'une médiathèque avec quelque chose de plus d'envergure que ça. Evidemment, pour une ville de vingt mille habitants, ce qu'il y avait avant c'était pas terrible, donc ce qu'il va y avoir c'est un peu mieux, mais ce n'est pas non plus digne d'une ville de vingt milles habitants. »

Monsieur NAUTH : « Ah quand même, merci Madame MESSDAGHI. »

Madame MESSDAGHI : « Vous avez 60 m² de plus mais la localisation est vraiment pitoyable par rapport à ce qu'il y avait avant. C'est clair, les gens du Domaine, ils vont pas aller jusqu'aux Merisiers pour aller prendre un livre. Et vue que la petite bibliothèque qui est sur le quartier du Domaine, on ne sait pas ce qu'elle va devenir. Voilà. »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de quoi là, de la Bibliothèque pour Tous ? »

Madame MESSDAGHI : « Non, je ne parle pas de la Bibliothèque pour Tous, il y a un petit espace lecture en fait au Domaine de la Vallée, et on ne sait pas ce qu'il va devenir. Voilà. Il est en face du Patio. »

Monsieur NAUTH : « Et bien si vous ne savez pas ne dites rien alors.

Madame MESSDAGHI : « On attend de voir en tout cas, pour une ville de vingt mille habitants, vous auriez pu voir quelque chose de plus... »

Monsieur NAUTH : « Oui, on peut toujours faire mieux, mais en l'occurrence, ce que l'on fait n'est pas mal puisqu'à minima, on va économiser 500 000 euros, c'est-à-dire les travaux que nous aurions dû faire pour faire la bibliothèque... »

Madame MESSDAGHI : « On fait à hauteur de la state de vingt mille habitants. »

Retour de Monsieur MARUSZAK à 00 heures 00.

Madame GUILLEN : « En fait Monsieur le Maire, vous déplacez toutes les installations, vous vantez l'installation d'une bibliothèque municipale aux Merisiers, bien sûr, et vous prônez l'installation de nouvelles associations dans ce lieu mais vous aussi un CVS avec une bibliothèque d'installée, avec un accueil, avec aussi l'accueil d'associations, et pourtant, vous parlez aussi de le fermer. Donc tout tourne, tout circule, au final est-ce qu'on pourrait faire le compte de tous les investissements qui vont être faits pour déplacer toutes ces structures pour au final avoir les mêmes. »

Monsieur NAUTH : « Il s'agit de valoriser et d'optimiser le patrimoine immobilier de la Commune de Mantes-la-Ville. Effectivement, il est très difficile d'obtenir de nouvelles recettes, on a parlé du contexte très contraignant, on a fait le choix de valoriser ce patrimoine immobilier. Il y a des locaux qu'il n'est pas utile ou intéressant de conserver. On les cède. Il y a un certain nombre de locaux qui sont sous, ou peu ou voir pas du tout utilisés. Ou alors d'autres qui pourraient, par l'intermédiaire d'un changement de destination être beaucoup plus utiles et favorables aux administrés de la Commune de Mantes-la-Ville. Moi je veux bien, enfin on va pas le faire hein, mais restons sur le projet initial de la mandature précédente, 500 000 euros en plus pour avoir

cette bibliothèque route de Houdan, au-delà de la pertinence du projet immobilier, puisque Madame BROCHOT a fait un choix, elle a fait un choix de céder un terrain qui appartenait à la Commune de Mantes-la-Ville. Elle a fait le choix de laisser émerger un projet immobilier, comme s'il n'y en avait pas assez d'autres par ailleurs, puisqu'on nous taquine sur les écoles, sur l'augmentation de la population et notamment des effectifs scolaires, donc au lieu déjà de chercher à maîtriser tous les autres projets, immobiliers sur des terrains privés qui n'appartiennent pas à la Commune et pour lesquels il est effectivement difficile d'empêcher des projets immobiliers, Madame BROCHOT a trouvé qu'il n'y en avait pas assez donc elle cède à un promoteur qui a sans doute été très content de l'acquérir, pour faire une opération immobilière de plus. 120 logements si ma mémoire est bonne. Et pour essayer de vendre ça à l'époque à ses administrés, elle a cherché à élaborer un partenariat pour offrir un service public en bas d'immeuble. Le problème, c'est que l'acquisition a en réalité représenté un coût et la ville n'a pu acquérir que des murs nus avec encore un investissement supplémentaire pour avoir une superficie qui, effectivement, est un peu plus importante que l'actuel local de l'EMAP, mais en l'occurrence, pour nous, il était hors de question de faire ce choix. Vous m'avez interrogé sur la destination future de ce local. Nous y réfléchissons et je tiens à dire que nous ne nous interdisons pas éventuellement à le céder si cela est possible et notamment juridiquement. Donc si l'on parvient à le céder, c'est pas 500 000 euros c'est 300 000 euros de plus. Donc près de 800 000 euros d'économisés par ce moyen que vous dites, d'une manière assez méprisante par un jeu de chaises musicales. Pour vous répondre, on en reparlera tout à l'heure, mais effectivement, il y a déjà un espace lecture dans le CVS Augustin Serre, vous le savez. Nous avons aussi un projet de Maison de Santé. Là aussi, on va me dire pourquoi ici et pourquoi pas ailleurs. En l'occurrence, oui, c'est plus facile, moins coûteux de faire émerger une Maison de Santé dans un bâtiment qui appartient déjà à la Commune plutôt que dans un bâtiment neuf. Parce que si nous avions voulu partir de ce projet, en se mettant comme contrainte de partir sur du neuf, en réalité, il n'y aurait jamais eu de Maison de Santé. Absolument jamais. »

Madame MESSDAGHI : « C'est exactement la même problématique du lieu géographique, c'est le genre de lieu qui doit être situé aux abords des axes de passage de la ville. La Maison de Santé, la bibliothèque centrale de la ville, ça ne mérite pas d'être exilé dans ce genre de quartier. Voilà. »

Monsieur NAUTH : « L'hôpital de Mantes-la-Jolie, il est vachement central. »

Madame MESSDAGHI : « L'hôpital de Mantes-la-Jolie draine une population beaucoup plus large qu'une Maison de Santé qui sera à Mantes-la-Ville OK. »

Sortie de Monsieur AFFANE à 00 heures 05.

Monsieur NAUTH : « Vous savez pourquoi, parce qu'il n'y a pas assez de médecins et pas de Maison de Santé donc effectivement, dès qu'on a un ongle incarné, on va à l'hôpital. »

Madame MESSDAGHI : « Alors là, je vous arrête tout de suite, la pénurie de médecins n'a rien à voir avec le manque de Maison de Santé. Des locaux professionnels, il y en a partout, je vous le répète encore OK. »

Monsieur NAUTH : « J'n'ai pas dit ça hein, j'ai dit que si les patients, les malades, se rendaient en majorité à l'hôpital, c'est parce qu'il y avait un manque de médecin. C'est ça que j'ai dit. »

Madame MESSDAGHI : « D'accord, ça c'est vrai, pourquoi ? Parce que le Numerus Clausus a été diminué. Le gouvernement pensait faire des économies comme ça, ce qui est absurde parce que parce qu'il n'y a pas moins de malades OK. Le fait de créer une Maison de Santé ici, si vous promettez du sang neuf, c'est-à-dire des généralistes jeunes diplômés qui n'ont pas une clientèle fermée, admettons, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Si c'est pour ramener tous les professionnels qui travaillent autour, qui ont déjà leur clientèle, ça ne servira à rien du tout. Tous les médecins généralistes qui sont dans le coin, il y en a très peu qui prennent de nouveaux patients, ils veulent tous partir à la retraite, ils ne trouvent pas de remplaçants alors

que leurs chiffres d'affaires sont excellents. Donc si vous trouvez des nouveaux, je ne sais pas d'où vous les sortez... »

Monsieur NAUTH : « Le but c'est d'en trouver de nouveaux. »

Madame MESSDAGHI : « Non, c'est pas ça qui les fera venir. C'est la zone franche qui les fera venir. »

Monsieur NAUTH : « Mais il n'y aura jamais de zone franche à Mantes-la-Ville. »

Retour de Monsieur AFFANE à 00 heures 07.

Madame MESSDAGHI : « Voilà, écoutez, j'en suis la première à être désolée, ils viendront s'il y a une zone franche. »

Monsieur NAUTH : « Le problème, c'est que moi, je suis au pouvoir, qu'il y a une forte attente des Mantevillois sur ce sujet et que c'est sûre que si l'on ne fait rien, il ne se passera rien. On a déjà eu ce débat donc on ne va pas le refaire. »

Madame MESSDAGHI : « Donc vous allez faire une Maison Médicale, donc moi je veux savoir quels sont les médecins généralistes fraîchement diplômés qui n'ont pas de patients et qui veulent venir s'installer ici, voilà. Et si vous voulez vous faire financer par l'ARS, il va falloir poser des garanties pour ça, ils ne vont pas vous donner si vous n'avez pas ces garanties là. »

Monsieur NAUTH : « De toute façon, si nous n'avons pas d'aides des autres partenaires, il n'y aura pas de Maison de Santé point final. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais si vous ne garantissez pas qu'il y a de nouveaux médecins généralistes qui viennent, ils vous financeront pas. »

Monsieur NAUTH : « On verra, mais je ne partage pas votre pessimisme. Mais en l'occurrence, le pessimisme ne doit pas se transformer en inaction. »

Madame MESSDAGHI : « Ce n'est pas du pessimisme, c'est la réalité. Je travaille là dedans, c'est mon métier tous les jours. Voilà. »

Monsieur NAUTH : « Il y a une association de professionnels de santé qui s'est formée et qui ne partage pas votre point de vue. »

Madame MESSDAGHI : « Vous prévoyez d'ailleurs des locaux pour un laboratoire de prélèvement, un bureau pour un psychologue, un bureau pour un ostéopathe, il n'y a aucune demande dans ces secteurs là à Mantes-la-Ville, aucune. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. »

Monsieur VISINTAINER : « On va revenir au budget deux secondes puisque nous parlions de budget à la base, quand j'entendais Monsieur MORIN nous présenter ce budget, j'entendais BLA BLA BLA... »

Monsieur MORIN : « Toujours très fin Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur NAUTH : « Vous êtes l'auteur de vos propres textes Monsieur VISINTAINER parce que je vous vois lire. »

Monsieur VISINTAINER : « Tout à fait. Quand on voit le Budget Primitif 2015 et le Compte Administratif 2015, on peut dire que le budget 2016, ce sera également un budget fictif. Il n'y aura rien qui correspondra en 2015, il n'y aura rien qui correspondra en 2016. Vous nous

annoncer un virement de deux millions cinq à la section fonctionnement, pourquoi y croire, il n'a pas eu lieu en 2015. Vous ne nous parlez plus de la nouvelle école, vous nous parlez d'un columbarium qui a déjà été dans le budget 2015. Monsieur le Maire, votre seul but, c'est de faire des économies alors oui, il faut faire des économies parce que le contexte national nous l'impose. Mais il faut aussi continuer à investir pour préparer l'avenir. Cela, vous l'oubliez. Si être Maire d'une ville fantôme vous plaît, pour moi, ce n'est pas la perception du mandat pour lequel vous êtes élu. Vous n'arrêtez pas de vous plaindre, c'est la baisse des subventions. Toutes les villes, toutes les collectivités sont devant ce fait accompli. Par contre, quand vous avez le Département qui vous donne 500 000 euros de plus, vous n'en faites toujours rien. Alors Monsieur le Maire, vous savez, vous me faites penser à un jardinier. Un jardinier, quand il a un jardin, il a deux solutions pour désherber, soit il y va avec sa bêche et sa pioche et il y va tout doucement, soit il y va au désherbant total. Et quand il y va au désherbant total, il n'y a plus rien qui pousse pendant plusieurs saisons. Et vous, c'est ce que vous faites avec notre ville. Et c'est dommage. »

Sortie Madame HERON à 00 heures 08.

Monsieur NAUTH : « Quelle belle image. Belle métaphore. »

Monsieur VISINTAINER : « Au moins je suis sûre que vous la comprenez. »

Monsieur AFFANE : « Vous comprendrez que le Budget Primitif n'est que le prolongement du Compte Administratif et que pour les raisons exposées relatives à notre perception des économies et des dépenses publiques, parce que l'on n'est pas dans un monde linéaire et parce qu'il y a une ligne médiane, vous comprendrez que nous voterons contre le Budget et vous vous rapporterez à ce que j'ai dit précédemment. Je ne vais pas alourdir le débat. »

Monsieur NAUTH : « Oui, je pense que l'on a évoqué tous les aspects des choix. Monsieur GASPALOU. »

Monsieur GASPALOU : « Ce n'est pas mon texte alors si cela ne vous dérange pas, je vais le lire pour ne pas avoir de réflexions derrière. « Nous sommes ce soir à votre troisième budget, donc pratiquement à votre demi-mandat. Comme nous nous y attendions dès le Débat d'Orientation Budgétaire, aucun projet d'envergure pour dynamiser notre ville ne nous est présenté. Pire, vous nous présentez un budget en sur équilibre et vous vous en vantez. Revoici votre manque d'ambition pour notre ville. Votre politique de bas de laine n'est absolument pas digne d'une ville de vingt mille habitants. Nous assistons à la liquidation programmée des services à la population. L'hémorragie des cadres territoriaux s'est poursuivie depuis votre arrivée. Il n'y a plus de pilote dans l'avion. La casse des services ne vous permet plus de mener à bien quelques projets que se soient voir le plus modeste. Vous condamnez notre ville en mettant à mal un certain nombre d'associations particulièrement dynamiques. Les lieux de rencontre et de lien social sont les uns après les autres touchés par votre politique antisociale. Vous faites de notre ville une ville fantôme. Que dire de la baisse de 76 000 euros de la subvention allouée au CCAS. Vous avez été jusqu'à supprimer le repas annuel de nos seniors en le remplaçant par un goûter. Il est tellement facile de faire des économies en ne faisant rien et en sacrifiant une partie de la population. Que dire de votre sens de la démocratie locale. Les commissions ne se réunissent que très rarement. Vous méprisez l'ensemble de votre opposition en l'empêchant de faire son travail dans la participation qui lui est due à des instances légitimes, à un fonctionnement normal. Votre conception budgétaire est totalement incompatible avec la gestion moderne d'une ville. Nous avons fait part de notre inquiétude dans votre obsession de réduction des dépenses lors du DOB. Nous ne pouvons que constater la mort clinique de notre ville. Vous l'aurez compris, notre groupe votera contre votre Budget. »

Monsieur NAUTH : « Etonnant. Vraiment très rapidement puisqu'il y a un certain nombre d'éléments qui ont déjà été exprimés, voilà, j'ai dit un certain nombre de choses notamment sur les dérives que l'on pouvait voir dans les Mairies ou les Collectivités classées à gauche. Donc effectivement, je maintiens tout ce que j'ai dit tout à l'heure dans le fait de vouloir maîtriser les

dépenses et effectivement de nous préparer pour des investissements plus importants dans un avenir très proche. Il se trouve qu'il y a un projet de Maison de Santé qui ne fait pas l'unanimité mais en tout cas qui est très contesté par Madame MESSDAGHI. Il y aura d'autres choses qui viendront très vite et aussi des projets qui ne coûteront pas un centime à la ville parce que voilà, je l'ai déjà dit il me semble lors du DOB, il y a un certain nombre de choses qui s'implantent à Mantes-la-Ville, je parlais tout à l'heure de la crèche. »

Propos inaudibles de Madame BROCHOT.

Monsieur NAUTH : « Mais justement, c'est encore mieux. Je ne comprends pas cette mentalité socialiste qui consiste à penser qu'il faut absolument dépenser pour prouver qu'on gère bien. »

Madame BROCHOT : « Les gens paient des impôts quand même, ils ont droit à un service derrière. »

Monsieur NAUTH : « Et alors ? Il faut absolument des crèches municipales qui coûtent quatre fois plus et qui n'offrent même pas un meilleur rapport qualité prix pour les usagers. Moi, je trouve ça aberrant que l'on puisse encore faire ce genre de sorties. »

Madame BROCHOT : « Vous ne pouvez pas vous prévaloir de l'installation d'une crèche privée dans la ville. C'est pas à mettre à votre actif quand même. »

Monsieur NAUTH : « J'ai pas dit ça mais dans la mesure où l'on nous conteste souvent, de nous dire que nous sommes boycottés en raison de notre étiquette politique, il y a une demande d'offre de garde, je vous annonce l'arrivée d'une crèche privée, je ne sais pas quand la dernière crèche privée c'est installée à Mantes-la-Ville, mais ce n'était pas hier. »

Madame MESSDAGHI : « Les coûts ne sont pas les mêmes et les places ne sont pas réservées aux mêmes personnes. »

Monsieur NAUTH : « Mais en l'occurrence, il n'y a pas la volonté, contrairement à ce que vous laissez entendre, la volonté de fermer des services à la population. Moi, je le conteste formellement, on l'a dit tout à l'heure et on peut le prouver par les chiffres, parce que c'est factuel, il y a une hausse de la fréquentation grâce au chiffre de 66 000 euros je crois que l'on a montré tout à l'heure, donc moi, je conteste formellement cet argument qui n'est pas fondé. Donc les services à la population non seulement sont maintenus, mais en plus, à un coût moindre puisqu'effectivement, nous avons fait le choix de réduire la masse salariale, voilà, je n'en dirai pas plus parce que tout a déjà été dit. »

Madame MESSDAGHI : « Les autres crèches privées de Mantes-la-Ville reçoivent beaucoup d'extra muros. Ce n'est pas réservé aux Mantevillois. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais bon... »

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais là on parle de services aux administrés et en l'occurrence, aux Mantevillois. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, dans la pétition que j'ai reçue, il y a un certain nombre de personnes qui ont signé pour la préservation des CVS et qui ne sont pas Mantevillois. »

Madame MESSDAGHI : « Je suis en train de vous parler des crèches. Vous mélangez tout. »

Monsieur NAUTH : « C'est la même chose, on parle de services à la population, vous me dites qu'il n'y a pas que les gens de Mantes-la-Villes qui vont dans les crèches de Mantes-la-Ville. »

Madame MESSDAGHI : « La Ronde des Doudous reçoit beaucoup d'extra muros donc ce n'est pas un service 100% Mantevillois. »

Monsieur NAUTH : « Comme le FC Mantois n'accueille pas que des Mantevillois, comme les CVS n'accueillent pas que des Mantevillois, comme l'EMAP n'accueillait pas que des Mantevillois, d'ailleurs, les gens les plus exaltés que j'ai reçu à leur demande n'étaient pas des Mantevillois. »

Retour Madame HERON à 00 heures 16.

Madame BROCHOT : « S'il vous plait, est-ce que vous pouvez faire respecter la police du Conseil et qu'on revienne au budget. »

Monsieur NAUTH : « Je réponds à vos interpellations Madame. »

Madame BROCHOT : « Non non non, vous prenez la parole systématiquement pour parler de vos projets, des projets privés et tout... on est sur le budget. Donc c'est à vous de le respecter. On va y être jusqu'à trois heures du matin. »

Monsieur CARLAT : « Vous aviez reporté la réfection de la rue des Erables, vous deviez rebudgeter en 2016 cette rue des Erables. Je ne la vois pas. »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est une compétence Cu maintenant. La compétence voirie n'appartient plus à la commune. Ce n'est pas moi qui ai voté pour la Communauté Urbaine. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2015 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	25 999 467,58 €	25 999 467,58 €
Section d'investissement	10 263 790,27 €	11 993 689,73 €

Le budget d'investissement est donc voté en suréquilibre de 1 729 899,46 €.

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal par chapitre et opération pour l'année 2016.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLENT, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2016 par chapitre et opération.

Après prise en compte des restes à réaliser 2015 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	25 999 467,58 €	25 999 467,58 €
Section d'investissement	10 263 790,27 €	11 993 689,73 €

Le budget d'investissement est donc voté en suréquilibre de 1 729 899,46 €.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –CONVENTION DE GESTION DES FEUX ROUTIERS AVEC LE DEPARTEMENT-2016-IV-32

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Je sais qu'il est tard et que vous êtes pressé... »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est Madame BROCHOT qui est pressée apparemment. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, c'est pas ça mais lisez-la correctement et plus lentement. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville dispose de 20 carrefours à feux pour réguler la circulation automobile générale, décomposés comme suit :

- 13 carrefours sont gérés par les services techniques de la ville :
 - * Pour les carrefours entre 2 voies communales (ou plus),
 - * Pour les carrefours entre une voie communale et une voie départementale mais non inclus dans le schéma départemental de gestion des feux tricolores.
- 7 carrefours concernent un croisement entre une voie communale et une route départementale et sont inclus dans le schéma départemental de gestion des feux tricolores.

Le département des Yvelines propose aux communes d'assurer la gestion des équipements « dynamiques » (contrôleurs de carrefours à feux, détecteurs de véhicules, matériel de coordination, équipement de télésurveillance ...), d'adapter le diagramme de fonctionnement (temps de feu vert / temps de feu rouge) aux conditions de circulation.

L'entretien des appareils dits « statiques », à savoir mats, câblage, lanternes et ampoules, boutons poussoirs, répétiteurs piétons ...restant à la charge des collectivités.

L'un de ces 7 carrefours est situé hors agglomération et a déjà fait l'objet d'une convention en 2014. Les 6 autres carrefours, situés en agglomération, ne font pas à ce jour l'objet d'une convention.

Le département propose donc à la ville de gérer les équipements dynamiques par une convention entre les 2 collectivités, pour une durée de 1 an tacitement reconductible dans la limite de 10 ans

Considérant l'intérêt d'une telle gestion proposée par le département, le conseil municipal est invité à en approuver la signature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 juillet 2015 confirmant la prise en charge de la maintenance des feux dynamiques.

Vu le code de la route

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR)

Considérant l'intérêt de confier la gestion dynamique des feux routiers au conseil départemental pour ce qui concerne les feux routiers placés sur les voies départementales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De passer une convention avec le conseil départemental des Yvelines, relative à la prise en charge par le département de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des 6 carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 –AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT UN BATIMENT SIS 17, AVENUE JEAN JAURES-2016-IV-33

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : «Je rappelle qu'à la suite de la demande de Madame PEULVAST-BERGEAL on a organisé une visite sur ce bâtiment. Tous les membres de la Commission ont pu se déplacer et quelques autres personnes. Parmi les élus de l'opposition, Monsieur CARLAT était présent ainsi que Madame PEULVAST-BERGEAL elle-même. »

Propos inaudibles de Monsieur AFFANE.

Monsieur NAUTH : « Alors on démolit mais il n'est pas prévu de construire autre chose par la suite, la question nous a été posée par des membres de la commission. Il est exposé dans cette délibération que c'est principalement pour des raisons de sécurité que nous souhaitons démolir ce bâtiment et aussi parce qu'une réhabilitation aurait été beaucoup trop coûteuse et qu'en réalité, nous avons plutôt le souhait d'ouvrir l'espace au maximum de cette place du marché pour y accueillir des commerçants supplémentaires ou bien dans le cadre de festivités ponctuelles, je ne sais quel type de manifestation, le manège qui vient maintenant régulièrement sur la place du marché et qui sera plus visible de l'avenue Jean Jaurès et peut être animer en quelque sorte ce lieu important pour la commune. »

Monsieur AFFANE : « Il n'y a pas d'arrêté de péril ? »

Monsieur NAUTH : « Non, à ma connaissance, on n'a pas fait de péril imminent ou de démarche de ce type, mais c'est vrai qu'à la visite de ce lieu, parce que c'est vrai que de l'extérieur, il ne paraît pas si dangereux que ça mais il est vrai que ce bâtiment a subi des dommages très importants au-delà de l'incendie, il n'y a pas eu de couverture immédiate, et il y a eu des infiltrations. On peut observer, même de l'extérieur des fissures très importantes, des dégradations à plusieurs niveaux et c'est la raison pour laquelle nous avons pris cette décision. Autant j'entends des expressions d'élus qui ont pu être désolés, même de la majorité, mais nous ne pouvons pas le sauver. Je précise que tous ceux qui ont effectué cette visite sont tombés d'accord sur le fait que ce bâtiment est très dégradé. »

Sortie de Monsieur MARUSZACK à 00 heures 30

Monsieur CARLAT : « Oui, j'étais présent, je ne suis pas un professionnel du bâtiment, mais pour voir les murs entrain de s'exploser ce n'est pas très rassurant. L'intérieur, les planchers sont pourris. Il y a une question que je voulais poser mais je ne sais pas si vous aurez la réponse. Les assurances avaient versées une indemnité d'environ 60 000 euros, je voulais savoir à quoi elle avait servi. »

Madame BROCHOT : « L'indemnité que l'on a perçue a servi à installer les services techniques rue du Val Saint Georges. Il y avait beaucoup de travaux à faire pour fermer tous les bureaux. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Donc oui, j'étais présente à cette visite et c'était très bien qu'elle est été organisée parce que j'étais la seule à connaître à peu près l'intérieur de ce bâtiment. Le rez de chaussée et le premier étage ne sont pas très abîmés, le dernier étage est endommagé. Ceci dit et il n'en reste pas moins vrai et vous l'avez souligné lors du dernier conseil municipal Monsieur le Maire, nous avons à Mantes-la-Ville un patrimoine historique qui est relativement réduit pour ne pas dire inexistant si l'on compte le Parc de la Vallée avec son pigeonnier, l'Eglise Saint Etienne et quelques maisons du XIXème siècle sur la route de Houdan. Il ne nous reste plus grand-chose de ce que fut le Mantes-la-Ville d'autrefois, qui était à la fois un mélange de maisons bourgeoises liées aux luthiers notamment, à l'industrie manufacturière de la lutherie, et puis des maisons paysannes que l'on trouve autour de l'église Saint Etienne. Ce bâtiment ne présente pas une architecture particulièrement typée, c'est pas un bâtiment avec des chevrons, des colombages, mais, il appartient quand même au paysage de Mantes-la-Ville, il appartient au Mantevillois qui se le sont appropriés pendant des années puisque les services techniques y étaient installés. Je trouve vraiment regrettable votre choix de ne pas le réhabiliter. Je vous le dis, je vous le répète, je vous ai demandé aussi de nous laisser un peu de temps pour avoir une évaluation précise, parce que ne croyez pas que la démolition va être gratuite, une démolition ça coûte très cher. »

Monsieur NAUTH : « C'est exact et elle est budgétée. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Moi, j'aurais aimé avoir un double budget, la démolition d'un côté et ce que coûterait la réhabilitation de l'autre et voir si le delta est insurmontable. »

Monsieur NAUTH : « ça n'a absolument rien à voir. Je peux vous répondre Madame PEULVAST, on est autour des 80 000 euros pour la démolition, pour écarter complètement le danger, on est de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Pour en faire un bâtiment capable de recevoir du public, quelque soit la destination choisie d'ailleurs, là, on dépasse le million, voir le double million. Moi, j'entends vos arguments de tout à l'heure sur notre prétendue incapacité à offrir des investissements de qualité aux Mantevillois, là, en l'occurrence, ce serait une très grosse erreur d'opérer d'autres choix, d'autres investissements en choisissant de réhabiliter ce bâtiment. Je suis d'accord avec vous, c'est regrettable, mais en l'occurrence, moi, je ne suis pas un élu de l'opposition, je suis le Maire de Mantes-la-Ville, il y a un danger à laisser exister ce bâtiment sur la place du marché et je ne voudrais pas qu'à la suite d'une dégradation subite ou à la suite d'une intrusion ou squat que l'on soit les observateurs passifs d'un drame sur ce site et j'estime qu'il est de notre devoir de prendre cette décision. »

Monsieur AFFANE : « A priori, il me semble que dès lors qu'il y a des indemnités qui sont versées lors d'un sinistre, vous ne pouvez pas démolir derrière, vous ne pouvez que faire des travaux. Il y a une difficulté d'ordre technique à mon sens. J'interpelle juste la collectivité, après, c'est votre responsabilité. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, c'est la même chose que pour le CVS Augustin SERRE que l'on veut transformer en Maison de Santé. On a pris le temps d'étudier ce sujet pour ne pas avoir ce type de problème. »

Monsieur AFFANE : « Moi, j'interpelle juste la collectivité, après, vous faites ce que vous voulez, mais je pense qu'il y a peut-être une difficulté. »

Monsieur NAUTH : « Oui et puis Madame BROCHOT nous a dit tout à l'heure que l'argent avait été dépensé donc c'est fait. »

Madame BROCHOT : « Vous n'êtes pas à une contradiction près puisque lors du dernier conseil, vous m'aviez reproché d'avoir autorisé la démolition d'une maison route de Houdan en déplorant que cette propriété n'ait pas fait l'objet de classement pour préserver le peu de patrimoine qu'il y avait sur Mantes-la-Ville. Cette maison, moi je la connais, il faut tout refaire dedans mais c'est un privé, c'est un particulier. Vous me reprochiez de laisser faire un privé et là, sur un patrimoine ville, vous voulez le détruire. Alors vous savez que cette maison de la place du marché, les Mantevillois y sont très attachés. D'après mes souvenirs, c'est un don à la ville sous certaines conditions. Est-ce que vous avez recherché ? Je ne sais pas si vraiment vous pourriez détruire cette maison parce qu'il doit y avoir des actes notariés, quelque chose. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Madame BROCHOT s'il vous plaît, puisque vous saviez tout cela, pourquoi vous n'avez pas gardé l'argent pour réhabiliter la maison ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, pourquoi n'avez-vous rien fait. »

Madame BROCHOT : « Attendez, mais vous qui ne faites rien dans les budgets, qui mettez deux millions cinq d'excédent de financements. Vous avez l'argent pour la réhabiliter. Vous savez ce que c'est de gérer un budget, on fait des choix. »

Monsieur NAUTH : « Si l'on a une école à sortir pour accueillir tous les Mantevillois dans les meilleurs conditions et sauver un bâtiment qui a un certain cachet historique... »

Madame BROCHOT : « Les nouvelles constructions qui vont arrivées, ils vont vous amener de l'argent les gens il me semble. Ils vont payer des impôts. Donc ne jouer pas les victimes toujours.

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est vrai que les nouveaux habitants normalement paient leurs impôts, mais en l'occurrence, on doit aussi leur offrir un certain nombre de services. Je n'ai pas l'impression de jouer la victime, mais je dis simplement que pour moi, sauver ce bâtiment, au-

delà du cachet historique qu'il peut avoir ou l'attachement des uns ou des autres, on lèvera quand même éventuellement l'ambiguïté qu'il pourrait y avoir par rapport à ce que vous évoquiez, par rapport à cette histoire de don parce que moi je n'étais pas personnellement au courant. »

Madame BROCHOT : « Questionnez les gens de la ville, rue Jean Jaurès, ils vous le diront. »

Monsieur NAUTH : « Je ne remets pas en cause votre parole chère Madame, je vous parle simplement de l'aspect juridique de l'affaire par rapport à la démolition parce que c'est de cela dont on parle. Mais en l'occurrence, je rappelle quand même que si elle a subi d'importantes dégradations, c'est non seulement parce que vous n'avez pas souhaité la réhabiliter, mais vous n'avez même pas été capable de la protéger pour qu'elle ne subisse pas ces dégradations. Et en fait, moi, je rapprocherai, si on devait la sauver à tout prix, à coup de un, deux ou je ne sais pas combien de millions, je pense qu'on ferai la même erreur historique qui vous a été beaucoup reprochée, que l'usine Leblanc Gringoire de la rue Camélinat. Je pense que cette histoire vous a coûté assez cher et assez cher aux Mantevillois, et vous nous proposez une connerie, en quelque sorte, du même niveau. Je suis désolé de le dire comme ça Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Propos inaudibles de Madame BROCHOT. »

Monsieur NAUTH : « Non, parce qu'effectivement, il y a un certain nombre de maisons, de bâtiments à Mantes-la-Ville qui selon moi ont un cachet plus important que ce bâtiment là et qui eux ne sont pas dégradés. Comme l'actuelle bibliothèque des Alliers de Chavannes ou d'autres maisons qui effectivement sont privées pour l'instant. Après, c'est vrai que l'on a exprimé cette volonté, c'était le premier adjoint à l'urbanisme qui l'a surtout exprimé, je ne dis pas que je ne le partage pas, au contraire, je partage le même avis que Laurent MORIN sur ce sujet. On se fixe comme objectif de préserver au maximum ce patrimoine, ça veut pas dire qu'on arrivera à tout sauver. Si les gens veulent vendre à un promoteur pour tout casser et faire un collectif neuf et bien peut-être qu'on ne parviendrait pas à le sauver, mais là, en l'occurrence, je suis désolé, il y a une question de sécurité, il y a une question de coût et il y a une question de dégradation. J'en profite pour vous préciser que Monsieur Kheir AFFANE qui vient de nous quitter a donné son pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le 23 janvier 2010, les locaux de la Direction des Services Techniques situés au 17 avenue Jean Jaurès ont été partiellement détruits par un incendie. La DGAAST (Actuel DST) regroupait le Directeur Général Délégué, la chargée de mission en charge du suivi des établissements recevant du public, la Direction de l'espace public, la Direction des investissements, et la Direction de l'urbanisme

Face à ce sinistre, les services ont dû s'installer temporairement dans une cellule de bureaux appartenant à la commune sis, 3 rue de la Cellophane, dans la zone d'activité de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville avant d'intégrer définitivement le Centre Technique Municipal en 2012.

Le bâtiment composé d'un R+2 et sous-sol se situe sur une parcelle d'environ 100 m² jouxtant la place du marché, il était à usage professionnel et pouvait aussi accueillir du public. Le bâtiment présentait déjà des anomalies en matière d'espaces restreints, d'accueil et de non-conformité relative à la sécurité incendie et en particulier l'absence d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Au fil des ans, les services ont été restructurés, la commune n'a pas souhaité effectuer les travaux de mise en conformité d'envergure voire impossible du fait des surfaces très réduites,

elle s'est orientée vers des espaces disponibles qui ont nécessité des travaux de mise en conformité à moindre coût, entre autres, le CTM et le garage municipal.

Le bâtiment de construction très ancienne, et non fonctionnelle, est resté en l'état depuis le sinistre. Les élévations verticales sont déstabilisées du fait de la destruction de la charpente. Sur une façade une fissure est apparue, le bâtiment se détériore malgré les protections mis en place.

Face à ces constats, la commune souhaite démolir ce bâtiment pour des raisons de sécurité.

Afin de permettre la réalisation des travaux de démolition, il convient de déposer un permis de démolir.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, L.421-27 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 29 mars 2016,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux de démolition, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer préalablement une demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir portant sur le bâtiment sis 17, avenue Jean Jaurès, sur l'unité foncière cadastrée AC 706, 707, 70710, 203, 204, 205, 206 et 723, d'une superficie de 8 566 m² propriété communale.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 –AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN ERP CONCERNANT LE CHANGEMENT DU TYPE D'ACTIVITE DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES EN BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-2016-IV-34

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Retour de Monsieur MARUSZAK à 00 heures 36.

Madame BROCHOT : « Je voulais simplement dire que je trouve que le local de l'Ilot des Plaisances pourrait faire une belle Maison Médicale. »

Monsieur NAUTH : « Malheureusement, il est trop petit puisque la demande de l'association est de 370 m² et que ce local fait 100 m² de moins je crois. »

Propos inaudibles de Madame BROCHOT.

Sortie de Madame TRIANA à 00 heures 37.

Monsieur NAUTH : « Mais on peut aussi imaginer en faire quelque chose de très bien, si on ne trouve pas d'acquéreur. Mais là, en l'occurrence... »

Propos inaudibles de Madame BROCHOT.

Monsieur NAUTH : « De tout façon, le projet nous est imposé, on a un bas d'immeuble dans lequel de toute façon, il faudra faire quelque chose, effectivement, on essaiera d'en faire quelque chose de manière optimale. »

Madame BROCHOT : « Mais je trouve que pour une ville de vingt mille habitants, un investissement de vingt millions d'euros, une bibliothèque à cet endroit là, ça avait quand même de la gueule, excusez moi l'expression. »

Monsieur NAUTH : « Pour un million de moins, je trouve que notre projet a de la gueule aussi. C'est ce que je reprocherai à la gauche en général, on a l'impression qu'on se donne bonne conscience en dépensant du fric et on prouve qu'on gère bien en dépensant du fric. Et bien non. On peut faire bien en dépensant moins de fric. Surtout quand ce n'est pas le sien d'ailleurs. »

Madame MESSDAGHI : « Est-ce que vous avez visité la médiathèque de Limay ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, j'y ai même été inscrit. Et je connais très bien aussi la bibliothèque municipale de Mantes-la-Jolie. »

Madame MESSDAGHI : « Voilà ! Est-ce que vous voyez bien la différence entre la bibliothèque de Mantes-la-Ville et ces deux bibliothèques là ? »

Monsieur NAUTH : « Elle a coûté combien la médiathèque de Limay ? »

Madame MESSDAGHI : « Ah ça, je ne sais pas. »

Monsieur NAUTH : « Et bien renseignez-vous. A mon avis, on est bien loin des un million d'euros. »

Madame MESSDAGHI : « C'est la même strate en tout cas. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais la commune de par le passé, grâce à la présence d'une zone industrielle et d'une zone portuaire, bénéficiait de rentrées fiscales bien plus importantes dans les dernières années que Mantes-la-Ville. Et ça, peut-être vous l'ignoriez. Mais effectivement, c'est une très belle médiathèque. »

Madame MESSDAGHI : « En effet, et tout est une question de choix aussi. »

Monsieur NAUTH : « Et de priorité et de contexte. »

Monsieur CARLAT : « Là on est sur un projet qui découle sur des suppressions de locaux et notamment l'utilisation du GECI pour loger l'Ecole d'Art Plastic, et ces locaux servent énormément aux associations pour des réunions. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Actuellement l'ensemble des locaux concernés par la présente demande est un établissement constitué des locaux du secours populaire, de l'Usine à Sons et de l'école municipale d'arts plastiques.

Ces derniers sont actuellement composés de 2 salles de sculpture, 1 atelier de dessin, 1 salle de poterie, des sanitaires et des vestiaires.

Le projet consiste à conserver les activités sculpture dans leurs locaux actuels et de destiner les autres locaux à la bibliothèque municipale.

Il n'y a pas d'exigence de travaux ou d'aménagement spécifique au regard du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique mais ceci a pour conséquence de modifier le type d'ERP et sa catégorie.

Cet établissement est actuellement classé en type L avec des aménagements du type R de la 4^{ème} catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN 1, GN 5, L 1, L 3, R 1 et R 2.

En l'état actuel l'effectif des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante :

Arts plastiques	221
Musique	48
Secours populaire	8
Personnel	10

Soit au Total	287

Pour le projet l'effectif des personnes susceptibles d'être admises simultanément sera déterminé de la façon suivante :

Bibliothèque	70
Atelier sculpture	25
Musique	48
Secours populaire	8

Total public	151

Compte tenu de cet effectif, cet établissement sera classé en type S et déclassé en 5^{ème} catégorie.

Ce classement nécessite l'avis de la sous-commission départementale de sécurité et donc le dépôt d'une demande autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation, le bâtiment étant un Etablissement Recevant du Public.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux portant demande de modification d'un ERP concernant le changement du type d'activité de l'école municipale d'arts plastiques en bibliothèque municipale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-30, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R. 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'il est prévu de remplacer l'activité de dessins dans l'école municipale d'arts plastiques par l'activité bibliothèque et que dans ce cadre cette activité devient l'activité principale de l'établissement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer préalablement un dossier de demande d'autorisation de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux portant demande de modification d'un ERP concernant le changement du type d'activité de l'école municipale d'arts plastiques en bibliothèque municipale cadastré A523,745, 747 et 749, d'une superficie de 16 598 m², situé 66 rue Louise MICHEL.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 –EXONERATION DE PENALITES APPLICABLES A LA SOCIETE SERTAC TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LES MERISIERS LOT N°10 PLAFONDS SUSPENDUS -2016-IV-35

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Retour de Madame TRIANA à 00 heures 40.

Propos inaudibles de Madame BROCHOT.

Monsieur NAUTH : « Donc que vous ou tout le groupe Madame BROCHOT ? »

Monsieur VISINTAINER : « Je vais faire un tir groupé pour les deux délibérations puisque c'est sur le même thème. A quoi sert de mettre des pénalités ? Si c'est pour les faire sauter. Quand je vois dans la délibération suivante 89 jours de retard, 48 jours, 140 jours, 103 jours, 297 jours de retard... »

Monsieur NAUTH : « J'ai déjà répondu à la question. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, mais on ne peut pas accepter ça. »

Monsieur NAUTH : « Et bien ne votez pas pour. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le 13 octobre 2011 le marché de travaux n°11ST0019-2 lot n°10 Plafonds suspendus a été notifié à la société SERTAC, pour un montant de 142 779.50 € HT. La durée initiale de l'opération était du 24/07/2011 au 30/09/2014, compris les levées de réserves.

Au cours des travaux, le Maître d'œuvre avait appliqué les pénalités de retard provisoires conformes à l'article 6.3 du CCAP. En effet, à la date du 3 septembre 2013 l'entreprise avait enregistré un retard de 21 jours calendaires.

Conformément à l'article 6.3 du CCAP, et par dérogation de l'article 20.1 du CCAG travaux, la pénalité journalière est portée à 1/1000ème du montant marché, soit le calcul suivant :

- Marché 142 779.50 HT/1000= 142.77 € par jour calendaire
- 21 jours calendaires de retard au 3 septembre 2013
- Soit 21j x 142.77 = 2 998.37 €

Le montant total des pénalités provisoires proposées par le Maître d'œuvre est de 2 998.37 €, le montant a été déduit du décompte général définitif.

Le 13 novembre 2015 l'entreprise SERTAC a transmis son mémoire en réclamation pour, d'une part, contester l'application des pénalités et d'autre part, pour justifier le bien fondé de sa démarche.

Le Maître d'ouvrage rappelle les difficultés rencontrées avec cette opération, la complexité technique d'ordre général, la multiplication des plannings rédigés par le BET GRONTMIG.

Le Maître d'ouvrage a considéré que la société SERTAC a exécuté correctement les prestations de son marché, qu'elle a aussi respecté les engagements et permis de livrer l'école pour la rentrée de septembre 2014, et qu'en vertu de l'article 20.1.5 du CCAG il n'y avait pas lieu de transformer les pénalités provisoires en pénalités définitives.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la rubrique N°4 de l'annexe 1 de l'article 2 du Décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 le modifiant,

Vu le Code Civil et notamment son article 1152,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 12,

Vu la délibération n°2014-iv-27 du 22 avril 2014,

Vu le marché à procédure adaptée n°11ST0019-1 relatifs aux travaux de restructuration de Groupe scolaire des Merisiers de la commune de Mantes la Ville,

Vu le CCAP notamment son article 6.1 relatif aux pénalités de retard,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux notamment l'article 20.1.5,

Vu le marché de travaux de la société SERTAC demeurant 7, rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU, lot n°10 Plafonds suspendus,

Vu le mémoire en réclamation rédigé à la diligence de Pouvoir Adjudicateur en date du 13 novembre 2015 apportant les arguments contradictoires et les pièces écrites annexées,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 29 mars 2016,

Considérant la totalité des pénalités dues par la société SERTAC d'un montant de 2 998.37 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), M. VISINTAINER et M. CARLAT) et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De faire droit à la réclamation de la société SERTAC et de l'exonérer totalement des pénalités dues au titre des 21 jours de retards calendaires.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – EXONERATION DES PENALITES DES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE-2016-IV-36

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du déroulement des travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire et sur proposition du pilote du chantier, des pénalités provisoires ont été retenues sur les acomptes de certaines entreprises :

- Lot n°1, Gros-œuvre, BANCEL : la retenue est de 42 570.00 €.
- Lot n°4, Traitement des façades- Isolation, AFC : la retenue est de 26 170.00 €.
- Lot n°5, Menuiseries extérieures, SEMAP : la retenue est de 22 680.00 €.
- Lot n°6, Menuiseries intérieures, ANKRI : la retenue est de 13 100.00 €.
- Lot n°10, Electricité, SITENOR : la retenue est de 2 350.00 €.

Au terme du chantier, lors de l'établissement des Décomptes Généraux Définitifs pour solde de tout compte :

- le maître d'œuvre a remis à la ville une analyse détaillée sur les pénalités de retard en date du 22 juillet 2015.
- le maître d'œuvre a remis à la ville un courrier, en date du 20 janvier 2016, suite à négociation avec l'entreprise SEMAP.
- l'entreprise AFC France a remis un courrier référencé MC/2015-0501, en date du 6 mai 2015, contestant les pénalités appliquées.

Considérant qu'il y a lieu de constater les pénalités définitives, il faut donc revenir sur les pénalités provisoires appliquées. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la rubrique N°4 de l'annexe 1 de l'article 2 du Décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 le modifiant,

Vu le Code Civil et notamment son article 1152,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 12,

Vu la délibération n° 2014-IV-27 du 22 avril 2014,

Vu le marché de procédure adaptée N° 12ST0033 relatif aux travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le CCAP et notamment son article 6.3 relatif aux pénalités de retard,

Vu l'analyse des pénalités de retard du maître d'œuvre indice E en date du 22 juillet 2015,

Vu le courrier du maître d'œuvre en date du 20 janvier 2016,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 29 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), M. VISINTAINER et M. CARLAT) et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'exonérer partiellement les pénalités dues par la Société BANCEL S.A. (lot 1) et de ne retenir que la somme de 7 210,00 €. Le montant des pénalités se décompose comme suit :

- 980, 00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution de la démolition (14 jours x 70, 00 €)
- 6 230, 00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution du rebouchage des ouvertures côté cour de récréation (89 jours x 70,00 €).

Article 2 :

D'exonérer la totalité des pénalités dues par la Société AFC France (lot 4) d'un montant de 26 170,00 €.

Article 3 :

D'exonérer partiellement les pénalités dues par la Société S.A. SEMAP (lot 5) et de ne retenir que la somme de 11 610,00 €. Le montant des pénalités se décompose comme suit :

- 1 440,00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution de la pose des châssis sur existant (48 jours x 50, 00 €) x 60% ;
- 2 880,00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution de la pose des portes de l'école maternelle Armand Gaillard (96 jours x 50,00 €) x 60% ;
- 4 200,00 € de pénalités de retard pour la pose des portes de l'école élémentaire Armand Gaillard (140 jours x 50,00 €) x 60% ;
- 3 090,00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution de la pose des châssis sur pignons à l'école maternelle Armand Gaillard (103 jours x 50.00 €) x 60%.

Article 4 :

D'exonérer partiellement les pénalités dues par la SARL JD ANKRI (lot 6) et de ne retenir que la somme de 11 435,00 €. Le montant des pénalités se décompose comme suit :

- 3 150,00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution de la pose des accessoires sanitaires zone nord Ecole Maternelle Alliers de Chavannes (63 jours x 50, 00 €)
- 2 200,00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution de la pose de châssis zone nord Ecole Maternelle Alliers de Chavannes (44 jours x 50,00 €)

- 1 485,00 € de pénalités de retard pour la pose des canons de portes des écoles Armand Gaillard et Chavannes (297 jours x 50,00 € = 14 850,00 € somme sur laquelle est seulement appliqué 10% de pénalités)
- 2 550,00 € de pénalités suite au retard sur le délai d'exécution de la pose de la signalétique dans les trois écoles (51 jours x 50,00 €)
- 1 000,00 € de pénalités suite au retard sur le délai de la pose de la totalité des meubles dans l'extension (40 jours x 50,00 € = 2 000,00 €, somme sur laquelle est seulement appliquée 50 % de pénalités)
- 1 050,00 € de pénalités suite au retard sur le délai de la pose des serrures des portes de l'Ecole Les Alliers de Chavannes (21 jours x 50,00 €).

Article 5 :

D'exonérer la totalité des pénalités dues par la Société SITENOR d'un montant de 2 350,00 €.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 –RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)-2016-IV-37

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'action foncière de moyen et long terme constitue une des clefs de la réussite de l'OIN Seine Aval.

Elle permet la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'OIN et crée les conditions de réussite des projets.

Elle vise également la maîtrise des prix fonciers, la maîtrise des terrains nécessaires aux opérations d'aménagement et la constitution de réserves foncières.

Cette stratégie a pour principal opérateur l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF, qui a remplacé l'EPFY depuis le 1^{er} janvier 2016).

Le principe général est de mettre en place : à l'échelle du territoire, une politique active d'anticipation foncière ; à l'échelle de chaque partie du territoire, d'un commun accord entre les collectivités, l'EPFIF et l'EPAMSA, des stratégies communes et contractualisées d'intervention, mobilisant les différents outils (Droit de Prémption Urbain, Déclaration d'Utilité Publique, ZAD, ...) en référence à un dispositif de veille foncière ; à l'échelle de sites ou espaces dégradés à reconquérir, des conventions d'intervention et de cofinancement pour la remise en état des sites.

À cet égard, l'État a créé des périmètres de ZAD pour lesquels l'EPFIF est titulaire du droit de préemption.

L'objet de cette délibération consiste dans le renouvellement pour une durée de 6 ans, de la Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de Mantes la Ville, laquelle a été créée par arrêté préfectoral n°08-209/DDD le 12 décembre 2008.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mantes la Ville en date du 24 novembre 2008, portant sur le projet d'arrêté préfectoral de création de ZAD sur le Territoire de Mantes la Ville;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-209/DDD en date du 12 décembre 2008 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Mantes la Ville ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants ;

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Seine-Aval ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO) en date du xxxxx

La Commission Urbanisme a été consultée le 29 mars 2016,

Considérant que l'article L.210-1 du code de l'urbanisme prévoit que « *les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement* » ;

Considérant que l'aménagement de l'Ile-de-France doit, conformément aux orientations stratégiques du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'État et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les objectifs du projet de territoire Seine Aval et notamment :

- l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi qui constitue la première priorité,
- le développement de l'offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- la mise en valeur de l'environnement favorisant le développement des loisirs et du tourisme ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Seine Aval doit permettre le développement de projets sur ce territoire ;

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial ;

Considérant que, compte tenu de la situation géographique stratégique de ce territoire, il convient de préserver les possibilités de choix d'aménagement et de maîtriser l'évolution des prix, sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation, de leurs possibilités de desserte ;

Considérant que la ZAD participe à cette action foncière en permettant de maîtriser l'évolution des prix fonciers, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières ;

Considérant que le renouvellement de la ZAD de Mantes-la-Ville est justifié pour poursuivre le projet d'aménagement de l'ensemble de la Seine Aval ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la ZAD, créée par Arrêté Préfectoral N°08-209/DDD du 12 décembre 2008 dans les limites du périmètre, tel que défini sur le plan au 1/15.000ème annexé à la présente délibération

Article 2 :

Que l'État, représenté par l'établissement public foncier d'Ile-de-France, est désigné comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 :

Que conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de six ans renouvelable, à compter de la publication de l'acte qui renouvelle la zone.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DES YVELINES (REAAPY)-2016-IV-38

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents/REAAP ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ces réseaux permettent un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité afin de mutualiser les pratiques et les connaissances.

Les REAAP ont pour objectif principal d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Chaque année, le comité de pilotage départemental fixe les objectifs annuels du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Yvelines/REAAPY en fonction des priorités nationales et de l'analyse des besoins locaux.

Un appel à projet est alors proposé aux communes et associations qui abordent les priorités suivantes pour l'année 2016 :

- **s'adresser à toutes les familles**, sans distinction,
- **à partir d'initiatives pré existantes, développer de nouvelles opérations**, avec le souci d'une part, de mettre en réseau les différents intervenants, en respectant leur diversité et en s'efforçant de construire une cohérence et une visibilité des actions et d'autre part, de les articuler avec les actions et les compétences des institutions.

Les dossiers doivent être adressés à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines/CAFY.

A Mantes-la-Ville, une action portée par la Direction de la Jeunesse et de la Vie Sociale répond à l'appel à projet REAAPY. Cette action intitulée « Temps parents enfants » s'articule au sein des trois Centres de Vie Sociale.

Il s'agit d'une action faisant intervenir différents acteurs du secteur de l'enfance et visant, au travers d'activités ludiques (ludothèque, contes, sorties...) à créer davantage de lien entre les parents et les enfants et à apporter un soutien aux parents dans leur fonction éducative. Les activités sont un support pour les professionnels pour travailler les problématiques rencontrées par les parents (éducation, autorité alimentation, sommeil...). L'action a lieu au sein des trois CVS.

Le montant total de la subvention sollicitée par la Ville auprès de la CAFY s'élève à 3 000 €uros pour un montant total de l'action de 25 261 €uros. Un cofinancement de l'ADDEL, dans le cadre du contrat de ville, et auprès du conseil régional d'Ile de France complète également chaque année cette subvention.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent, auprès de ce financeur.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2311-7

Vu la circulaire interministérielle n° 99/153 DIF/DGAS/DIV/DPM en date du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Vu la circulaire interministérielle n° SANA0430418C DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM/2004/ 351 du en date du 13 juillet 2004 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la circulaire interministérielle n° MTSA0831280C DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 en date du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale et plus particulièrement dans le domaine de la parentalité en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en œuvre de cette action présentée dans le cadre de l'appel à projet REAAPY pour l'année 2016

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention d'un montant de 3 000 euros et à signer les conventions s'y afférents, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GASPALOU : « Je suis désolé, mais sur la délibération n°15, j'ai voté contre, mais comme je suis Président d'une association qui est subventionnée, je ne peux pas prendre part au vote, même si ça vous écorche. »

Monsieur NAUTH : « Super, merci de l'avoir signalé. Donc l'ordre du jour est épuisé. S'il y en a parmi vous qui doivent partir parce qu'ils se lèvent tôt, je vous libère bien évidemment chers Conseillers Municipaux. J'en profite pour vous informer que le prochain Conseil Municipal aura lieu dans la semaine du 8 juin. »

Départ de Monsieur MARTIN à 00 heures 46.

Questions diverses :

Monsieur VISINTAINER :

« La plaque indiquant « Mantes-la-Ville / Neunkirschen 503 km » se situant face au restaurant Buffalo Grill, rue du 8 mai, a disparue. Savez-vous où elle est passée ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, elle a subi une dégradation et elle est en train d'être réparée, restaurée par nos services. Et d'ailleurs, je n'étais pas au courant de l'info. »

Monsieur VISINTAINER : « Personne, la Présidente du Comité de Jumelage, non plus. Juste une petite communication c'est bien dans ces cas là. »

Monsieur NAUTH : « En fait, j'ai appris l'information par votre question. Mes services ne m'en ont pas informé. Bon ce n'est pas non plus... »

Monsieur VISINTAINER : « Que vous soyez au courant quand même. »

Monsieur CARLAT :

« Les Parents d'élèves de l'école A. Gaillard se plaignent du stationnement anarchique devant l'école aux heures de sorties, notamment, serait-il possible de revoir le stationnement à proximité et créer de nouvelles places en utilisant le stationnement en épi, par exemple, au niveau des places déjà existantes ? »

Départ de Messieurs JUSTICE et HUBERT à 00 heures 48.

Monsieur NAUTH : « Oui alors très rapidement Monsieur CARLAT, parce que la question m'a

déjà été posée en Conseil d'École par un copain à vous, enfin il s'est présenté comme tel. J'ai répondu à ce Monsieur, en lui indiquant que nous pouvions étudier ce dossier, ce qu'on a un peu fait avec les services. Au-delà du fait que nous n'avons plus la compétence voirie et que ce serait un coût un peu important, la solution ne nous paraît pas forcément hyper opportune. Je ne suis pas sûr qu'on gagne tant de place que ça. C'est vrai que la rue Karl Marx est telle qu'elle est, c'est une rue en sens unique, la rue des Vaux Monneuses n'est pas mieux non plus, elle est assez étroite également. Mais en l'occurrence, dans la mesure où l'on ne s'interdit pas dans un futur plus ou moins proche de ne pas conserver les locaux qui sont à l'entrée de cette école Armand Gaillard, pour l'instant rien n'est prévu, mais on réfléchit dans le cadre de l'augmentation des effectifs scolaires à cette éventualité de faire une extension avec un nouveau bâtiment, sans doute pour la maternelle. Avant de faire une intervention sur ce trottoir, on attend de savoir précisément ce que l'on souhaite faire de ce bâtiment à moyen terme. Parce que au-delà de la problématique du stationnement, il y a aussi la problématique de l'augmentation des effectifs scolaires et je pense que si l'on fait une intervention, on essaiera de faire une intervention pour régler les deux problématiques et même chose pour d'autres sites scolaires, je pense en particulier à l'école des Brouets, où là aussi, il y a une rue à sens unique, la rue de Saintes qui est dangereuse, au dernier Conseil d'École où j'ai assisté, il y a eu une rixe entre parents d'élèves, c'est assez fréquent. Le site est tel qu'il est, mais dans la mesure où on a aussi la volonté de faire une extension pour améliorer ces problématiques là. »

Madame BROCHOT : « En ce qui concerne le stationnement, je voulais intervenir puisque la Police Municipale est passée plusieurs fois, alors moi, je trouvais que c'était très bien parce qu'il y a des personnes qui se garent sur le passage piétons, sur les trottoirs ou devant l'entrée de l'école. L'intervention de la Police Municipale était nécessaire. Par contre, ce qui pose vraiment des problèmes, c'est le stationnement des véhicules des enseignants qui sont maintenant sur la voie publique, est-ce que vous ne pourriez pas les autoriser à se garer là où ils étaient avant, sur le petit parking, parce que c'est isolé, ça ne craint rien. Je comprends qu'il y ait le plan d'urgence, mais quand même, enfin là, ça arrangerait beaucoup de parents. »

Monsieur NAUTH : « On m'a déjà posé la question Madame BROCHOT et ce n'est pas pour casser les pieds ni des parents d'élèves, ni des enseignants, ni des simples usagers de la route qui passent par là de temps en temps ou des riverains, mais malheureusement, c'est ce que j'ai déjà un peu dit aux parents d'élèves, on créerait une exception alors qu'il y a un contexte qu'il y a un arrêté, qu'il y a des préconisations préfectorales. Certes on avait évoqué d'autres arguments, d'autres cas comme le collège, où effectivement, les enseignants du Collège des Plaisances rentrent avec leurs véhicules à proximité des locaux où les cours ont lieu, et où les élèves apprennent leurs leçons, mais en l'occurrence, c'est de la responsabilité de l'Education Nationale et du Principal du Collège. Là, en l'occurrence, les écoles, c'est de ma responsabilité et malheureusement, je ne peux pas prendre cette décision. Je fais tout pour essayer d'améliorer ce problème, mais malheureusement, nous sommes sous l'Etat d'Urgence et ça s'impose à tous, même aux agents de la collectivité de Mantes-la-Ville, malheureusement, je pense que ces problèmes existeront encore pendant de longues semaines et de longs mois. »

Monsieur VISINTAINER :

« Les aires de jeux pour enfant se dégradent de plus en plus. Certaines seraient même fermées. Comptez-vous les remettre aux normes afin que les enfants de notre ville puissent enfin en profiter ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, alors moi je partage votre inquiétude, effectivement, il y a un certain nombre d'aires de jeux qui sont anciennes, qui n'ont pas été rénovées depuis un certain temps, nous en avons conscience, nous avons budgété pour 2016 la somme de 45 000 euros. Chaque année, nous budgétons l'argent qui sera nécessaire pour améliorer cette réalité. On n'oublie pas la jeunesse ou les enfants. En 2015, je sais qu'il y a eu une intervention importante au niveau de l'école. Il y a les jeux avenue du Vexin qui ont été fermés pour des raisons de sécurité. C'est un vrai sujet et nous souhaitons consacrer de l'argent pour permettre aux enfants et à leurs parents de se divertir dans les meilleures conditions possibles. »

Madame PEULVAST-BERGEAL :

« C'est une question très générale sur la politique que vous souhaitez mener sur l'avenir des trois CVS, compte tenu du fait que vous qu'il y ait beaucoup de rumeurs qui courent dans cette ville, aussi bien concernant les personnes que les bâtiments, donc j'aimerais entendre de votre bouche la politique que vous comptez mener pour ces trois CVS s'il vous plaît ? Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Alors de ma bouche, Madame PEULVAST, je vais répondre à votre question. D'ailleurs, je vous remercie de me l'avoir posée, j'en profite pour dire que je vais exactement dire la même chose que j'ai dite en Comité Technique. C'est-à-dire que cette question m'a été posée par les représentants du personnel ce lundi et j'ai répondu effectivement aux membres ses syndicats et Madame BROCHOT était présente. »

Propos inaudibles de Madame BROCHOT.

Monsieur NAUTH : « Oui, je le confirme. Et aussi des associations politisées d'extrême gauche et je peux donner des exemples très précis sur des mensonges très précis, sur des faits très précis. Ce qui compte, c'est ma réponse. Il y a trois CVS à Mantes-la-Ville. Le premier est au Domaine de la Vallée, il s'appelle le PATIO. Il n'y a jamais eu de projet de fermeture ou de changement de destination ou de chose comme ça. Au contraire et ça m'a été signalé, il est vrai que le bas domaine est un quartier un peu enclavé, de par son architecture urbaine. Nous tenons à ce qu'il y ait une présence municipale dans ce quartier. Il n'y a jamais eu de projet de quoi que ce soit. Il est vrai que j'ai été interpellé par une lettre ouverte il y a très peu de temps sur une éventuelle fermeture via le mandat de bail. Il se trouve que la commune en est propriétaire depuis une quinzaine d'année. Je crois que c'est vous, Madame PEULVAST qui en avez fait l'acquisition. Cette lettre ouverte prétend que j'aurais fait cette déclaration à des usagers. Donc effectivement, je n'ai jamais fait cette déclaration et pour cause, puisque nous ne louons pas ce local. Nous en louons d'autres sur le même secteur, mais pas celui là. En ce qui concerne le CVS Arche en Ciel, situé dans le quartier des Brouets. Il est vrai que nous avons, mais comme pour d'autres structures présentes sur la Commune de Mantes-la-Ville, nous avons réalisé une étude de faisabilité pour savoir si ce CVS pourrait éventuellement être transformé en école puisque vous le savez, on est soumis à l'augmentation des effectifs scolaires, on le sait tous qu'une nouvelle école c'est très cher donc nous nous sommes posé la question, parce que sur certains bâtiments appartenant déjà à la commune, il y aurait la possibilité d'ouvrir des classes. Nous avons pris cette décision concernant le Local Ados. Ce sera inauguré à la rentrée. Je rappelle que le Local Ados se situe près de l'Ecole des Alliers de Chavannes. Il n'y a pas eu une farouche opposition concernant ce projet, vous avez compris qu'il y avait à la fois une nécessité de créer de nouvelles classes et qu'effectivement, il n'était pas complètement stupide ou horrible de transformer ce local ados en classe. Vous en aviez accepté ce principe, comme quoi parfois, nous n'avons pas de trop mauvaises idées. Concernant le CVS Arche en Ciel, effectivement, cette étude de faisabilité existe, pour autant, aucune décision n'a été prise au moment où je vous parle et pour ne rien vous cacher, même si je ne peux pas vous prédire l'avenir, il est fort peu probable que nous nous dirigeons vers cette prise de décision. Parce que nous travaillons sur un autre projet concernant le CVS Augustin SERRE, nous travaillons sur un projet de Maison de Santé. Donc effectivement, si nous réduisons la superficie de ce CVS par l'implantation d'une Maison de Santé, et aux dernières nouvelles, nous aurons sans doute la capacité, si ce projet va jusqu'à son terme, je rappelle que cela ne dépend pas que de nous puisqu'il y a d'autres partenaires et en premier lieu l'association des Professionnels de Santé et les partenaires institutionnels comme l'ARS, qui soutient ce projet, mais à la condition que cela n'entraîne pas la mise à mort de l'action sociale sur ce quartier prioritaire. Il y a eu une réunion le 5 avril en Sous Préfecture, en Présence de Monsieur le sous Préfet, en présence de trois membres de l'association, en présence de Monsieur PRADERE, en présence de trois représentants de l'ARS, je me suis expliqué sur, notamment au vue de la polémique, enfin il ne faut pas non plus l'appréhender de manière

excessive, il y a eu un certain nombre d'articles dans la presse locale, je regrette d'ailleurs qu'à aucun moment, le journaliste n'ai décroché son téléphone pour me poser des questions directement ou ne serait-ce que pour utiliser quelques lignes du communiqué de presse que je lui avais envoyé mais bon voilà, c'est dommage de ne donner la parole qu'à une seule des deux parties et en l'occurrence la partie la moins bien informée, et qui était la personne, Madame GOSSET, que j'ai reçue pendant deux heures trente dans mon bureau en gros ce que je viens de vous dire là et qui malgré tout c'est un peu agitée en faisant une manifestation qui a réuni 15 personnes et non pas 50 comme le dit l'article du Courrier de Mantes, d'ailleurs la photo l'atteste puisque le journaliste l'a pris lui-même. Moi, je ne méprise pas les gens qui ont voulu s'engager, qui auraient pu croire de bonne fois d'ailleurs que nous souhaitions fermer de manière brutale et unilatérale sans réflexion ces trois CVS, mais en l'occurrence, je vous informe, et je le fait publiquement, que le Patio, il n'y a absolument aucun projet de fermeture, que le CVS Arche en Ciel, il n'y a aucun projet de fermeture ni à court n'y à moyen terme, il y a simplement une étude de faisabilité et on travaille sur un projet d'extension ou de création de classes sur le quartier des Brouets pour répondre aussi à cette demande et concernant le CVS Augustin SERRE, vous le savez, il y a un projet de Maison de Santé, sur une structure qui fait 650 m² si l'on compte les anciens bâtiments d'instituteurs et je vous lai dit tout à l'heure, l'association des Professionnels de Santé ne sollicite que 450 m² donc il y a tout à fait la possibilité de créer un espace un peu innovant, où à la fois on pourrait réunir des professionnels de santé, dans le but, d'en attirer de nouveaux. Je sais Madame MESSDAGHI que ce ne sera pas facile, mais personne n'a dit que ce serait facile. Mais en l'occurrence, si on ne le fait pas, rien ne se passera. Qui ne tente rien n'a rien. Et en l'occurrence, il n'y aura pas de décapitation, pour reprendre votre terme Madame MESSDAGHI, du conseil précédent, de l'action sociale sur ce quartier prioritaire, parce que, au-delà de cette structure et au-delà de sa superficie actuelle, ce qui compte avant tout, c'est les actions sociales qui sont réellement mises en œuvre. Ce sont les dispositifs, qui sont réellement mis en œuvre. C'est bien beau d'avoir un bâtiment de 500 m², mais s'il ne s'y passe rien... »

Sortie de Monsieur CARLAT à 00 heure 56 et retour à 00 heure 57.

Madame MESSDAGHI : « Non mais vous leur avez coupé les vivres aussi, c'est facile à dire après qu'il ne s'y passe rien. Il s'y passait beaucoup de choses au CVS Augustin SERRE. Vous voulez mélanger un centre médical avec un centre d'action sociale, c'est-à-dire que des médecins vont travailler là en demandant du calme et de la sérénité alors qu'à côté, il y aura des actions sociales dont musique, chant, activités collectives. Je me pose des questions quand même. »

Monsieur NAUTH : « On prévoira effectivement de ne pas laisser une association spécialisée dans le tambour ou la trompette à côté. »

Madame MESSDAGHI : « Bah déjà vous limitez votre action. Ça veut dire quoi, pas de musique, pas d'activités bruyantes. »

Monsieur NAUTH : « Il y a l'Usine à Sons à Mantes-la-Ville, il y a la Salle Jacques Brel, il y a le Comptoir de Brel. On parlait du GECI tout à l'heure, moi, j'ai un certain nombre de plaintes, notamment de Madame GRENIER qui habite rue de Montchauvet, pardon de dévoiler un aspect de votre vie privée Madame GRENIER, mais il se trouve qu'il y a un certain nombre de plaintes pour du bruit à des heures tardives. »

Madame MESSDAGHI : « Est-ce que vous comparez l'isolation du CVS Augustin SERRE à l'isolation du GECI ? C'est pas du tout la même qualité de bâtiment. »

Monsieur NAUTH : « Je suis désolé, mais ce n'est pas fait pour faire de la Zumba ou du tambour. Il se trouve que le jour ou l'on a fait notre visite pour voir ce que l'on pouvait en faire en terme d'aménagement, il y avait une réunion, un atelier sur le diabète. »

Madame MESSDAGHI : « Non mais l'activité Socio Culturelle du CVS Augustin SERRE, vous résumez ça à des ateliers sur le diabète. »

Monsieur NAUTH : « Non, mais je vous donne un exemple. »

Sortie de Madame LAVANCIER et de Monsieur JOURDHEUIL à 1 heure 05.

Madame MESSDAGHI : « Mais moi je peux vous donner plein d'autres exemples aussi de choses qui se passent sur le CVS Augustin SERRE et qui pour moi me paraissent assez incompatibles avec un centre médicale, je veux dire, il y a des activités bruyantes, il y a le Centre de Loisirs. Comment voulez-vous qu'un médecin travaille correctement, alors qu'à côté, on accueille du public pour des activités. »

Monsieur NAUTH : « Nous travaillons aussi sur la mutualisation de l'accueil de loisirs sans hébergement. Donc effectivement, il y a des capacités qui sont très importantes d'accueil au sein de ces trois CVS, mais en l'occurrence, on vous présentera les vrais chiffres, et pas seulement les chiffres de cette année puisque j'entends votre argument, vous dites que l'on a vidé de leur substances les CVS et que l'on s'en sert aujourd'hui pour les fermer ou pour en faire autre chose. Mais en réalité, et si vous êtes honnête, vous serez obligé de le reconnaître, la capacité maximale du CVS Augustin SERRE c'est 80 enfants, il n'y a jamais eu 80 enfants sous le mandat précédent, même il y a 5 ans ou 10 ans. Ça c'est une réalité. C'est la même chose au CVS Arche en Ciel et quand on regarde les chiffres, on est bien en deçà. »

Madame MESSDAGHI : « Dans tous les cas, une activité médicale est incompatible avec ça ou bien vous allez faire quoi ? Des cloisons hyper isolées ? Les médecins ils aspirent au calme et à la sérénité quand ils travaillent. »

Monsieur NAUTH : « Non, mais je tiens quand même à préciser que ces professionnels de santé qui ont sollicité et même proposé cette cohabitation... »

Madame MESSDAGHI : « Oui, est-ce que ces professionnels de santé fréquentaient le CVS pour savoir ce qu'il s'y passe ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a parmi eux un ancien élu qui doit être bien informé. »

Madame MESSDAGHI : « Ah bah écoutez. »

Monsieur NAUTH : « Vous lui demanderez, je crois que son cabinet est aux Merisiers donc il connaît un peu le quartier. »

Départ de Madame TRIANA et de Monsieur CARLAT à 1 heures 07.

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais il n'a pas un centre socioculturel juste à côté, il partage ça avec un autre médecin. Il ne faut pas comparer les choses quand même. »

Monsieur NAUTH : « Bon, je ne vous aurai pas convaincu, quel dommage. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous partez sur un partage et non pas sur une fermeture des activités sociales. »

Monsieur NAUTH : « Oui, et un redéploiement de certaines activités qui seraient incompatibles avec cette maison de santé mais en l'occurrence, il y a des activités sportives ou festives qui peuvent avoir lieu tout à fait ailleurs, moi je trouve que le Comptoir de Brel est totalement sous utilisé à Mantes-la-Ville. Moi, je considérerais cette Salle Jacques Brel et ce Comptoir de Brel comme un écrin un peu précieux, un peu fragile et que je ne voulais pas

prêter un peu à « n'importe qui ». Mais en l'occurrence, ça sert à quoi d'avoir un comptoir qui n'est jamais utilisé.

Retour de Madame LAVANCIER et de Monsieur JOURDHEUIL à 1 heure 08.

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais vous ne pouvez pas faire toutes les activités qu'il y a au CVS au Comptoir de Brel. »

Monsieur NAUTH : « Peut-être pas, mais un certain nombre. Je sais par exemple, on a reçu avec mes adjoints des usagers qui faisaient de la Zumba à la Ferme des Pierres. On leur a dit très gentiment que cette Ferme des Pierres n'était pas faite pour accueillir ce type d'activité et on leur a fait une autre proposition et elles étaient très contentes. Et on leur a dit de se former en association pour demander des créneaux sur d'autres structures et ça va se régler comme ça et tout le monde sera content. »

Madame MESSDAGHI : « Il y a des salles qui ont une certaine technicité au CVS Augustin SERRE. Par exemple, vous avez une salle de danse avec un miroir. A part le Stade Aimé Bergeal où il y a une salle avec un miroir, il n'y en a nulle part ailleurs et même pas au Comptoir de Brel ou vous avez du carrelage au sol. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai que l'on a un pôle danse à Bergeal. »

Madame MESSDAGHI : « Vous avez un pôle danse très limité à Mantes-la-Ville. Il y a deux salles, dont une qui est au CVS Augustin SERRE. Ne parlons pas de l'Arche en Ciel parce que le miroir qui est à l'Arche en Ciel ne vas pas jusqu'au sol, c'est un petit miroir donc on ne peut pas faire d'activité danse là bas. »

Monsieur NAUTH : « Oui, ce sont des faits, je suis d'accord avec vous, mais en même temps... »

Madame MESSDAGHI : « Si par exemple vous annexe cette salle, vous divisez l'offre technique par deux pour offrir des cours de danse aux Mantevillois. »

Monseieur NAUTH : « On verra, je ne suis pas certain qu'il y ait autant de fréquentation du pôle danse d'Aimé Bergeal. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, je vais vous dire pourquoi, parce qu'il y a beaucoup d'associations qui ont demandé le prêt de cette salle qui ne l'on pas eu. Bon, il s'avère que l'association dont je fais partie l'a eu. Moi, ma convention a été reconduite de moitié contre l'avis favorable des services, alors moi-même je ne sais pas. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai qu'il y a un certain nombre de sollicitations au niveau des structures, sur certains créneaux, mais malheureusement, on ne peut pas faire plaisir à tout le monde. »

Madame MESSDAGHI : « A Augustin SERRE, c'est tout à fait possible et la salle est disponible. Mais les associations n'y ont pas accès. Et moi, on m'a limité la convention de moitié. »

Monsieur NAUTH : « Vos activités de danse, Madame MESSDAGHI, vous les effectuez quand ? »

Madame MESSDAGHI : « Le jeudi soir à 19 heures 30. »

Monsieur NAUTH : « Voilà, la réponse est presque dans la question, c'est-à-dire que, est-ce qu'il y a un gardien au niveau du CVS ? »

Madame MESSDAGHI : « Non, nous avons un accès par l'arrière, c'est-à-dire que cette salle permet ça, vous accédez directement à la salle de danse sans passer par le CVS. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais on confie bien des clés d'une structure sans aucune surveillance à une association ? »

Madame MESSDAGHI : « Bien sûr. »

Monsieur NAUTH : « Et bien ça me pose un peu problème. »

Madame MESSDAGHI : « Mais pourquoi ? ça c'est toujours passé comme ça. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais ce n'est pas un argument. »

Madame MESSDAGHI : « Est-ce qu'il y a déjà eu des soucis ? Aucun. »

Monsieur NAUTH : « Sur certain prêt de structure avec des associations oui, il y a déjà eu des problèmes. »

Madame MESSDAGHI : « Dans cette salle là, est-ce qu'il y a déjà eu un souci ? »

Monsieur NAUTH : « A ma connaissance non. »

Madame MESSDAGHI : « Bah voilà ! »

Monsieur NAUTH : « Parce que vous êtes très respectueuse. »

Madame MESSDAGHI : « Comme beaucoup d'autres Mantevillois. »

Monsieur NAUTH : « Pas tous non. »

Madame BROCHOT : « Je trouve dramatique qu'il n'y ait plus de Centres de Loisirs dans les quartiers, les gamins vont rester dehors, ils ne seront plus accueillis et vous verrez dans les prochaines années ce que cela durera. Les centres de loisirs ont été mis en place il y a 10 ans, et vous allez encore dire que je fais un discours, vous l'avez dit 10 fois maintenant que vous étiez à la région. Donc, ce projet de Maison de Santé, je trouve que vous avez une façon de vous l'approprier qui est vraiment, quand même, enfin je sais pas, c'est... terrible hein. Cette Maison de Santé, elle date du Contrat Local de Santé que l'on a signé en 2012 je crois et il y avait ce projet dedans et là, vous avez l'air, parce qu'il y a une association qui porte le projet de le découvrir et de faire comme si c'était vous qui aviez tout porté. »

Monsieur NAUTH : « On y vient à la contestation sur ce projet, en fait, ce qui vous gêne, c'est que ce soyons nous et notre mandat qui arrivent à la sortir. Il suffisait d'attendre 1 heure 12 pour en arriver au point sensible et au point crucial de cette histoire. Ça vous gêne que ce soit Cyril NAUTH et son équipe qui réalisent ce projet. »

Madame BROCHOT :

« Je voulais intervenir sur le traitement du courrier à direction des élus, parce que là, on m'a remis sur ma table un courrier. Moi, j'attends depuis plus d'une semaine un courrier de la Mission Locale, à mon nom, Monique BROCHOT, Conseillère Municipale à la Mairie de Mantes-la-Ville et ce courrier je ne l'ai pas eu. Et je suis régulièrement interpellée par des associations me disant « mais vous n'êtes pas venue, on ne vous a pas vue, les vœux, vous n'y répondez plus... » Et bien je m'aperçois, parce qu'une fois, je me suis aussi envoyée un courrier, que le courrier ne m'est pas distribué. Donc, moi, je vais être obligée de faire un recours parce que ce courrier, j'en ai besoin. Et ce courrier de la Mission Locale, pour

l'assemblée générale, il n'était pas pour vous, il était pour moi, parce que je suis élue à la Mission Locale dans le cadre de mon mandat à la Communauté Urbaine. Donc ça, c'est du détournement de courrier, nous sommes élus, nous ne sommes pas des voleurs, nous avons des droits, donc maintenant, ça sera Tribunal Administratif. »

Monsieur NAUTH : « Donc moi, je vous lis la réponse de mes services, parce que moi, votre courrier chère Madame ou celui d'autres élus ne passe pas par mes mains. »

Madame BROCHOT : « Non, les services, je sais comment ils travaillent, ils ont reçu des ordres, parce que du courrier à mon nom, il y en a eu. Je le sais bien enfin, le courrier il arrive à la Direction Générale donc forcément il y a eu des ordres pour que mon courrier ne me soit pas remis. Donc j'irai au Tribunal Administratif. »

Monsieur NAUTH : « Non mais là, c'est scandaleux, cette accusation est scandaleuse Madame BROCHOT. Quel intérêt aurais-je à vous priver d'être membre de la Commission Locale non mais franchement. »

Madame BROCHOT : « Pour un courrier recommandé, il m'a fallu 10 jours pour qu'on m'envoie un mail pour me dire que j'avais un courrier recommandé à venir chercher. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je vous lis la réponse que m'a fait le Secrétariat des Elus et vous connaissez les personnes parce qu'il n'y a pas eu de changement depuis le mandat précédent. « Tous les courriers simples adressés aux élus de l'opposition sont renvoyés directement. Pour les recommandés, vous êtes contactés et c'est à vous de venir les chercher. Point final et en tout cas je tiens à dire que je n'ai jamais donné d'ordre. Non mais vous m'imaginez donner un ordre à des agents de la Collectivité de Mantes-la-Ville pour qu'ils fassent quelque chose s'illégale. Heureusement que l'on a un projet de Maison de Santé parce que je pense que certains seraient très... »

Madame BROCHOT : « Il y a une association qui remet systématiquement des enveloppes avec le nom de tous les élus. Ces courriers, je ne sais pas si mes collègues les reçoivent, moi je ne les ai jamais. »

Monsieur NAUTH : « Ecoutez, moi, je me lave les mains de cette accusation et ce sont les services qui prendront la charge de cette accusation parce que moi, je n'ai jamais donné d'ordres. Alors si les services ont commis une faute, ils l'assumeront. »

Propos inaudibles de Madame BROCHOT.

« Monsieur NAUTH : « Tant mieux, super, un contentieux de plus. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 1 heure 16.